

Pour un aménagement durable des territoires



Étude d'aménagement foncier

Commune de Dolcourt

Janvier 2017



Informations qualité du document

Informations générales

Auteur	Sophie AUBERTIN
Type de rapport	Etude d'aménagement foncier
Titre du rapport	Aménagement Foncier de la commune de Dolcourt
Date du rapport	Janvier 2017
Référence	AFAF de Dolcourt
Version	Version 6

Destinataires

Envoyé à		
Nom	Entité	Envoyé le
MICHEL JACQUET CORINNE BRUNELOT	CG 54	17/01/2016

Copie à		
Nom	Entité	Envoyé le
Monsieur le Maire de la commune de Dolcourt CCAF de la commune de Dolcourt		

Historique des modifications

Version	Date	Rédigé par	Visé par
Etude d'aménagement foncier Dolcourt	2004	G Fournier le Ray	
Mise à jour suite à la loi LDTR	2008	S.Aubertin	
Etude préalable sur la possibilité d'une intercommunalité Dolcourt-Goviller	2008	S. Aubertin	
Mise à jour de l'étude d'AF de Dolcourt	Novembre 2014 – Février 2015	S Aubertin	S. AUBERTIN
Mise à jour du chapitre périmètre d'AF de Dolcourt	Janvier 2016	S Aubertin	S. AUBERTIN
Mise à jour du chapitre périmètre d'AF de Dolcourt et milieu naturel : intégration ENS	Janvier 2017	S Aubertin	S. AUBERTIN

Egis Aménagement a changé de dénomination sociale pour devenir Egis France, certains éléments de ce rapport comme certaines cartes possèdent encore le logo d'Egis Aménagement. En 2016, les collaborateurs environnementalistes d'Egis France ont été transférés chez Egis Structure et Environnement.

En 2015, le Conseil Général est devenu le Conseil Départemental.

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : PRESENTATION	7
I. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT FONCIER	7
II. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT FONCIER	8
1. LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER	9
2. LES SOLUTIONS D'AMENAGEMENT	9
3. MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE À L'ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT FONCIER	10
DEUXIÈME PARTIE : ETAT INITIAL	11
I. CADRE GEOGRAPHIQUE	11
II. MILIEU PHYSIQUE	11
1. TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE	11
1.1. Topographie	11
1.2. Hydrographie	13
2. GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE ET PEDOLOGIE	23
2.1. Géologie	23
2.2. Hydrogéologie	23
2.3. Pédologie	24
3. CONTEXTE CLIMATIQUE	25
III. ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER	26
1. OCCUPATION DES SOLS	26
2. LES MILIEUX NATURELS	29
2.1. Les protections et inventaires des espaces naturels	29
2.2. La trame verte et bleue	33
2.3. Recensement des habitats, éléments arborés	35
2.4. Les prairies	36
2.5. Les haies et les bosquets	37
2.6. Les vergers	43
2.7. Les boisements	43
2.8. Les cours d'eau et leurs ripisylves	44
3. LA FAUNE	46
4. LE PAYSAGE	47
IV. MILIEU HUMAIN	50

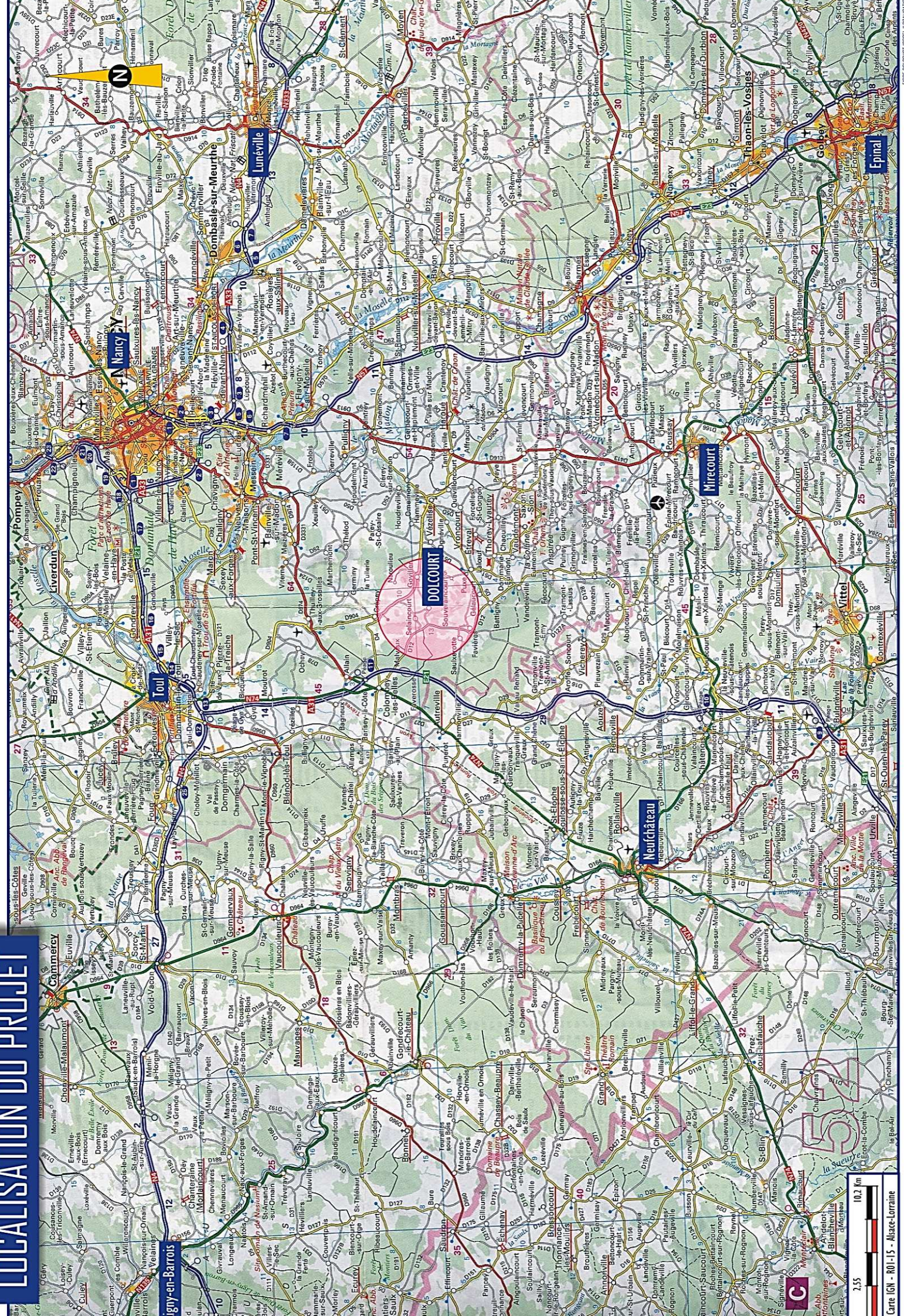
SOMMAIRE

1. POPULATION ET URBANISATION	50
1.1. Population	50
1.2. Urbanisation	51
2. ACTIVITES HUMAINES	53
2.1. Agriculture	53
2.2. Sylviculture	59
2.3. Industries et activités commerciales et artisanales	60
3. LE FONCIER	61
3.1. Le parcellaire	61
3.2. Les comptes de propriétés	61
4. DOCUMENT D'URBANISME	68
4.1. Le SCOT	68
4.2. La carte communale de Dolcourt	69
V. INFRASTRUCTURES	70
1. RESEAU ROUTIER ET DESSERTES DES PARCELLES	70
2. RESEAU FERROVIAIRE	70
3. AUTRES RESEAUX ET SERVITUDES	72
3.1. Les réseaux	72
3.2. Les servitudes	73
3.3. Les déchets	73
4. TOURISME ET LOISIRS	75
VI. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE	75
1. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	75
2. SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES	75
VII. LA TOPONYMIE DES LIEUX-DITS	77
TROISIÈME PARTIE : SYNTHÈSE DES ENJEUX ET PARTI D'AMENAGEMENT	79
I. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET CONTRAINTES	79
1. LES ENJEUX ET CONTRAINTES PHYSIQUES	79
2. LES ENJEUX ET CONTRAINTES BIOLOGIQUES ET PAYSAGERES	79
3. LES ENJEUX ET CONTRAINTES LIEES A L'EAU	80
3.1. Les eaux superficielles	80
3.2. Les eaux souterraines	80
4. LES ENJEUX ET CONTRAINTES FONCIERS	80
5. LES ENJEUX ET CONTRAINTES D'EXPLOITATION	81

SOMMAIRE

6. LES CONTRAINTES LIEES AUX SERVITUDES ET RESEAUX	82
II. LES MODES D'AMENAGEMENT FONCIER	83
1. L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER	83
2. LES ÉCHANGES ET CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX	84
3. LA MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES OU MANIFESTEMENT SOUS-EXPLOITÉES	84
QUATRIEME PARTIE : PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS	85
I. PROPOSITIONS	85
1. CHOIX D'UN AMENAGEMENT FONCIER	85
2. PERIMÈTRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER	86
II. RECOMMANDATIONS	92
1. AMELIORER ET PERENNISER LES STRUCTURES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES	92
2. URBANISME ET CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES	92
3. MODIFICATIONS DU RÉSEAU DE CHEMINS	93
4. RECOMMANDATION EN MATIÈRE D'EAU	94
4.1. Loi sur l'Eau	94
4.2. Recommandations en matière d'hydraulique	95
4.3. Recommandations en matière d'assainissement	97
5. PATRIMOINE BIOLOGIQUE ET PAYSAGER	97
5.1. Préservation des haies et des bosquets	97
5.2. Préservation des ripisylves	98
5.3. Préservation de la ZNIEFF et des sites à orchidées	99
5.4. Préservation des vergers	99
5.5. Préservation du paysage	101
6. MESURES SYLVICOLES	101
7. MESURES LIÉES AUX SERVITUDES	102
8. SYNTHÈSE DES RECOMANDATIONS	104
CINQUIEME PARTIE : LE COAD	106
1. LE CONTRAT D'OBJECTIF ET D'AMENAGEMENT DURABLE : COAD	106
SOMMAIRE DES CARTES ILLUSTRANT CE DOSSIER	108

LOCALISATION DU PROJET



PREMIERE PARTIE : PRESENTATION

I. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

L'organisation du territoire résulte des conditions naturelles du milieu et d'un long travail de l'Homme qui a façonné et modelé le milieu depuis des siècles. Cependant, l'évolution des pratiques agricoles et sylvicoles, des modes et des outils de gestion de l'espace, la progression et les mouvements de population peuvent entraîner aujourd'hui un décalage entre l'occupation des sols et la structuration de l'espace.

La commune de Dolcourt souhaite réorganiser son parcellaire afin de permettre une gestion optimale des parcelles agricoles, de favoriser l'entretien des haies et des chemins agricoles. Sur Dolcourt la réalisation d'un aménagement foncier permettrait éventuellement d'apporter une solution à la perte d'ensoleillement du village liée au reboisement spontané de certaines parcelles.

Une réorganisation pourrait s'inscrire dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier, touchant tout ou partie de la propriété. Néanmoins, avant de mettre en œuvre cette procédure, il semble opportun d'avoir une vision globale de ses périmètres et de son contexte géographique, afin de bien cerner les problèmes et de mieux orienter un éventuel aménagement foncier.

La loi sur le développement des territoires ruraux de février 2005, remplace le remembrement par l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, simplifie et décentralise totalement la procédure d'aménagement foncier : le Conseil Départemental devient responsable de sa mise en œuvre et de son financement.

La loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages rappelle que les opérations d'aménagement foncier sont conduites en "veillant au respect et à la mise en valeur des milieux naturels, du patrimoine et des paysages". Elle rend obligatoire une étude d'aménagement préalable.

La procédure d'aménagement foncier est en outre soumise à la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, à la loi n°95-95 du 1^{er} janvier 1995 de modernisation de l'agriculture, ainsi qu'à la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Maître d'ouvrage de cette opération, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle confie la réalisation de cette étude d'aménagement foncier au bureau d'études spécialisé en environnement Egis Environnement.

II. OBJECTIFS DE L'ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

L'étude d'aménagement foncier a pour objectif de définir si un aménagement foncier est nécessaire et s'il l'est, de proposer le mode d'aménagement foncier et le périmètre le mieux adapté à la situation environnementale, foncière, agricole, forestière et socio-économique de la commune.

Mise à la disposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (C.C.A.F.), l'étude d'aménagement accompagne l'élaboration du projet. Elle permet au Préfet de prendre les arrêtés intégrant les préoccupations liées à l'environnement, notamment à la gestion de l'eau.

La présente étude d'aménagement foncier se décompose en deux phases :

- ⇒ Une analyse de l'état initial : un ensemble de thèmes se rapportant à l'environnement physique et naturel, mais également à l'environnement humain y sont développés.
Ces données proviennent des études existantes, complétées et mises à jour grâce à la consultation de divers services (Centre Régional de la Propriété Forestière, Office National de la Chasse, Direction Régionale de l'Environnement, Chambre d'Agriculture, Services du Département...).
- ⇒ Des recommandations et propositions, destinées au géomètre et à la C.C.A.F afin d'aider cette dernière dans sa décision de mettre en place un aménagement foncier ou non. A partir des données techniques de ces propositions et recommandations de l'étude d'aménagement foncier est élaboré un Contrat d'Objectifs pour un Aménagement Durable (COAD). Le COAD est un outil stratégique et opérationnel pour le futur aménagement.

Le diagnostic établi dans la première partie permettra à la C.C.A.F. de choisir la procédure la mieux adaptée et son périmètre d'application. L'élaboration d'un rapport et de plans détaillés sera, pour cette commission, une aide à la réflexion et au choix.

En effet, le choix d'un aménagement foncier d'une commune peut s'établir parmi différentes procédures :

- ⇒ L'aménagement foncier agricole et forestier régi par les articles L. 123-1 à L. 123-35 du nouveau code rural.
- ⇒ Les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux régis par les articles L. 124-1 à L. 124-13.
- ⇒ La mise en valeur des terres incultes régie par les articles L. 125-1 à L. 125-15 et L. 128-3 à L. 128-12, et la réglementation et la protection des boisements régies par les articles L. 126-1 à L. 126-5.

Cet aménagement foncier devra poursuivre trois objectifs principaux :

- ⇒ améliorer les structures de production, pour une meilleure rentabilité économique des exploitations agricoles,
- ⇒ maintenir les populations, valoriser la commune en intégrant ses besoins en matière de gestion de l'espace communal, en lui permettant de constituer une réserve foncière adaptée à la réalisation de ses projets,
- ⇒ prendre en compte l'environnement, pour maintenir le cadre de vie, protéger et mettre en valeur le patrimoine, ou encore offrir des espaces de loisirs.

1. LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

La commission communale d'aménagement foncier est régie par le code rural.

La commission communale d'aménagement foncier est présidée "par un commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal de grande instance ».

La commission comprend également :

- ⇒ Le maire et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- ⇒ Trois exploitants agricoles désignés par la chambre d'agriculture ;
- ⇒ Trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune élus par le conseil municipal ;
- ⇒ Trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, désignées par le président du Conseil Départemental, dont une sur proposition du président de la chambre d'agriculture ;
- ⇒ Deux fonctionnaires désignés par le président du Conseil Départemental ;
- ⇒ Un délégué du directeur des services fiscaux ;
- ⇒ Un représentant du président du Conseil Départemental désigné par le président de cette assemblée ;
- ⇒ Un représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité. (la commune est dans l'aire d'appellation d'origine contrôlée AOC les Mirabelles de Lorraine).

La Commission Communale d'Aménagement Foncier est complétée à Dolcourt par une sous-commission d'aménagement foncier. Cette dernière prépare le travail de la C.C.A.F.. Les membres de la sous-commission étudient et préparent concrètement le périmètre et le Contrat d'Objectifs pour un Aménagement Durable (COAD) qui sera ensuite soumis à la C.C.A.F..

Si la sous-commission n'a pas de pouvoir juridique (pas de droit de vote), elle constitue bien l'élément de base de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement foncier.

2. LES SOLUTIONS D'AMENAGEMENT

Selon l'article L. 121-13 du code rural, la Commission Communale d'Aménagement Foncier est souveraine et libre de se prononcer sur les diverses formules possibles :

- ⇒ pas de procédure d'aménagement foncier,
- ⇒ une procédure d'aménagement foncier : la commission communale propose le ou les modes d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer et le ou les périmètres correspondants

Pour fournir à la C.C.A.F. les éléments nécessaires à la décision qu'elle devra prendre, le conseil municipal de Dolcourt, ainsi que le Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle qui est le Maître d'Ouvrage de l'opération, ont souhaité la réalisation de cette étude avant aménagement foncier.

3. MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE À L'ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT FONCIER

La base du travail a consisté à établir la situation initiale de la commune de Dolcourt. Une prospection sur le terrain a été menée sur les secteurs du territoire communal pressentis pour un aménagement foncier, afin de relever l'occupation des sols, le réseau des chemins et l'état de ces derniers, de rechercher les contraintes et les potentialités des milieux ou encore de caractériser le paysage.

Ce travail sur le terrain a été complété par une recherche d'éléments auprès des administrations et des associations (Centre Régional de la Propriété Forestière, Chambre d'Agriculture, Direction Régionale de l'Environnement, Services du Département, Fédération Départementale des Chasseurs, Conseil Supérieur de la Pêche, Direction Régionale des Affaires Culturelles...) et par la consultation de documents techniques (carte géologique, données climatologiques, photographies aériennes...). Cette compilation de données a été complétée par l'analyse de questionnaires remplis par les exploitants agricoles lors de réunions d'information et de travail.

A partir de la synthèse des éléments mis en évidence dans l'état initial, un mode d'aménagement peut être envisagé. Il a pour objectif de définir :

- ⇒ L'utilité de l'aménagement foncier et son degré d'urgence ;
- ⇒ Le périmètre souhaitable des futures opérations, les extensions possibles sur les territoires voisins, ou les exclusions souhaitables ;
- ⇒ Le ou les modes d'aménagement foncier qui semble le plus adaptés pour régler les problèmes soulevés.

Des propositions sont également émises sur le réseau de chemins et de fossés, sur les travaux hydrauliques et sur l'amélioration des pratiques agricoles. Ces propositions tiennent compte également de la fragilité de certains milieux, du paysage et de la préservation de la ressource eau.

Parallèlement au rapport écrit, le bureau d'étude réalise un important travail d'information et de concertation auprès des différents intervenants : élus, exploitants agricoles, Conseil Départemental, etc.

DEUXIÈME PARTIE : ETAT INITIAL

I. CADRE GEOGRAPHIQUE

Cartes Situation et Localisation

La commune de Dolcourt se situe à la pointe Sud-Est du département de la Meurthe et Moselle (54), à proximité des Vosges et de la Meuse.

Dolcourt appartient à l'arrondissement de Toul et au canton de Meine au Saintois. Toul est située à une vingtaine de kilomètres au Nord, et Nancy, préfecture du département, à 25 km au Nord-Est. Dolcourt est située à moins de 10 km des grands axes de communication : A 31 à l'Ouest et RD 974 au Nord, et à moins de 20 km de la RD 913 et de la RN 57 à l'Est.

Le territoire communal de Dolcourt jouxte quatre communes : Selaincourt au Nord, Goviller à l'Est, Laloëuf (hameau de Souveraincourt) au Sud-Est et Favières au Sud-Ouest.

L'aire d'étude s'inscrit dans un environnement principalement rural au sein de la vallée du Madon, affluent de la Moselle amont. L'occupation du sol s'y répartie entre agriculture et forêt.

Le village de Dolcourt est adossé à flanc de cuesta, il se trouve au centre du ban communal qui possède une surface de 595 ha.

II. MILIEU PHYSIQUE

1. TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE

1.1. Topographie

Carte Topographie

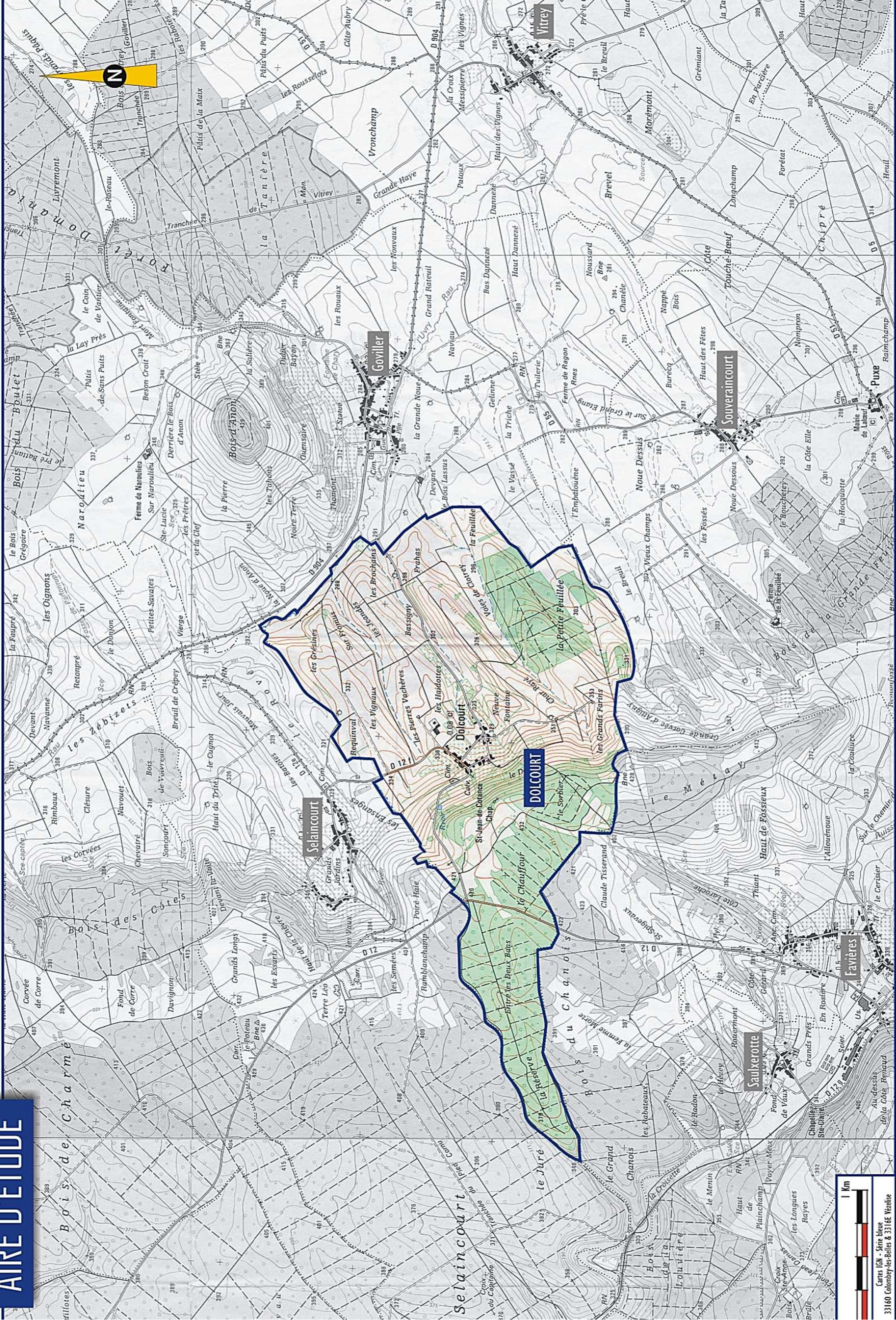
L'aire d'étude est située sur la zone de transition entre le Plateau Lorrain et les Basses Vosges.

Le relief y est bien marqué avec trois secteurs qui se détachent :

- ⇒ L'Ouest du bourg est caractérisé par des coteaux d'altitude plus élevées d'axe Nord-Ouest / Sud-Est. Un sommet qui culmine à 432 m (lieu-dit Le Chauffour). Ces coteaux constituent avec ceux du mont d'Anon, au Nord-Est de la commune de Goviller, les témoins de l'importante érosion qui touche ce secteur. Les pentes du coteau sont relativement faibles à l'extrême Ouest de la commune où le relief s'inscrit dans un petit vallon forestier. A l'inverse, son côté Est est bordé par une cuesta¹ à forte pente, au pied de laquelle se dresse le village de Dolcourt.

¹ Cuesta : côte

AIRE D'ÉTUDE



1 Km

Cartes IGN - Série bleue
33160 Colombey-les-Belles & 3316E Veselize

ETAT INITIAL

- ⇒ L'Est du territoire communal de Dolcourt est constitué d'une plaine descendant en pente douce vers le Nord-Est, doucement incisée par cinq cours d'eau temporaires.
- ⇒ Le lit du ruisseau l'Uvry est légèrement encaissé. Ses eaux s'écoulent du Nord-Ouest en direction du Sud-Est. Ce cours d'eau constitue la limite Est du territoire communal avec Goviller. Le point bas est situé aux alentours de 286 m.

1.2. Hydrographie

Le territoire communal de Dolcourt est situé à cheval sur deux bassins versants principaux : la Meuse à l'Ouest et la Moselle Amont à l'Est. Sur la carte ci-jointe, ces deux bassins versants et leurs sous bassins présents sur la commune ont été délimités.

Ce territoire appartient donc au bassin hydrographique Rhin-Meuse et est par conséquent soumis à son Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Rhin-Meuse), approuvé fin 2009. Le territoire d'étude n'est en revanche concerné par aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le seul cours d'eau permanent présent sur la commune de Dolcourt est le ruisseau de l'Uvry, dont le bassin versant recouvre la majeure partie de la zone d'étude. Le ruisseau de l'Uvry coule du Nord au Sud-Est pour rejoindre le Brénon (hors carte), un affluent du Madon au niveau du village de Vézelize. Ce cours d'eau passe à environ 1,5 km au Nord-Est du village.

L'Uvry reçoit les eaux de cinq cours d'eau temporaires qui s'écoulent perpendiculairement du Sud-Ouest vers le Nord-Est.

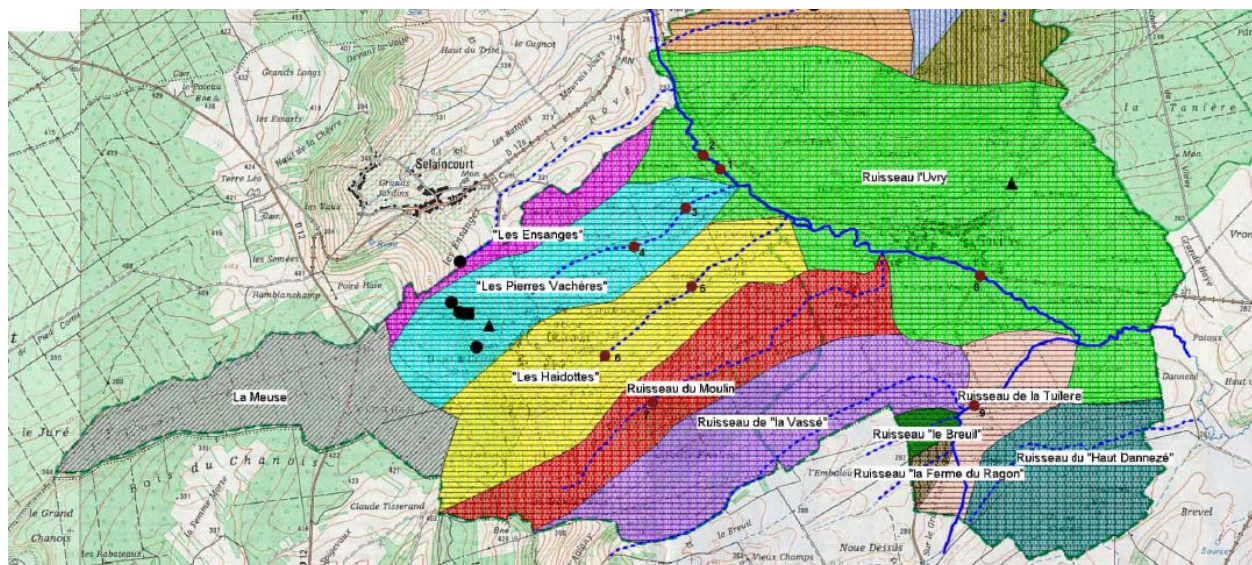
Trois ruisseaux temporaires sont situés au sein de l'aire d'étude. Un quatrième longe le Sud du territoire communal entre Dolcourt et Laloef, et un cinquième sur le ban de Selaincourt qui indique brièvement la limite communale au niveau du lieu-dit *Les Ensanges*. Le ruisseau de l'Uvry marque la limite intercommunale avec la commune de Goviller.

Seuls les cours d'eau qui confluent avec le ruisseau de l'Uvry sont décrits ci-après. Les éventuels cours d'eaux temporaires qui drainent le massif forestier à l'extrémité Ouest du ban communal ne sont pas répertoriés.

Ainsi le territoire de Dolcourt est traversé par le ruisseau de l'Uvry et par les cours d'eau temporaires de : « Les Essanges », « les Pierres Vachères », « les Haidottes », le ruisseau du Moulin et « la Vassé ».

ETAT INITIAL

Les points d'observation pour les cours d'eau de la commune de Dolcourt ont été réalisés les 15 juin et 12 juillet 2004.



◆ *Le ruisseau de l'Uvry marque la limite communale Nord-Est entre Dolcourt et Goviller*

Ce ruisseau prend sa source sur la commune de Crepey, à environ 3 km au Nord de Dolcourt et traverse les communes de Selaincourt, Dolcourt, Goviller, Vitrey avant de rejoindre le Brenon à Vezelise.

AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
DELEGATION DE BASSIN RHIN - MEUSE

BASSIN: RHIN
RIVIERE: UVRY
CODE HYDRO: A 541040

DEBITS CARACTERISTIQUES EN M3/S (1971-1990)

Zone hydro	Identification du point	P.K.H	Surface du B.V. en km ²	Module (m ³ /s)	Débits mensuels d'étiage (m ³ /s)		
					F 1/2	F 1/5	F 1/10
A 541	L'Uvry à Selaincourt	989.08	9.6		0.003	0.002	0.002
	L'Uvry à Goviller	993.10	14.1		0.004	0.003	0.002
	L'Uvry à Vitrey	995.49	36.5		0.001	0.001	0.001
	L'Uvry au confluent du Brenon (limite des zones A541 et A542)	1000.00	45.8	0.385	0.007	0.005	0.004

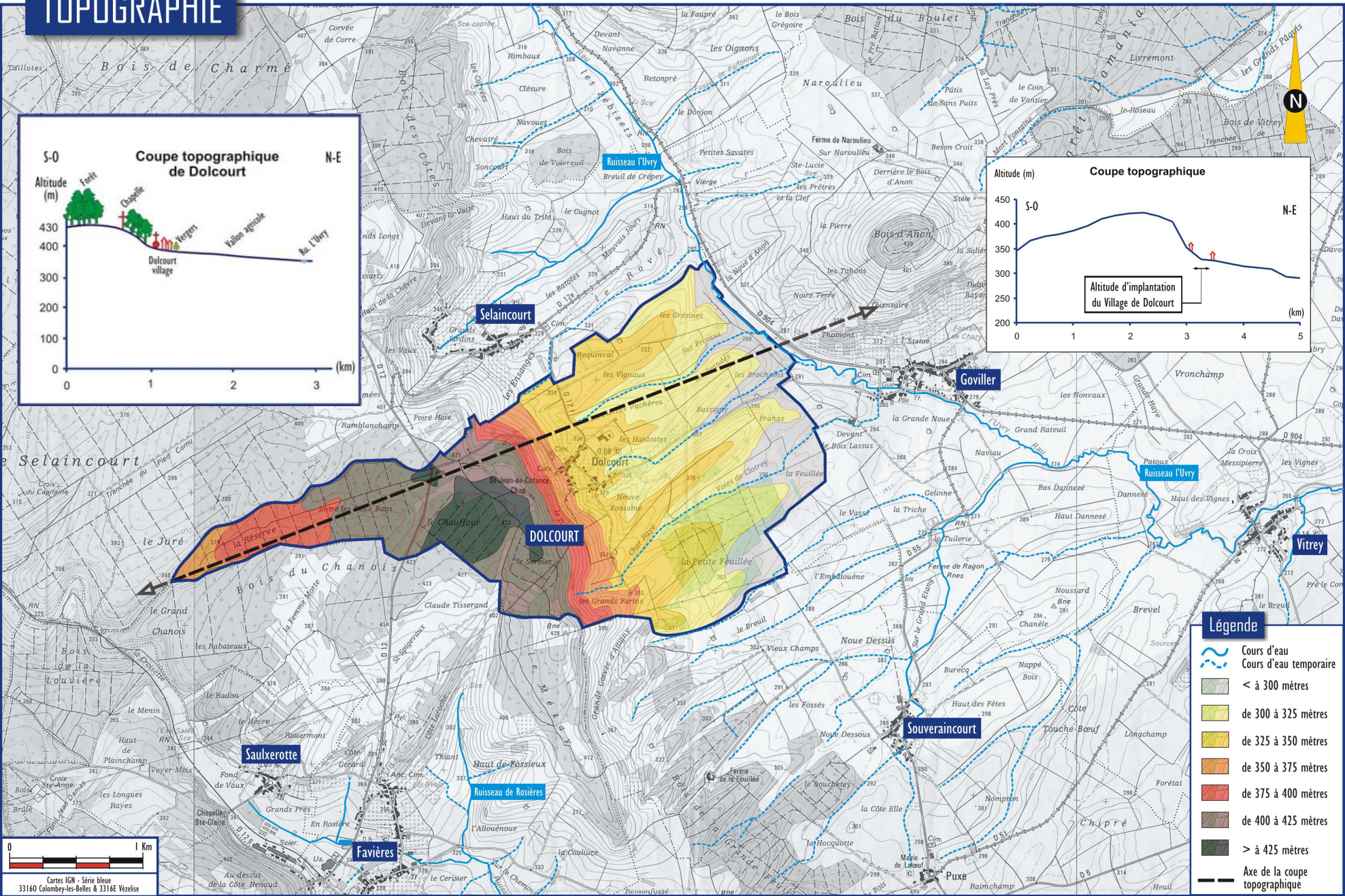
Tableau 1 : débits caractéristiques de l'Uvry – source AERM

Son bassin versant est de 14 100 ha et son sous-bassin versant est de 22 ha sur le territoire de Dolcourt. Sa pente est faible jusqu'à Goviller avec une valeur moyenne de 1,1 %.

1^{er} point d'observation, près d'une pâture pour moutons :

Le lit mineur mesure de 0,3 à 1,1 m de large, avec une profondeur d'eau de 10 à 30 cm. L'eau est transparente, et a une vitesse faible. Le ruisseau est en accès direct à la pâture. Les berges sont érodées, sinueuses, en pente faible. La rive Ouest est occupée par de la prairie, la ripisylve est implantée sur l'autre rive, coté Goviller.

TOPOGRAPHIE



ETAT INITIAL

2ème point d'observation, environ 80 m en amont du point précédent :

Le ruisseau est élargi à cet endroit et atteint 3 m de large. Sa profondeur reste faible, 20 cm, tout comme sa vitesse d'écoulement. L'eau est transparente, des cailloux tapissent localement le fond du cours d'eau. Les berges sont érodées, en pente faible.

- ◆ *Le cours d'eau temporaire « les Ensanges » passant par les lieux-dits Les Ensanges et le Rové à Selaincourt – sous bassin versant n°1*

Ce cours d'eau prend sa source sur le territoire de Dolcourt, suit la limite communale sur 200 à 300 m puis passe sur le territoire de Selaincourt pour rejoindre l'Uvry.

La surface de ce bassin versant est de 32 ha sur Dolcourt. Sa pente moyenne est de 3 %.

- ◆ *Le cours d'eau temporaire « les Pierres Vachères » passant par les lieux-dits Les Pierres Vachères et Les Jeandes, et aboutissant dans l'Uvry – sous bassin versant n°2*

Ce cours d'eau prend naissance à l'Est de la RD 12f au lieu-dit des Vachères et va se jeter dans l'Uvry. La surface de ce bassin versant est de 119 ha sur Dolcourt. Sa pente moyenne est de 2,9 %.

3ème point d'observation, près d'un croisement avec un chemin agricole :

Le lit mineur est large d'un mètre au maximum, avec une hauteur d'eau de 3 cm, transparente et stagnante. La berge est abrupte de 60 cm, très végétalisée, stable. Le cours d'eau est enherbé, et rectiligne au point d'observation.

4ème point d'observation, 400 m plus en aval du précédent, au niveau de la ripisylve:

Le cours d'eau devient méandreux, et le lit mineur s'élargit jusqu'à atteindre 2 à 3 m. Les berges sont en pente, érodées et mesurent jusqu'à environ 1,30 m de haut. Ce cours d'eau temporaire était à sec à cette période lors de la visite de terrain.

- ◆ *Le cours d'eau temporaire « les Haidottes » partant du village et passant par Les Haidottes, Bassigny et Les Brochains – sous bassin versant n°3*

Ce cours d'eau prend corps au Sud du village de Dolcourt et passe par Les Haidottes, Bassigny et Les Brochains avant de se jeter dans l'Uvry. La surface de ce bassin versant est de 149 ha sur Dolcourt. Sa pente moyenne est de 2,1 %.

5ème point d'observation au lieu-dit Bassigny :

Le lit mineur est élargi et atteint 1,50 m environ. L'eau, trouble et verdâtre, stagne sur 1 à 2 cm de profondeur. Le cours d'eau ondule légèrement, avec des berges assez abruptes d'environ 1,5 m de haut, naturelles et stables.

6ème point d'observation entre les deux plans d'eau :

La largeur du lit à ce niveau est d'environ 80 cm, avec une profondeur d'eau inférieure à 10 cm. L'eau est transparente et s'écoule très lentement. Ce cours d'eau temporaire est rectiligne, avec des berges naturelles, très enherbées, plane, avec accès direct à la pâture.

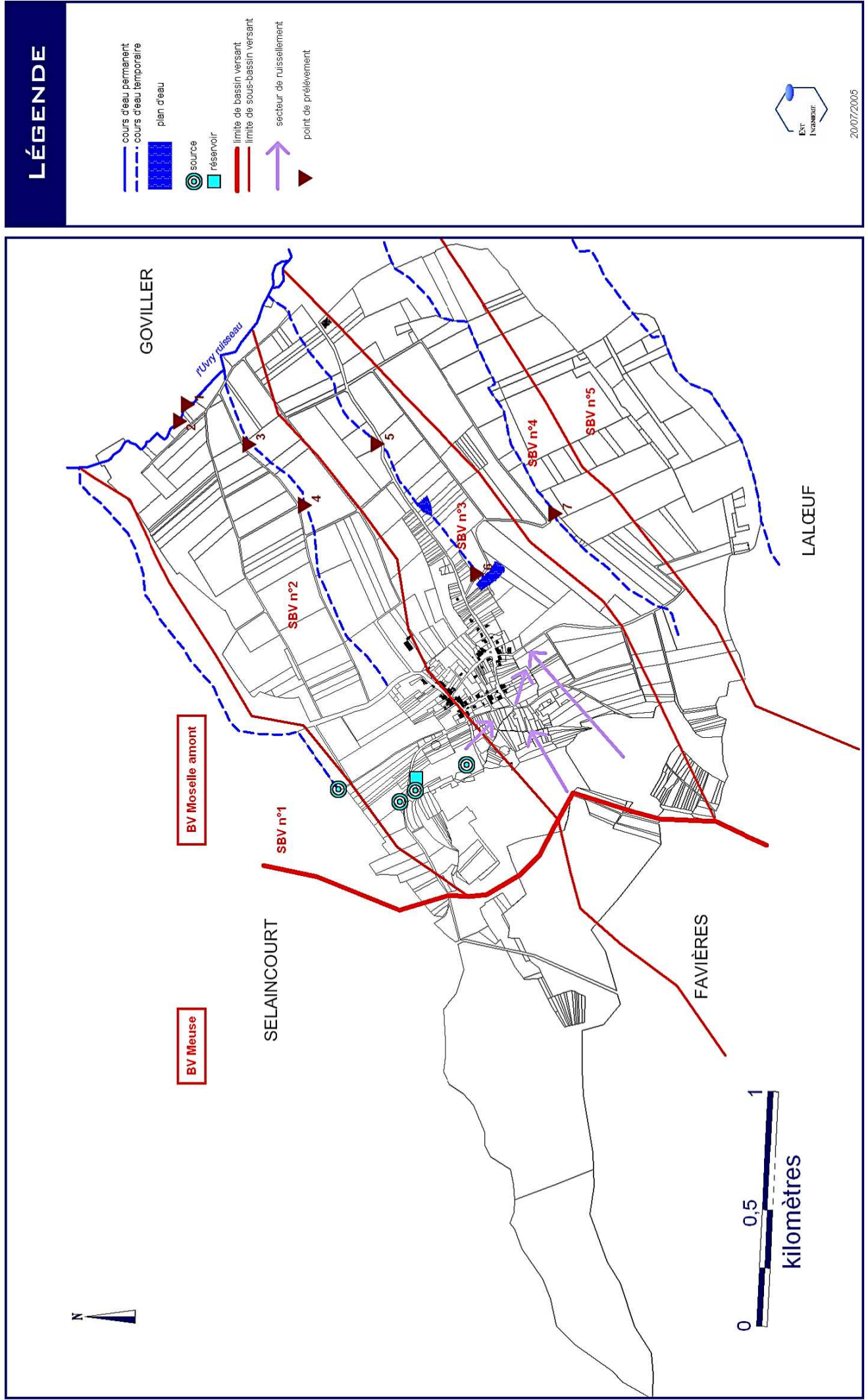
- ◆ *Le cours d'eau temporaire du ruisseau du Moulin, prenant sa source dans Les Grands Farins, longeant la lisière Nord du bois de La Petite Feuillée, et se déversant dans l'Uvry au niveau du village de Goviller – sous bassin versant n°4*

Ce cours d'eau prend sa source dans Les Grands Farins, longeant la lisière Nord du bois de La Petite Feuillée, et se déverse dans l'Uvry au niveau du village de Goviller. La surface de ce bassin versant est de 100 ha sur Dolcourt. Sa pente moyenne est de 4 %.

7ème point d'observation près d'un chemin agricole, au lieu-dit Char rayé, en lisière de forêt :

Le cours d'eau temporaire, à sec au moment de l'observation, présente des berges abruptes, naturelles et stables.

HYDROLOGIE ET BASSINS VERSANTS



LÉGENDE

- cours d'eau permanent
- cours d'eau temporaire
- plan d'eau
- source
- réservoir
- limite de bassin versant
- limite de sous-bassin versant
- secteur de ruissellement
- point de prélèvement

ETAT INITIAL

- ◆ *Le cours d'eau temporaire « la Vassé » passant au Sud du lieu-dit la Grande Feuillée à Dolcourt et la Vassé et la triche à Goviller – sous bassin versant n°5*

Ce cours d'eau prend sa source sur le territoire de Souveraincourt, suit la limite communale extérieure de Dolcourt sur environ 400 m puis passe sur un centaine de mètres sur le territoire de Dolcourt avant de rejoindre l'Uvry en traversant Goviller. La surface de ce bassin versant est de 73 ha sur Dolcourt. Sa pente moyenne est de 1,5 %.

Tableau récapitulatif des sous bassins versants de Dolcourt

Bassin versant	Superficie sur Dolcourt	Longueur	Altitude		Pente
			Point haut	Point Bas	
	ha	m	m	m	%
Sous bassin versant de l'Uvry	22	3 600	320	280	1,1
Sous bassin versant n°1 Cours d'eau « les Ensanges »	32	1 925	350	292	3
Sous bassin versant n°2 « les Pierres Vachères »	119	1 375	325	285	2,9
Sous bassin versant n°3 « les Haidottes »	149	1 625	325	280	2,1
Sous bassin versant n°4 Ruisseau du Moulin	100	2 750	390	280	4
Sous bassin versant n°5 « la Vassé »	73	2 625	320	280	1,5

- ◆ *La masse d'eau*

Le territoire de Dolcourt est sur 2 masses d'eau : celle du Brenon qui correspond au BV du Brenon (et donc correspond au sous bassin versant de l'Uvry pour le territoire de Dolcourt) et la masse d'eau de l'Aroffe 2 (pour la partie du territoire de Dolcourt qui est dans le BV de la Meuse).

85% du territoire de Dolcourt est située sur la masse d'eau du Brenon.

ETAT INITIAL

Les actions à mettre en place pour un retour au bon état de la masse d'eau sont récapitulées dans le tableau suivant :

Les actions planifiées pour le retour au bon état de la masse d'eau

Domaine	Nombre d'actions	
	Prévues entre 2010 et 2027	Déjà initiées
Hydromorphologie	4	3
- Continuité écologique des cours d'eau	1	1
- Restauration des cours d'eau	1	1
- Renaturation des cours d'eau	1	1
- Entretien régulier des cours d'eau	1	0
Assainissement	4	3
- Optimisation traitement	2	2
- Optimisation réseaux	2	1
Industrie et artisanat	4	0
- Collecte, traitement	1	0
- Substances toxiques (artisanat)	1	0
- Etudes, formation	2	0
Agriculture	3	0
- Effluents d'élevage	1	0
- Pollutions diffuses	2	0
Total	15	6

Tableau 3 : actions (source sierm)

◆ *Zones de ruissellement*

Sur le coteau Ouest, il existe des zones de ruissellement importantes. Le schéma d'assainissement de la commune prévoit la collecte de ces eaux et leur orientation vers les ruisseaux temporaires existants.

◆ *Eaux usées*

Elles sont actuellement rejetées dans une lagune, puis s'écoulent dans un fossé. Une étude d'assainissement est en cours et un Syndicat est en cours de création.

◆ *Zones inondables – Zones inondées*

La commune de Dolcourt n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI). Le village de Dolcourt n'est pas situé en zone inondable.

Par contre, le champ d'inondation de l'Uvry peut se déverser sur des chemins d'exploitation.

◆ *Zones humides*

Aucune zone humide inventoriée ou remarquable n'est recensé sur le territoire de la commune de Dolcourt.

GÉOLOGIE

LÉGENDE

Terrains sédimentaires

- Ez
- FL
- J1c^a
- J1c^c
- J1c^e
- J1b-a
- Ia
- Is
- I4c
- I4b
- I4a
- I3b
- I3a
- I3-2a

Alluvions récentes

Limons

Bajocien supérieur
Oolithe militaire supérieure

Oolithe terreuse à Clypeus
plati et Parkinsonia
parkinsoni

Oolithe militaire inférieur
et Marnes de Longwy

Bajocien moyen et inférieur

Aalien

Toarcién

Priensbachien
grès médioliasique

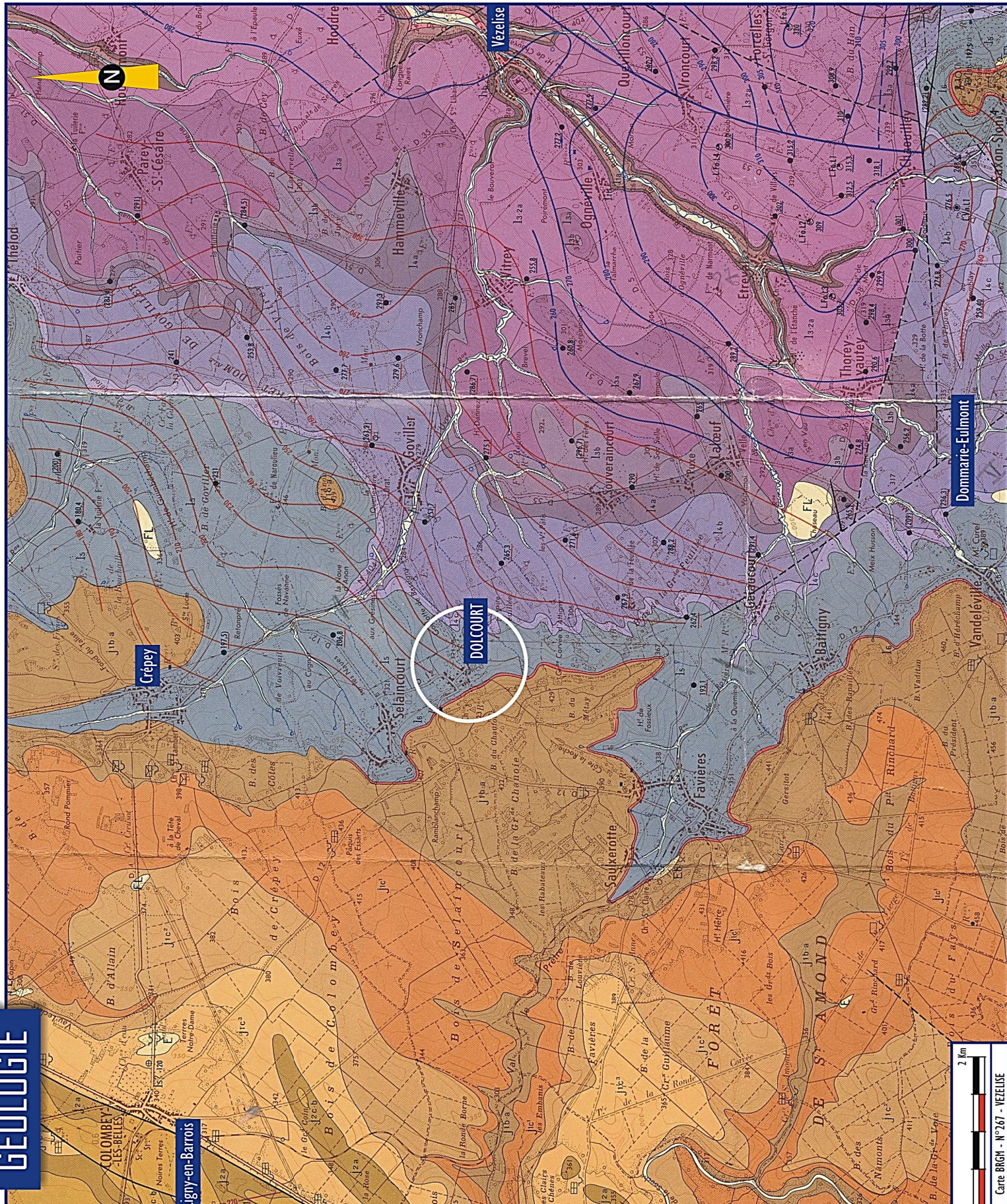
Pliensbachien
Argiles à Amaltheus

Pliensbachien (Carixien
supérieur) Calcaire à
Productiocyclus davoei

Calcaire ocreux

Marnes à Promicroceras

Sinemurien-Hettangien
Calcaire à Gryphaea arcuata



2. GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE ET PEDOLOGIE

2.1. Géologie

Carte : Géologie

L'aire d'étude se situe sur la bordure du plateau lorrain.

Cinq formations géologiques se distinguent sur le territoire communal de Dolcourt, selon un axe Nord-Sud, et se succèdent d'Ouest en Est :

- ⇒ Le secteur Ouest, comprenant notamment le Bois de Chauffour, est daté du Bajocien moyen et inférieur (Jurassique moyen ou Dogger). Il s'agit de terrain calcaire, avec en particulier, du calcaire à polypiers.
- ⇒ Une fine bande de terrain datant de l'Aalénien (Jurassique moyen ou Dogger) marque la base de la cuesta, en limite Ouest du village.
- ⇒ La partie centrale du ban communal, est composée de terrains marneux du Toarcien (Jurassique Inférieur ou Lias), qui constituent le talus de la cuesta bajocienne.
- ⇒ Une mince bande de Grès médioliasiques du Pliensbachien (Jurassique Inférieur ou Lias) ondule un peu plus à l'Est, sans toutefois suivre strictement les lignes de niveaux.
- ⇒ L'Est de la commune, des lieux-dits *Bassigny* à *La Petite Feuillée*, est composée des argiles à *Amaltheus* du Pliensbachien (Jurassique Inférieur ou Lias). Ce sont des argiles gris foncé, très fossilifères (zone à *Amaltheus margaritatus*).

Aux limites communales avec Goviller, des alluvions récentes se retrouvent dans le lit de l'Uvry. Ces alluvions présentent des éléments provenant des terrains jurassiques avec un apport important en argiles.

2.2. Hydrogéologie

Il n'y a pas de nappe importante sur le territoire communal.

La nappe alluviale de la rivière Uvry, se trouve en limite communale entre Dolcourt et Goviller. Les terrains en présence, comme les grès médioliasiques, ne possèdent que des nappes localisées et à faibles débits.

Sur la commune de Dolcourt, il existe sûrement un réseau karstique important sous le plateau bajocien, avec des cours d'eau permanents ou semi-permanents comme en témoignent les deux sources localisées à flanc de cuesta (à l'origine de l'implantation du village au pied de ce relief). Une troisième source se trouve en limite communale avec la commune de Selaincourt. Une autre source est localisée sur le territoire de Selaincourt. Une source et le réservoir sont implantés sur une parcelle communale. La commune a un projet de création d'une fontaine sur une parcelle acquise par la commune. La commune ne possède pas le budget pour sa réalisation.

Un réservoir a été implanté au Nord-Ouest du village de Dolcourt.

L'alimentation en eau potable est gérée par le Syndicat des Eaux de Puligny.

Aucun périmètre de protection de captage ne recouvre le territoire communal de Dolcourt.

2.3. Pédologie

La pédogénèse (formation des sols) est conditionnée par les formations géologiques sous-jacentes (plateau calcaire du Bajocien et marnes du Toarcien), le climat local (continental à influences océaniques) et les conditions topographiques (cuesta et plaine).

La commune de Dolcourt est située sur une zone pédologique à tendance calcaire où dominent les rendzines rouges.

Ces rendzines rouges doivent leur teinte brun rouge caractéristique à une teneur assez élevée en oxydes ferriques. Leur structure est très stable. Ces sols sont superficiels et se retrouvent sur le plateau calcaire, avec des inclusions de sols bruns calcaiques également superficiels.

Sur les pentes de la cuesta de Dolcourt se trouvent plutôt des rendzines typiques, sols calcaires peu épais riches en matières organiques, et des sols bruns calcaires plus ou moins caillouteux.

Dans l'ensemble, ces sols donnent de bons terrains agricoles, utilisés pour la céréaliculture et le fourrage.

Au niveau de la plaine, les sols sont constitués d'« argiles de décalcification ». Ce sont des sols lourds, difficiles à travailler, avec un mauvais drainage naturel et l'apparition de fentes de dessiccation en cas de sécheresse. Ils ont une valeur agronomique plus faible que les sols sur le plateau, mais sont plus profonds. Ces sols sont surtout occupés par des prairies.

3. CONTEXTE CLIMATIQUE

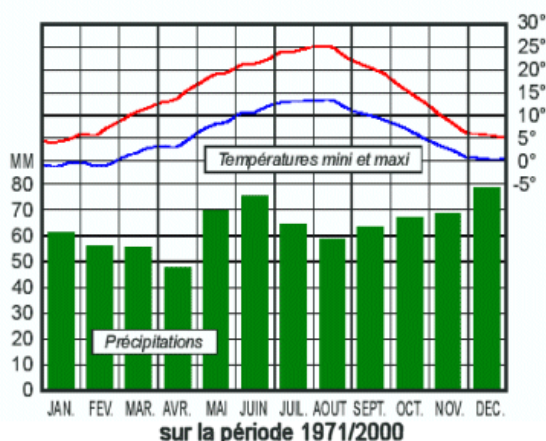
Le plateau lorrain est au contact d'influences océaniques dégradées et d'influences continentales qui lui imposent une alternance fréquente des types de climat, aux niveaux saisonnier, annuel et interannuel. Ce climat est caractérisé par deux saisons bien différenciées :

- ⇒ l'une peu ensoleillée et froide, de novembre à avril, avec un minimum de température en janvier (moyenne de 1,2°C sur la période 1950-2000),
- ⇒ l'autre ensoleillée et chaude, de mai à octobre, avec un maximum en juillet (moyenne de 18,0°C sur la période 1950-2000).

LE CLIMAT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE



Normales de températures et de précipitations à Tomblaine



Quelques records depuis 1946 à Tomblaine

Température la plus basse	-24,8 °C
Jour le plus froid	21/02/1956
Année la plus froide	1956
Température la plus élevée	37,6 °C
Jour le plus chaud	31/07/1983
Année la plus chaude	2000
Hauteur maximale de pluie en 24h	85 mm
Jour le plus pluvieux	09/06/1953
Année la plus sèche	1949
Année la plus pluvieuse	1986

Figure 1 : Climat en Meurthe et Moselle

◆ Précipitations

Les précipitations abondantes et bien réparties au cours de l'année (170 jours de pluie par an) permettent le développement d'une végétation verdoyante. Les vents d'Ouest et de Sud-Ouest apportent des précipitations dont le total annuel moyen dépasse les 750 mm.

L'humidité se caractérise également par le nombre élevé de jours de brouillard (163 jours par an en moyenne). Ils sont particulièrement fréquents en automne et en hiver lorsque le rayonnement et l'absence de vent fort provoquent la formation de brumes dans l'air océanique refroidi à la base.

◆ Températures

L'amplitude thermique élevée (16,8°C) souligne le caractère continental du climat lorrain. La saison froide comporte en moyenne 83 jours de gelée parmi lesquels 22 tombent au-dessous de - 5°C et 14 ne connaissent pas de dégel. On relève en moyenne 1 610 heures d'ensoleillement par an.

III. ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER

1. OCCUPATION DES SOLS

Carte : Occupation des sols

Les surfaces agricoles, occupation principale du territoire communal, sont dispersées sur l'ensemble du territoire.

L'Ouest et le Sud-Est du territoire communal de Dolcourt sont principalement recouverts de boisements, tandis que les cultures et les prairies s'étendent surtout au Nord et à l'Est.

Les prairies de fauche sont les plus nombreuses et occupent la majeure partie des terres agricoles. Les prairies de pâture sont concentrées principalement autour du village, des sièges d'exploitation ou des points d'eau (plans d'eau et ruisseau de l'Uvry).

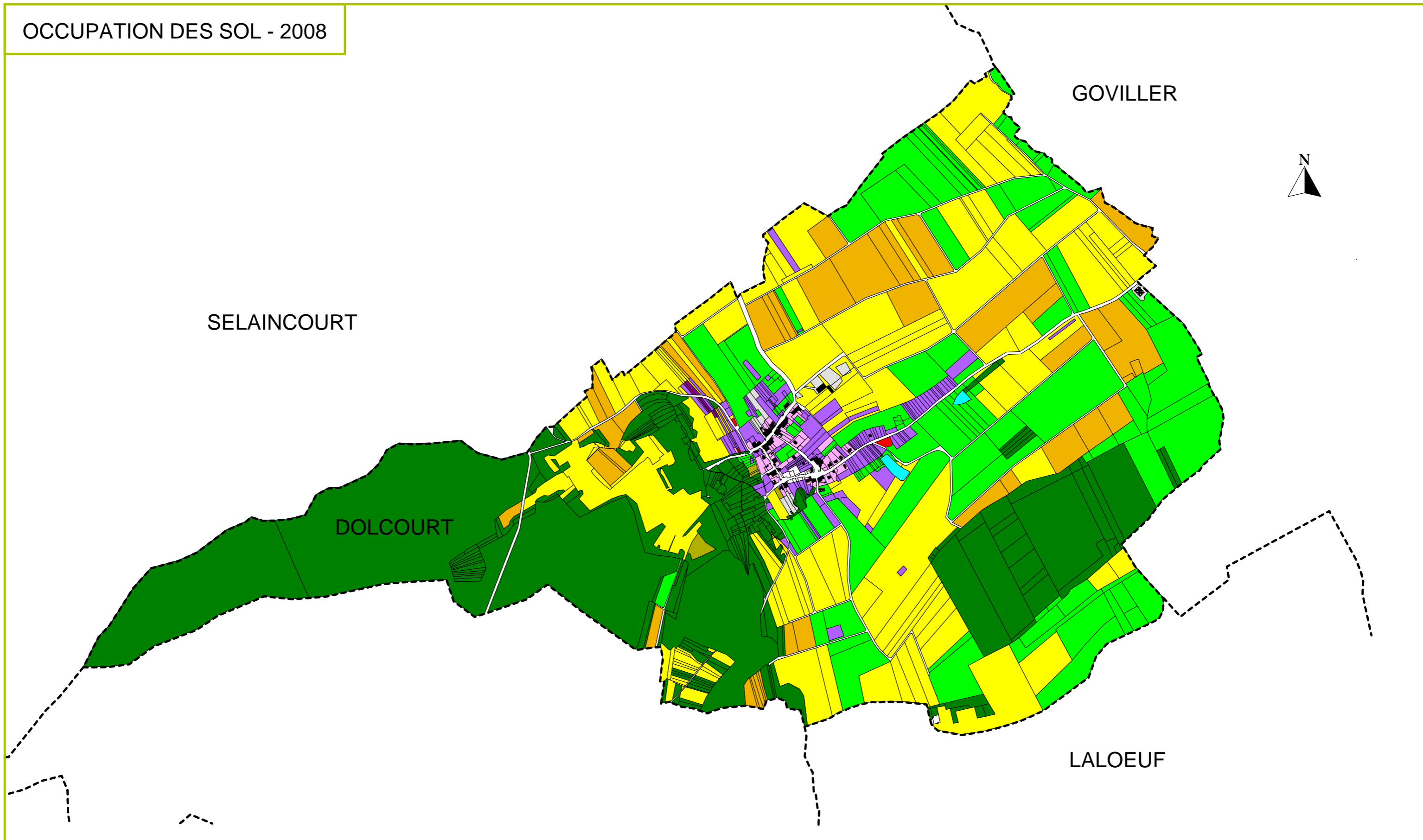
Le bourg s'est développé au centre du ban communal, entouré de vergers qui se prolongent à l'Ouest le long de la route communale qui mène à Goviller.

2008 Superficie totale	Surface agricole		Surface forestière	Surface en vergers	Surface urbanisée	Autres surfaces (surfaces en eau, routes...)
	Surface en prairies	Surface en culture				
Dolcourt 595 ha	304 ha 51 %	57 ha 10 %	207 ha 35 %	17 ha 3 %	1 ha <1 %	9 ha 1 %
2013 Superficie totale	Surface agricole		Surface forestière	Surface en vergers	Surface urbanisée	Autres surfaces (surfaces en eau, routes...)
	Surface prairies permanentes	Surface terre labourable				
Dolcourt 595 ha	286 ha 48%	75 ha 12,5%	207 ha 35 %	17 ha 3 %	1 ha <1 %	9 ha 1 %














Tableau 4 : répartition de l'occupation du sol sur le territoire de Dolcourt en 2008 et 2013

La superficie du ban communal de Dolcourt est d'environ 595 ha, dont à peu près 160 ha forestiers.

OCCUPATION DES SOL - 2008



LÉGENDE

- | | | |
|---|---|---|
|  limite de commune |  culture |  prairie de pâture |
|  zone boisée |  eau |  verger |
| |  forêt |  vigne |
| |  friche |  zone urbanisée |
| |  jardin |  non identifié |
| |  prairie de fauche | |

SELAINCOURT

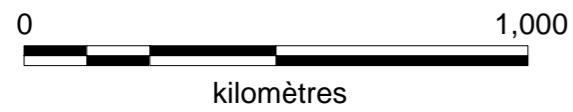
GOVILLER



DOLCOURT

FAVIÈRES

LALOEUF



LÉGENDE

limite de commune
zone boisée

- | | |
|------------------|--------------------|
| terre labourable | prairie permanente |
| eau | verger |
| forêt | vigne |
| friche | zone urbanisée |
| jardin | non identifié |

2. LES MILIEUX NATURELS

L'aire d'étude recèle un patrimoine naturel riche et diversifié, où différents milieux sont représentés tels que bois et bosquets, prairies et vergers, quelques zones humides...

2.1. Les protections et inventaires des espaces naturels

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la flore et la faune, sont de deux types.

Tous les zonages sont recensés de manière exhaustive dans un rayon de 10 km autour de la zone d'étude. Cette partie vise à présenter les zonages environnementaux et autres informations naturalistes connues à proximité de la zone d'étude, afin de comprendre le contexte dans lequel se situent le projet et les espèces potentiellement présentes.

- Les zonages réglementaires : Zonages de sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur. Ce sont les Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APB), les Réserves Naturelles (RN), les sites du réseau Natura 2000 relatifs à la Directive Habitats (Sites d'Intérêt Communautaire - SIC) et à la Directive Oiseaux (Zones de Protection Spéciale - ZPS) et enfin les Parcs Naturels Nationaux ou Régionaux (PNN, PNR).

- Les zonages d'inventaire : Zonages qui n'ont pas de valeur d'opposabilité, mais qui ont été élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs. Ce sont notamment les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ou les Zones Humides (ZH) et Zones Humides Remarquables (ZHR) à l'échelon national, ainsi que certains zonages internationaux comme les Zones Importantes pour la Conservation pour les Oiseaux (ZICO) à l'échelle européenne.

◆ *Natura 2000*

Natura 2000 est un réseau européen institué par la directive 92/43/CEE dite « Directive Habitats », du 21 mai 1992 et par la directive dite « Oiseaux » (Directive 79/409/CEE).

L'ambition de ce programme est de constituer un réseau de milieux naturels remarquables et représentatifs de la biodiversité de l'Union Européenne : les « habitats naturels d'intérêt communautaire ».

La Directive Oiseaux permet de désigner des Zones de Protection Spéciale (ZPS), sur les territoires « les plus appropriés en nombre et en superficie » pour assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

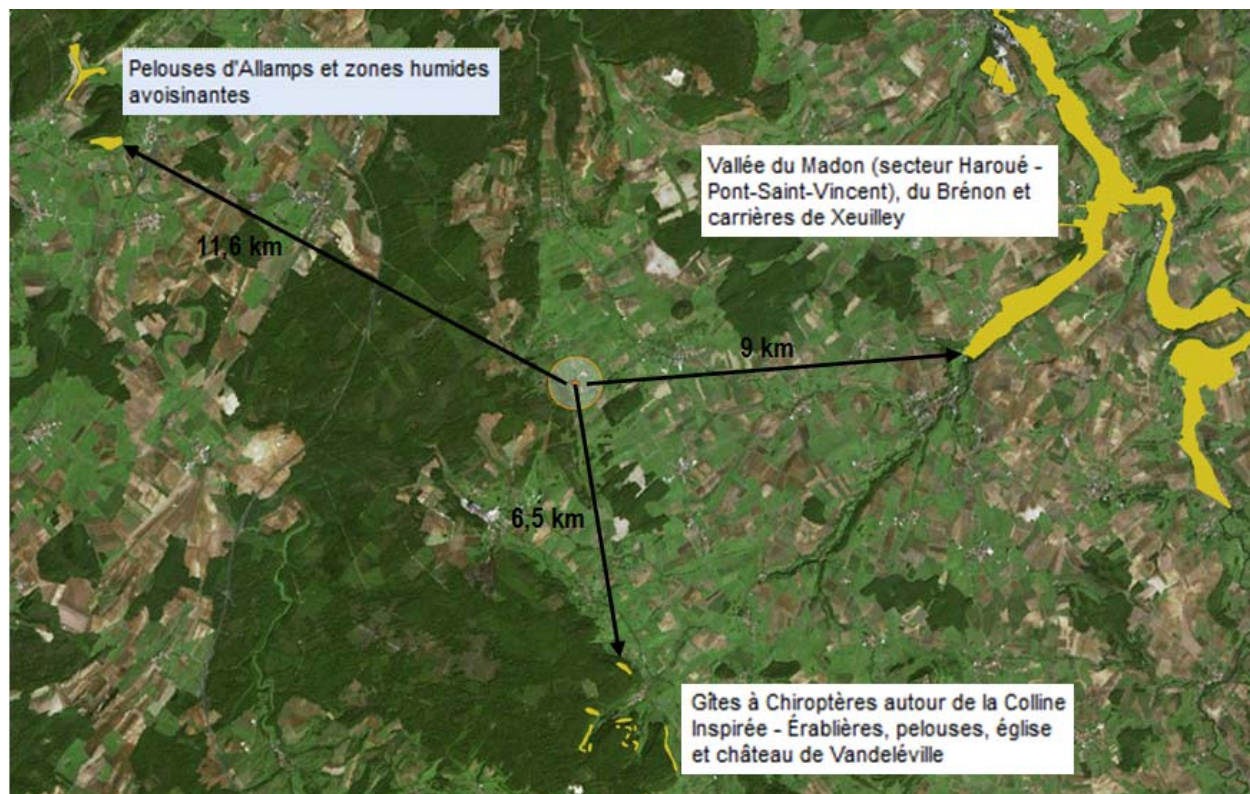
La Directive Habitats a instauré les Zones de Conservation Spéciales (ZSC), pour conserver les sites écologiques présentant :

- des habitats naturels ou semi-naturels d'intérêt communautaire, de par leur rareté, ou le rôle écologique primordial qu'ils jouent (listés en annexe I de la directive) ;
- des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, là aussi pour leur rareté, leur valeur symbolique, le rôle essentiel qu'ils tiennent dans l'écosystème (annexe II de la directive).

ETAT INITIAL

Le réseau Natura 2000 est constitué des ZPS et des ZSC qui ont été approuvés par la Commission européenne.

Le site Natura 2000 le plus proche est recensé à plus de 6 km au Sud de Dolcourt. Des gîtes à chiroptères sont recensés sur les communes de Vézelize et Battigny.



Carte 9 : Sites Natura 2000 (source : Géoportail et Carmen)

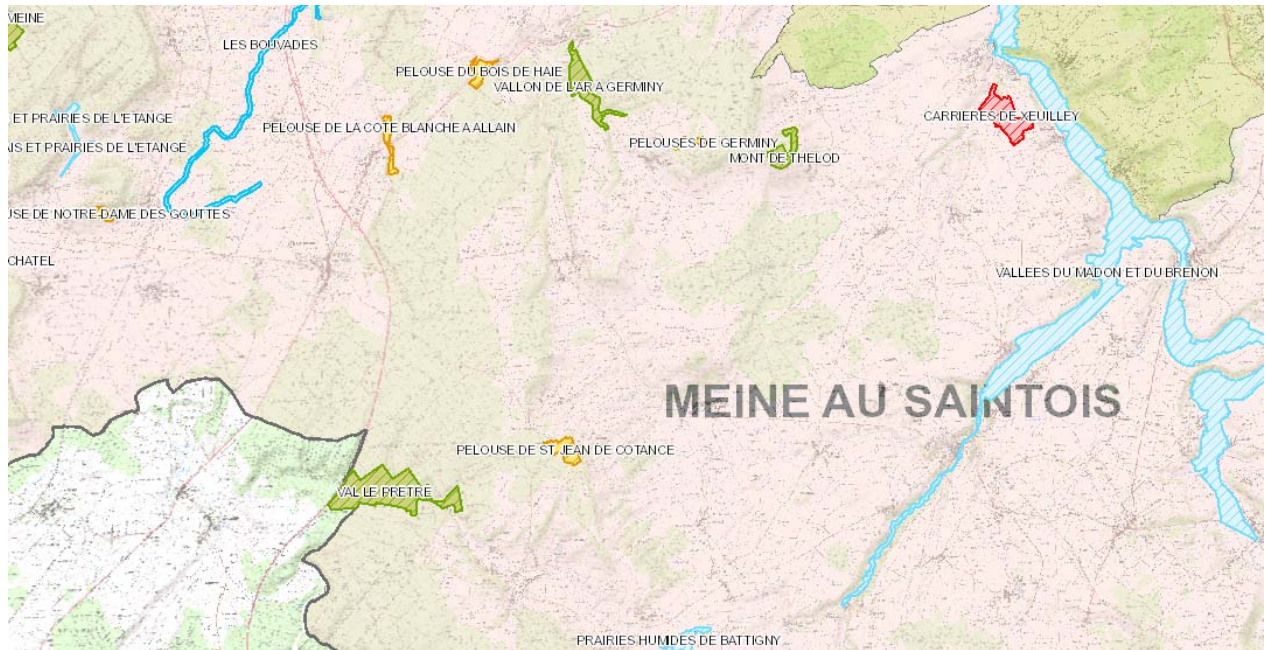
◆ *Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle*

La politique Espaces Naturels Sensibles de Meurthe-et-Moselle vise à préserver des sites remarquables. De nombreuses actions y sont menées, soit en direct par le conseil départemental, soit en soutenant des initiatives communales, intercommunales ou associatives pour assurer :

- la maîtrise foncière du site par location sur le long terme ou par acquisition des terrains,
- la gestion appropriée et durable des milieux naturels,
- l'ouverture au public à travers des aménagements et des animations.

Les sites ENS ont été répertoriés sur l'ensemble du département à partir d'un inventaire naturaliste. Sur 215 sites répertoriés, 12 sont directement pilotés par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle dont le vallon de Bellefontaine, la vallée de la Meurthe, la tourbière de Bertrichamps, la pelouse calcaire de Sion-Vaudémont, le marais de Droitaumont et la vallée de la Moulaine. Pour le reste du réseau ENS, le conseil départemental s'appuie sur les initiatives de collectivités (communes, communautés de communes, parc naturel régional de Lorraine) ou d'associations (conservatoire des sites lorrains).

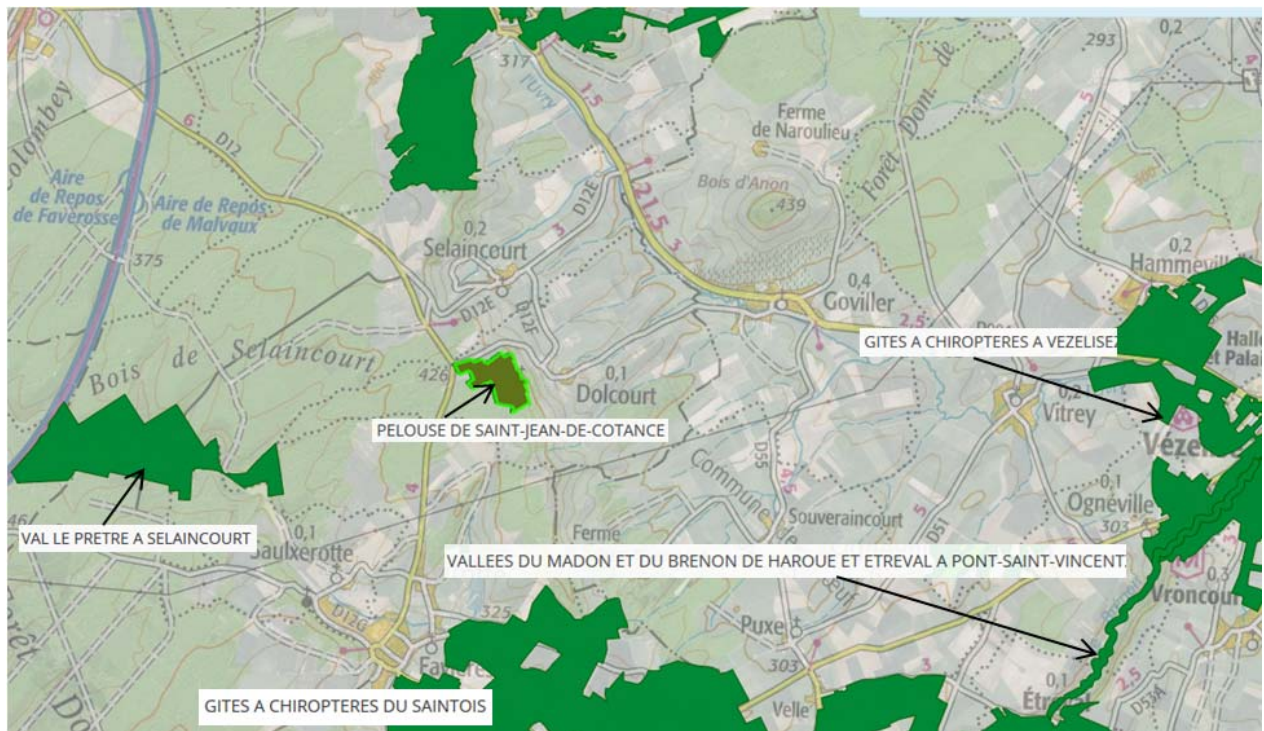
ETAT INITIAL



Carte 10 : ENS (source : site du CD54)

Sur la commune de Dolcourt, les 27 ha de la pelouse de Saint-Jean de Cotance est un ENS du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle. Cette pelouse est également répertoriée au niveau des ZNIEFF de type 1 (voir description ci-après).

◆ Inventaires patrimoniaux ZNIEFF



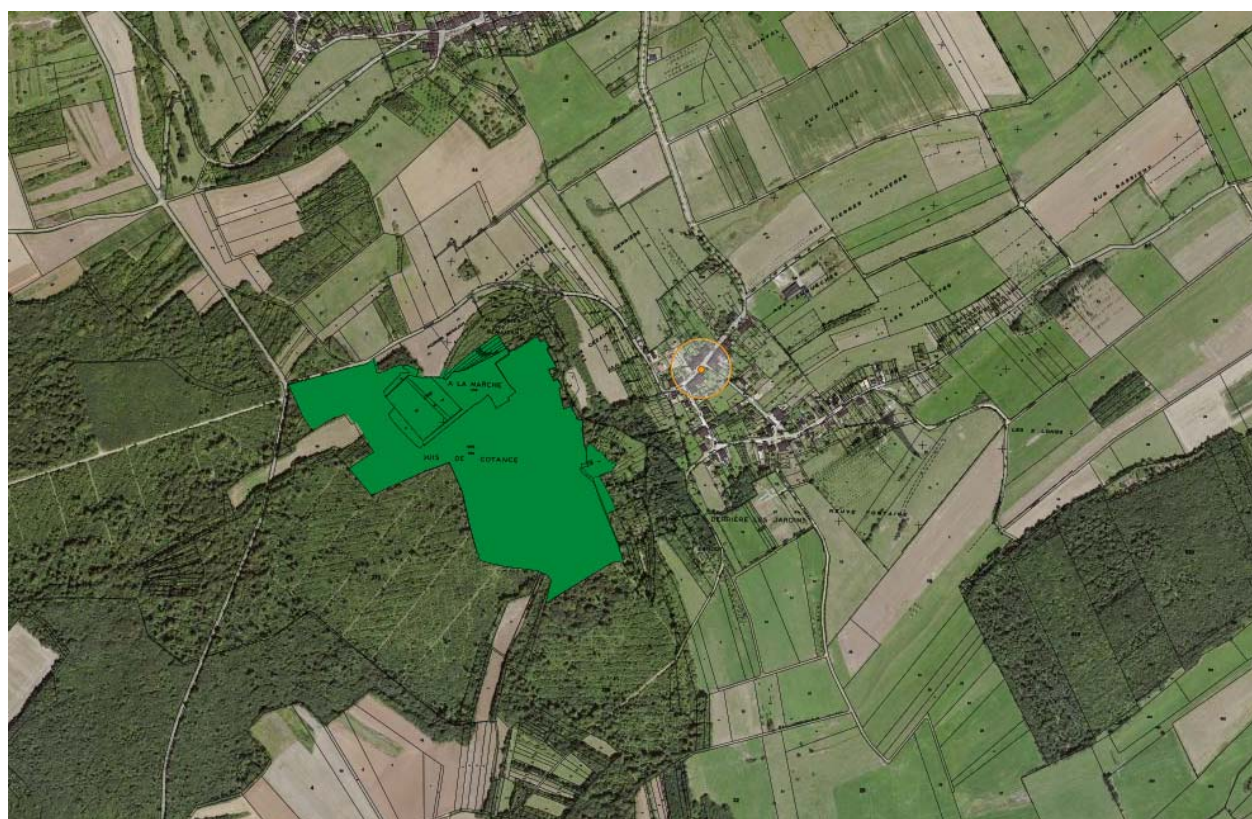
Carte 11 : ZNIEFF (source : INPN)

ETAT INITIAL

Le territoire de Dolcourt est concerné par une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type I. Il s'agit de la pelouse de Saint-Jean de Cotance qui s'étend sur près de 27 ha sur le plateau dominant le village de Dolcourt à une altitude d'environ 430 mètres. Occupé par un habitat déterminant, la pelouse calcicole sèche (code Corine biotope 34) abrite plusieurs espèces protégées :

- Un amphibien : le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)
- Des insectes : le Grand Mars changeant (*Apatura iris*), la Mélitée du plantain (*Melitaea cinxia*), le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*), la Thécla de l'Amarel (*Satyrium acaciae*), la Tâteuse (*Polypogon tentacularia*)
- Des chiroptères : le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), le Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) et le Murin de Brandt (*Myotis brandtii*)
- Un oiseau : la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)
- Des reptiles : l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), le Lézard des souches (*Lacerta agilis*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) et la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*)

Une autre ZNIEFF de type I est localisée à proximité, à environ 500 mètres au Sud-Ouest du territoire communal de Dolcourt dans le vallon de *La Croisette* à la limite des communes de Selaincourt et Saulxerotte.



Carte 12 : ZNIEFF la pelouse de Saint-Jean de Cotance à Dolcourt (source : Géoportail et Carmen)

2.2. La trame verte et bleue

Ce chapitre est rédigé à partir des données et informations recueillies dans les documents de l'étude régionale du SRCE, Schéma Régional de Cohérence Écologique de Lorraine.

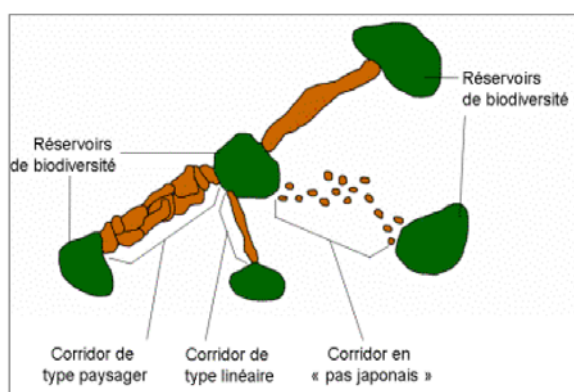
La mise en place d'une trame verte et bleue doit permettre de relier les noyaux de biodiversité (haies, bosquets, zones humides, prairies, forêts, etc. ces morceaux de nature dite « ordinaire ») en fonction de leur milieu naturel (végétation ou milieu aquatique). L'objectif est à la fois de protéger et maintenir les connexions existantes, mais aussi de recréer des liaisons rompues pour les déplacements, la nourriture, la reproduction des êtres vivants.

Le projet de SRCE a été arrêté conjointement par le Président du Conseil Régional de Lorraine et le Préfet de Région le 15 janvier 2015. On y trouve les informations sur la trame verte et bleue qui définit les secteurs à forte biodiversité et les corridors structurants à l'échelle régionale. Elle constitue un socle d'information qu'il convient de compléter au niveau local.

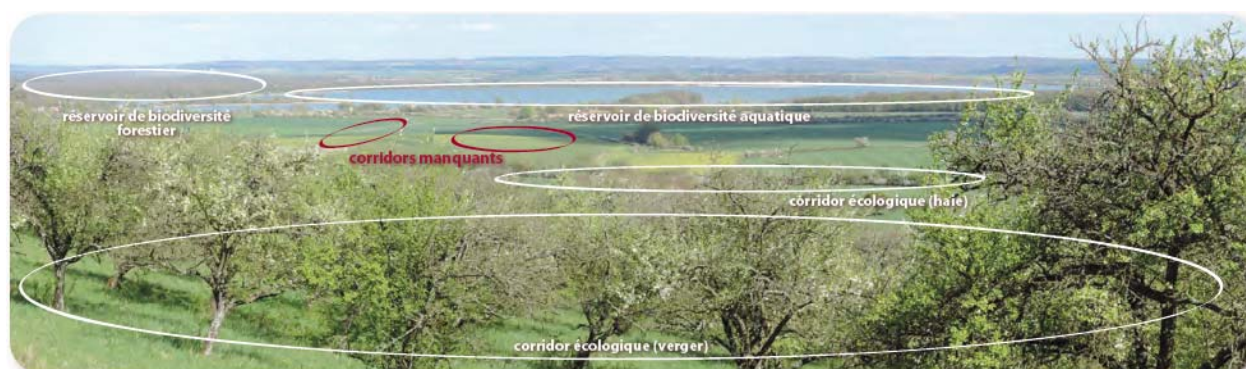
La fragmentation des habitats naturels, leur destruction par la consommation d'espace ou l'artificialisation des sols constituent les premières causes d'érosion de la biodiversité. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un outil d'aménagement du territoire qui répond à ce constat et vise à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques d'importance régionale.

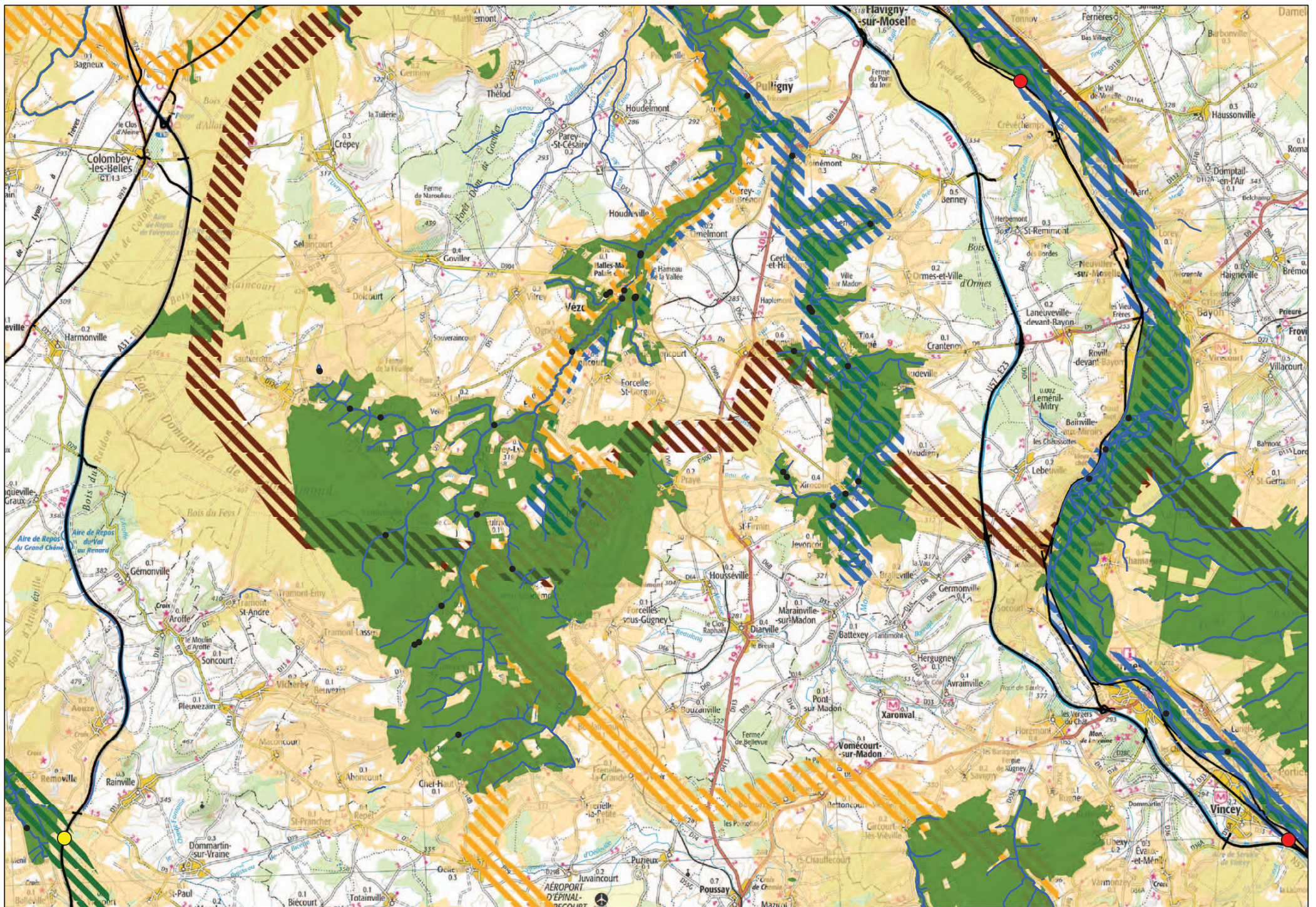
La trame verte et bleue est un réseau fonctionnel d'espaces naturels nécessaires au maintien de la biodiversité, composé de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

Représentation schématique de continuités écologiques (Source : Cemagref, d'après Benett, 1991)



La Lorraine, de par sa situation géologique et géographique, constitue un véritable carrefour écologique partageant ses limites avec 3 pays européens. La Lorraine est privilégiée par la diversité de ses paysages et la biodiversité qui leur est associée : montagne vosgienne, zones humides parsemées d'étangs, succession de côtes rythmant le plateau lorrain, grandes vallées alluviales. La région a le privilège et la responsabilité d'accueillir des espèces emblématiques telles que le chat forestier, le crapaud vert, le grand tétras, la grue cendrée ou la cigogne noire. Les paysages d'aujourd'hui sont le résultat d'une longue interaction entre l'homme et la nature.





ETAT INITIAL

Les Znieff de type 1 ont été retenues comme réservoir de biodiversité, ainsi la pelouse de Saint-Jean de Cotance est considérée comme un réservoir de biodiversité au niveau régional. La présence dominante d'une agriculture de type polyculture-élevage structure les continuités écologiques présentes sur le territoire de la commune de Dolcourt. Ainsi, le reste du territoire de Dolcourt est une zone de forte perméabilité, constitué d'une sous-trame des milieux herbacés pour la partie plaine avec la présence dominante de prairies permanentes associées parfois à des vergers et des haies. Le plateau est occupé par le réservoir de biodiversité cité ci-avant et la sous-trame forestière. On trouve également sur le territoire de Dolcourt des milieux de transition au niveau du coteau (principalement des friches).

2.3. Recensement des habitats, éléments arborés

Cartes : Hiérarchisation des milieux naturels et Occupations du sol

La carte des milieux naturels localise les haies, bosquets, arbres isolés, alignements d'arbres et vergers, en les hiérarchisant selon leur intérêt. Cette évaluation résulte de l'analyse qualitative et quantitative des fonctions énumérées dans le tableau ci-dessous. Six thèmes ont donc été retenus et analysés pour chacune des unités rencontrées, en spécifiant un niveau d'intérêt thématique, puis global, selon l'échelle suivante :

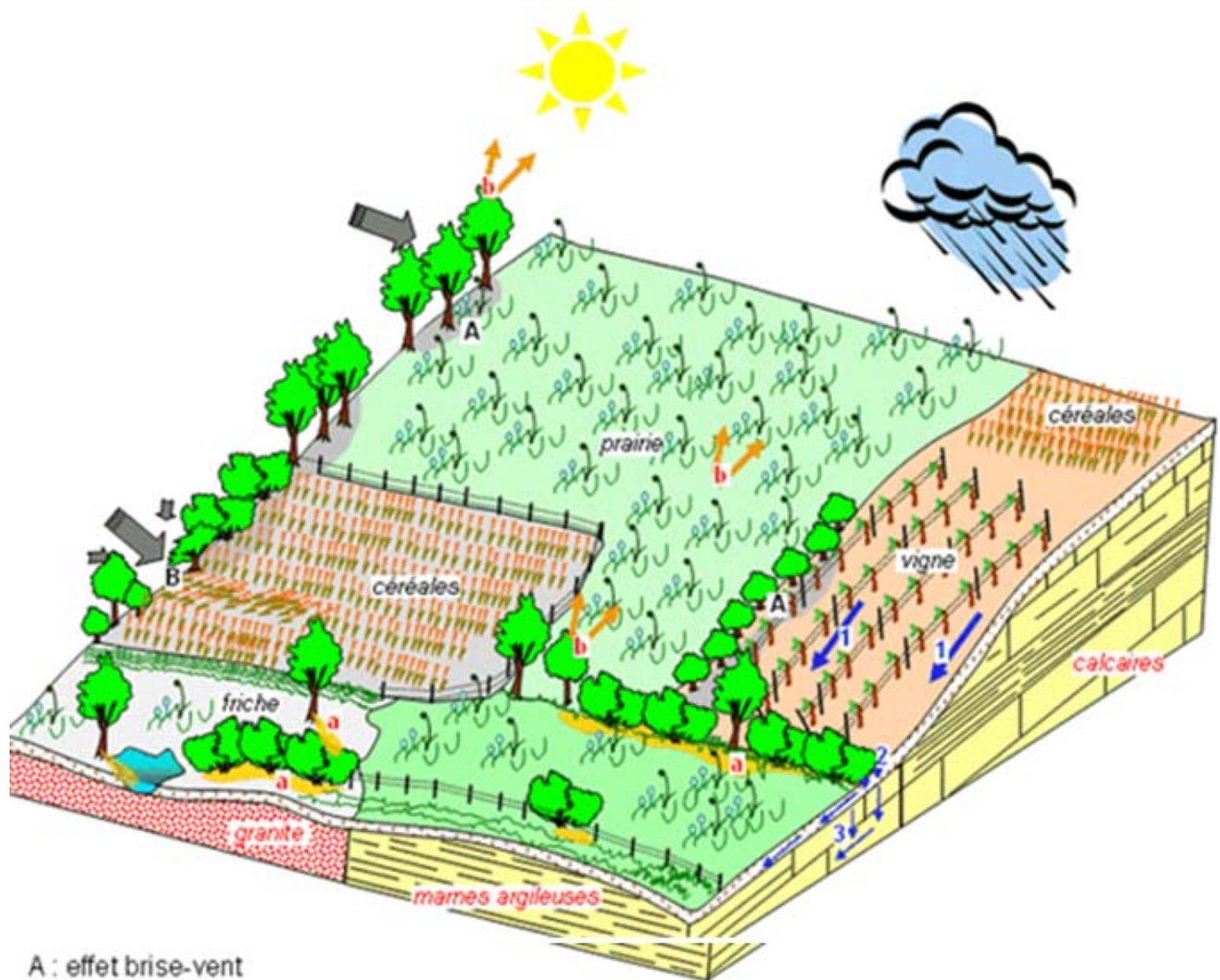
- ⇒ Intérêt faible : X
- ⇒ Intérêt moyen : XX
- ⇒ Intérêt élevé : XXX
- ⇒ Intérêt très élevé : XXXX

Pour chacun des thèmes abordés, le niveau d'intérêt thématique a été évalué en appréciant les aspects suivants :

Régulation climatique	nombre de strates composant la haie ou le bosquet, orientation par rapport au vent, continuité
Régulation hydraulique	présence de fossés, de points d'eau ou d'espèces hygrophiles
Conservation des sols	pente, direction de la haie ou du bosquet par rapport à la pente
Fonctions biologiques	intérêt quantitatif et qualitatif de la flore et de la faune observées
Intérêt paysager	points de vue sur la haie ou le bosquet, depuis le réseau routier ou en fonction de la topographie
Production de bois et/ou de fruits	présence d'espèces économiquement intéressantes

L'intérêt global a été déterminé selon la règle suivante :

- ⇒ Intérêt très élevé : au moins 1 paramètre d'intérêt très élevé ou 4 paramètres d'intérêt élevé ;
- ⇒ Intérêt élevé : au moins 2 paramètres d'intérêt élevé ;
- ⇒ Intérêt moyen : au moins 1 paramètre d'intérêt élevé ou 4 paramètres d'intérêt moyen ;
- ⇒ Intérêt faible : les autres cas.



- A : effet brise-vent
- B : effet de verse
- a : ombre portée (abri pour animaux)
- b : réflexion des rayons solaires (vers le ciel et vers le sol)
- 1 : ruissellement
- 2 : infiltration (obstacle des haies)
- 3 : écoulement dans sol et nappes phréatiques (disponible pour la végétation)

2.4. Les prairies

Les prairies de fauche sont nombreuses sur le territoire de Dolcourt. Elles sont pour la plupart réparties sur l'ensemble du ban communal, et font également quelques incursions dans les zones boisées.

Sur Dolcourt, les prairies de pâture, pour ovins et bovins principalement, se concentrent plus autour du village, du bois *La Petite Feuillée*, près du ruisseau de l'Uvry et des sièges d'exploitation.

◆ *Cortèges floristiques*

Les systèmes prairiaux rencontrés sont de natures variées. Leur cortège floristique évolue notamment selon le mode de traitement agro-pastoral, le degré d'intensité de ce mode de traitement, selon la nature du sol et le degré d'humidité.

Sur Doclourt, deux prairies ont fait l'objet d'une analyse floristique :

- ⇒ Le cortège floristique de la prairie de fauche au lieu-dit *Les Haidottes* est constitué principalement des espèces suivantes : ray gras, lotier corniculé, dactyle, brome, plantain, fléole des prés, trèfles violet et blanc, pissenlit, coquelicot, liseron, carotte sauvage, centaurée jacée. La part des espèces dicotylédones («à fleurs») est importante.
- ⇒ Le cortège floristique de la prairie de pâture au lieu-dit *Bassigny*, voisin *des Haidottes*, comprend une plus grande partie de graminées : ray gras, fléole des prés, ..., et quelques autres espèces : plantain, lotier corniculé, liseron, centaurée jacée et pissenlit.

La variété des espèces dicotylédones est moins prononcée que pour la prairie de fauche. Ce phénomène peut être dû à une fertilisation plus importante par les déjections animales sur la prairie de pâture, ce qui favorise certaines espèces.

Ces espèces sont retrouvées dans les autres prairies, en proportions variables avec parfois de la féтуque, du pâturin, de la renoncule âcre, de la gesse des prés, du chardon etc. Les prairies plus humides, proches des cours d'eau temporaire, présentent en plus des espèces de carex, des prèles, du rumex...

◆ *Un habitat important*

Ces prés sont des milieux diversifiés en flore et en faune. Ils abritent notamment de nombreux insectes, rongeurs et oiseaux qui y trouvent leur nourriture (geai, caille, rapaces, héron, moineaux friquets, pinsons des arbres, bouvreuil, pies, étourneaux).

Ils sont également empruntés par le gibier (renard, chevreuil, biche etc.), qui transite entre les bois.

2.5. *Les haies et les bosquets*

Les haies et bosquets sont constitués par des petits groupes d'arbustes et d'arbres allongés, bordant les chemins ou enclavés dans des prairies et les champs, réunis en un réseau caractéristique du paysage.

Leurs rôles sont nombreux :

- Au niveau écologique, ils contribuent à la biodiversité. Ils représentent, en effet, une source de nourriture, des sites de nidification, ainsi que des abris pour la petite et la moyenne faune. Ainsi, on peut y observer des lièvres, fouines, belettes, renards et autres petits rongeurs. Les oiseaux potentiellement rencontrés dans les haies et les bosquets sont le verdier, le bruant jaune, le pinson des arbres, les mésanges bleues et charbonnières, le geai des chênes...

ETAT INITIAL

Les haies et bosquets constituent également des couloirs ou des relais écologiques entre les nombreux bois du secteur. Cela permet le passage de la grande et moyenne faune d'un massif boisé à l'autre.

- Au niveau paysager, ils structurent le paysage en cassant la monotonie des prairies et des champs.
- Au niveau physique, ils protègent les sols en ralentissant le ruissellement des eaux superficielles, et limite alors l'érosion des sols. Ils peuvent également servir de brise-vent pour les cultures et d'ombre pour le bétail.

Les haies et bosquets sont très nombreux sur le territoire communal.

◆ *Etat de la végétation et espèces dominantes*

Les haies sont composées principalement d'arbustes, tels que le prunellier, le cornouiller, l'églantier et l'aubépine, parfois du sureau et du fusain. Des arbres s'y insèrent souvent, en particulier l'érable champêtre et le frêne ; quelques chênes, saules, aulnes, charmes, hêtres ainsi que du peuplier ont été identifiés. Certaines haies sont également fruitières, en plus des essences déjà citées, se trouvent des noisetiers, noyers, cerisiers, mirabelliers et queschiers. Les ronces sont fréquentes.

Ces espèces sont dites indigènes. Elles sont bien adaptées aux conditions locales. Les arbres et arbustes sont nombreux sur l'ensemble de la commune. Les arbres isolés apportent de l'ombre au bétail et ont aussi un grand intérêt pour les oiseaux, notamment les rapaces qui chassent dans les prairies.

On distingue par haies et bosquets, les petits groupes d'arbustes et d'arbres allongés, bordant les chemins ou enclavés dans les prairies et les champs, et susceptibles de disparaître en cas d'aménagement foncier. Les haies sont parfois strictement arbustives ou arborées, mais le plus souvent, les deux strates y sont représentées.



Vue du village de Dolcourt depuis la cuesta



Bosquet au milieu d'une prairie de fauche sur Dolcourt

Les bosquets sont constitués des mêmes essences, mais en proportion différente : les arbres sont en général plus nombreux que les arbustes.

Des orchidées (*Orchis pyramidale*), non protégée, ont été repérées sur une parcelles de prairies à proximité de la Chapelle.



Les arbres et arbustes bordant les cours d'eau forment la ripisylve. Ce sont principalement des saules, des aulnes ou des peupliers. Ils seront abordés dans le chapitre relatif aux zones humides et cours d'eau.

ETAT INITIAL

	Régulation climatique	Régulation hydraulique	Conservation des sols	Fonctions biologiques	Intérêt paysager	Production de bois et/ou de fruits	Intérêt général	Remarques	Essences
Haies									
H 1	X	XX	X	XXX	XX	XXX	XXX	Sur le plateau, dense, ordonnée Plusieurs strates : arborée et arbustive	Erable champêtre, prunellier, aubépine, cornouiller, chêne, frêne, noisetier, cerisier
H 2	X	X	X	XXX	XX	XXX	XXX	Sur le plateau, bien organisée Plusieurs strates : arborée et arbustive	Erable champêtre, prunellier, aubépine, églantier, noisetier, chêne, pin
H 3	XXX	XX	XX	XXX	XXX	XXX	XXX	Parallèle pente, touffue, bien structurée Ombre pour le bétail ; entrée du territoire de Dolcourt	Erable champêtre, prunellier, aubépine, églantier, noisetier
H 4	XXX	XXXX	XXXX	XXX	XXX	XXX	XXXX	Sur talus, perpendiculaire à la pente, continuité, très longue, dense	Prunellier, aubépine, églantier, cornouiller, chêne, peuplier, mirabellier
H 5	XX	X	X	XXX	XX	XX	XX	Haie d'épineux le long des parcs, continue ou discontinue, dense Dans le sens de la pente c'est le type de haie le plus largement rencontrée sur Dolcourt avec H6	Prunellier, aubépine, églantier
H 6	XX	XXX	XX	XXX	XX	XX	XXX	Haie d'épineux le long des parcs, continue ou discontinue, dense Perpendiculaire à la pente	Prunellier, aubépine, églantier
H 7	XXX	XX	XX	XX	XXX	XX	XXX	Dispersée, dans le sens de la pente	Erable champêtre, chêne, aubépine

ETAT INITIAL

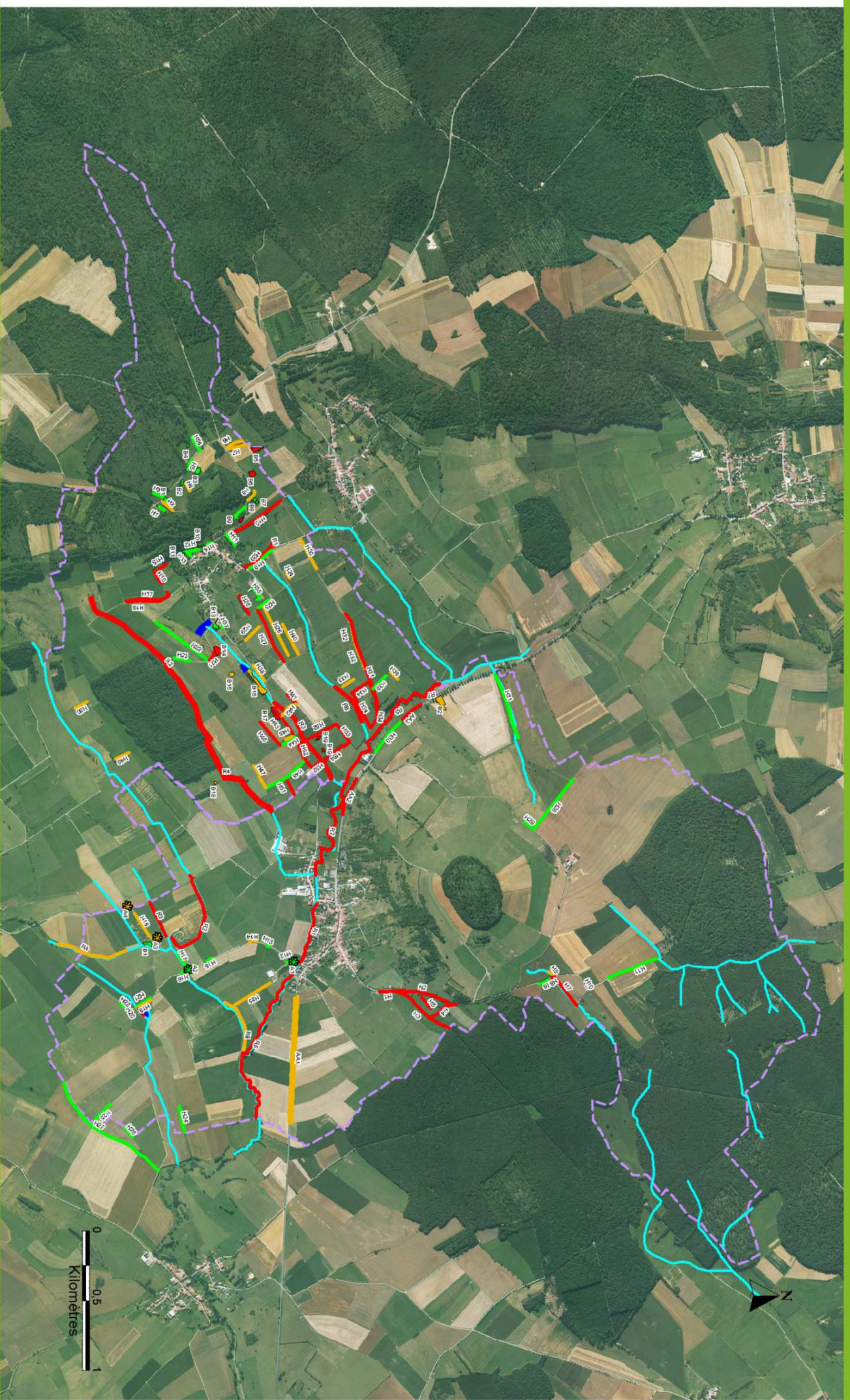
	Régulation climatique	Régulation hydraulique	Conservation des sols	Fonctions biologiques	Intérêt paysager	Production de bois et/ou de fruits	Intérêt général	Remarques	Essences
								Ombre au bétail	
H 8	XXX	XXXX	XXXX	XXX	XXX	XX	XXXX	Taillée, en bas de pente, bien structurée, dense	Prunellier, aubépine, églantier
H 9	XXXX	XXX	XXX	XXXX	XXXX	XXX	XXXX	Bien structurée, épaisse, sur légère pente	Prunellier, aubépine, églantier, cornouiller, frêne, saule
H 10	XX	XXX	XXX	XXX	XX	XX	XXX	Touffue, bien structurée, perpendiculaire pente	Prunellier, aubépine, églantier, cornouiller, frêne, saule
H 11	XXX	XX	XX	XXXX	XXXX	XXX	XXXX	Hors territoire de Dolcourt belle haie vive Dans le sens de la pente	Plusieurs strates : arborées et rabustives
H 12	XX	XXX	XXX	XXX	XXXX	X	XXXX	Bas parcelle, pente continue, longue, dense	Prunellier, aubépine, églantier, cornouiller, frêne, saule
H 13	X	X	X	XXX	XX	X	XX	Discontinue, basse, dans sens pente	Aubépine, prunellier, églantier
Bosquets									
B 1	X	X	X	XXX	XX	XX	XX	Très dense et compact, présence d'orchidées autour	Prunellier, cornouiller, érable champêtre, aubépine
B 2	X	XX	XX	XXX	XX	XX	XX	Dense, légère pente, présence probable zone humide (temporaire)	Erable champêtre, prunellier, aubépine, cornouiller, chêne, frêne, saule, cerisier
B 3	XX	XXX	XXX	XXX	XXX	XX	XXXX	En pente, bien organisé	Erable champêtre, prunellier, cornouiller, sureau, noisetier
B 4	XX	XXX	XXX	XXX	XXX	XX	XXXX	En pente, bien organisé	Erable champêtre, prunellier, aubépine,

ETAT INITIAL

	Régulation climatique	Régulation hydraulique	Conservation des sols	Fonctions biologiques	Intérêt paysager	Production de bois et/ou de fruits	Intérêt général	Remarques	Essences
									églantier, cornouiller, noyer, sureau
B 5	XXXX	XX	XX	XXX	XXX	X	XXXX	Touffu, en pente	Prunellier, aubépine, cornouiller
B 6	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXXX	Bien structuré, bas de pente	Arbres et arbustes
B 7	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXXX	Bien structuré, bas de pente	Arbres et arbustes
B 8	XX	XXX	XXX	XXX	XX	XX	XXX	Fourni, compact, milieu de pente	Grands arbres
B 9	XXX	XX	X	X	XX	XXX	XXX	Ombrage moutons	Peupliers
B 10	XXX	XX	XX	X	XXX	XXX	XXX	Petit, ombrage pâture	Chêne, bouleau
B 11	XXX	XX	XX	XX	XXX	XXX	XXX		Arbres et arbustes
Ripisylve									
R 1	X	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XX	XXXX	Cours d'eau temporaire, bien fournie et structurée, protégée animaux par fil électrique	Saule, aulne, frêne, charme, cornouiller et églantier
R 2	XXX	XXXX	XXXX	XXXX	XXXX	XX	XXXX	Cours d'eau temporaire, bien fournie, bien structurée	Saule, érable champêtre, aubépine, prunellier
R 3	XXX	XXXX	XX	XXX	XXX	XX	XXXX	Cours d'eau temporaire, fournie	Saules blanc et marsaut, cornouiller et d'aubépine
R 4	XXXX	XXXX	XX	XX	XXX	XX	XXXX	Ruisseau de l'Uvry, accès direct à la pâture moutons, ripisylve fournie rive droite, à gauche pâture	Saule, aulne, frêne, d'aubépine et d'églantier

Hiérarchisation des milieux naturels de la commune de Dolcourt

HIERARCHISATION DES MILIEUX NATURELS



LÉGENDE

- Limite de commune
- cours d'eau
- plan d'eau
- bosquet (B), haie (H), ripisylve (R)
- arbre isolé (A), alignement d'arbre (AA)
- intérêt très élevé
- intérêt élevé
- intérêt moyen



2.6. Les vergers



De nombreux vergers, plus ou moins bien entretenus, ceinturent la commune de Doclourt. Certains se trouvent plus excentrés dans la plaine. Les vergers sont situés principalement sur les coteaux de la cuesta à Dolcourt.

Vergers en périphérie du village de Doclourt

Les espèces fruitières composant ces vergers sont : les mirabelliers, les cerisiers, les pommiers, les poiriers, les groseilliers et les noyers. Beaucoup de noisetiers, noyers, cerisiers, queschiers et quelques mirabelliers, se trouvent également dans les bosquets et les haies.

Les vergers offrent une source alimentaire pour de nombreuses espèces, un refuge pour d'autres ou un emplacement de nidification pour une multitude d'oiseaux.

Sur la commune de Dolcourt, certains vergers au Nord et Nord-Ouest du village sont en friche, tandis que de nouvelles plantations d'arbres fruitiers se trouvent au Sud et à l'Est des habitations.

Les vergers présents dans notre secteur d'étude sont caractéristiques de cette partie de la Lorraine, le pays du Saintois, et constituent donc un patrimoine à préserver.

Sur Dolcourt, on trouve une relique de la présence ancienne de vignes qui ont été remplacées par les vergers suite aux attaques du *Phylloxera*, quelques rangées de vignes s'étalent sur le coteau à l'Ouest du village.



Vignes entourées de vergers sur Dolcourt

2.7. Les boisements

Les boisements sont relativement importants sur la commune de Dolcourt.

Le massif le plus imposant est implanté sur le plateau calcaire à l'Ouest du ban communal, sur les lieux-dits La Réserve, Entre les Deux Bans, Le Chauffour et Le Sorbier. Il s'agit essentiellement de feuillus, hêtre, chêne, charme...

La forêt de La Petite Feuillée occupe le Sud-Est du territoire communal, comme l'indique son nom, elle est peuplée de feuillus, comme le hêtre et le chêne. La présence d'orchidées y a été repérée, il s'agit de l'espèce *Epipactis à larges feuilles* (*Epipactis helleborine*). Cette espèce d'orchidée ne fait l'objet d'aucune protection (nationale et régionale), mais est protégée en Belgique et en Suisse.

De nombreux petits bois et bosquets sont éparpillés sur l'ensemble de la commune. Ils sont composés majoritairement des essences suivantes : érable champêtre, frêne, chêne, saule, cornouiller, aubépine, prunellier, églantier, sureau, avec également quelques arbres fruitiers : noisetier, noyer, cerisier, quetschier...

2.8. Les cours d'eau et leurs ripisylves

Les ripisylves sont des formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotone). Elles sont constituées de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes relativement longues.

Les observations sur la commune de Dolcourt ont été réalisées les 15 juin et 12 juillet 2004. Les points d'observations sont indiqués sur la carte hydrologie et bassins versants, présentée dans les pages précédentes.

La commune de Dolcourt est parcourue par un ruisseau et trois cours d'eaux temporaires. Ces derniers sont plus ou moins parallèles, et coulent vers le Nord-Est. Aucune activité de pêche n'y est pratiquée.

◆ *Le ruisseau de l'Uvry marque la limite communale Nord-Est entre Dolcourt et Goviller*

1^{er} point d'observation, près d'une pâture pour moutons :



Le ruisseau est en accès direct à la pâture. Les berges sont érodées, sinueuses, en pente faible. La rive Ouest est occupée par de la prairie, la ripisylve est implantée sur l'autre rive (côté Goviller).

La ripisylve se compose de saules, aulnes, quelques frênes, d'aubépines et d'églantiers. La strate herbacée comprend surtout des graminées, des carex, du trèfle blanc et des chardons.

Ruisseau de l'Uvry en accès direct à la pâture

2^{ème} point d'observation, environ 80 m en amont du point précédent :

Les berges sont érodées, en pente faible. La ripisylve est composée de saules, aulnes, frênes, de quelques cornouillers et d'aubépines. La strate herbacée ne comprend que des graminées et des orties à cet endroit.

◆ *Le cours d'eau temporaire passant par les lieux-dits Les Pierres Vachères et Les Jeandes, et aboutissant dans l'Uvry*



Cours d'eau temporaire rectiligne, absence de ripisylve

3^{ème} point d'observation, près d'un croisement avec un chemin agricole :

Le cours d'eau est enherbé, et rectiligne au point d'observation.

La ripisylve est peu présente, quelques saules sont dispersés le long de cette zone humide. La strate herbacée est formée, entre autres, de carex, rumex, jonc, gaillet, gesse des prés, dactyle, lamier pourpre, avoine, liseron, reine des prés, iris pseudoacorus, lychnis à fleur de coucou, populage des marais et ortie.

4ème point d'observation, 400 m plus en aval du précédent, au niveau de la ripisylve:



Les berges sont en pente, érodées et mesurent jusqu'à environ 1,30 m de haut.

La ripisylve, abondante en ce point est composée de saules blancs et marsauts, de cornouillers et d'aubépines. La strate herbacée est composée principalement de graminées, gesse des prés, gaillet, renoncule âcre, liseron, iris, prêle, populage des marais et orties.

Ripisylve au niveau de ce cours d'eau temporaire

- ◆ *Le cours d'eau temporaire partant du village et passant par Les Haidottes, Bassigny et Les Brochains avant de se jeter dans l'Uvry*

5ème point d'observation au lieu-dit Bassigny :

Le cours d'eau ondule légèrement, avec des berges assez abruptes d'à peu près 1,5 m de haut, naturelles et stables.

La ripisylve est particulièrement fournie et bien structurée avec des saules, des érables champêtres, des aubépines et prunelliers. La strate herbacée se compose de prêles, reines des prés, populages des marais, gaillets grateron, épilobes, iris, liserons, orties...

6ème point d'observation entre les deux plans d'eau :

Ce cours d'eau temporaire est rectiligne, avec des berges naturelles, très enherbées, plane, avec accès direct à la pâture.

La ripisylve est clairsemée avec quelques saules, aulnes, églantiers et aubépines. La strate herbacée est constituée essentiellement de graminées et de carex.

- ◆ *Le cours d'eau temporaire prenant sa source dans Les Grands Farins, longeant la lisière Nord du bois de La Petite Feuillée, et se déversant dans l'Uvry au niveau du village de Goviller*

7ème point d'observation près d'un chemin agricole, au lieu-dit Char rayé, en lisière de forêt :

Le cours d'eau temporaire présente des berges abruptes, naturelles et stables. Il suit la lisière du bois de *La Petite Feuillée*, et possède donc une ripisylve très fournie : saules, aulnes, frênes, charmes, cornouillers et églantiers pour les essences les plus proches de cette zone humide. La strate herbacée comporte beaucoup de graminées, des orties et chardons. La grande berce est également présente.

3. LA FAUNE ET LA FLORE

Bibliographie

Une analyse bibliographique, à partir des bases communales et du site INPN, a permis de recenser sur la commune de Dolcourt:

- 32 espèces végétales, aucune protégée,
- 1 amphibien protégé : le sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) observé en 2009,
- 4 reptiles protégés : le lézard des murailles (*Podarcis muralis*), le lézard des souches (*Lacerta agilis*), l'orvet (*Anguis fragilis*) et la couleuvre à collier (*Natrix natrix*),
- 3 espèces d'oiseaux protégés sur le territoire français : le pic épeichette (*Dendrocopos minor*), le pic noir (*Dryocopus martius*) et la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*),
- 27 espèces d'insectes, aucun protégé : en majorité des papillons observés sur les prairies et des sauterelles et criquets.
- 12 mammifères dont 8 espèces de chiroptères (chauves-souris) qui sont toutes protégées au niveau national : sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), murin de Brandt (*Myotis brandtii*), murin à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*), murin de Natterer (*Myotis nattereri*), noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*), pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et le petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).

Terrain

Aucun inventaire faunistique et floristique systématique n'a été effectué dans le cadre de cette mission.

L'omniprésence de bois, bosquets et haies, est favorable pour le gibier, relativement abondant. Des renards, des chevreuils et des biches ont été observés lors des sorties de terrain.

La présence des vergers, des prairies et des haies est également très favorable aux oiseaux, nombreux sur la commune : divers passereaux, geais, cailles, rapaces...

Des grenouilles sont présentes dans certaines des mares situées le long de la route communale reliant Dolcourt à Goviller.

Des chauves-souris sont présentes, certaines nichent dans les villages.

Rappel : l'ensemble des amphibiens et des chiroptères (chauves-souris) est protégé sur le territoire national, certaines espèces sont protégées au niveau européen. Leurs habitats doivent être maintenus (mares, vergers, haies en particulier).

Il n'existe pas d'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) sur Dolcourt.

4. LE PAYSAGE

Le paysage résulte de l'interprétation dans l'espace et dans le temps du milieu physique, naturel et humain.

La qualité et la sensibilité paysagères s'apprécient à partir :

- du degré d'artificialisation qui dépend de l'importance de l'habitat et des équipements. La sensibilité est d'autant plus faible que le degré d'artificialisation est grand, hormis le cas d'un habitat de qualité,
- des contrastes du relief qui induisent des différences d'occupation des sols et déterminent des sites panoramiques,
- de la diversité des unités paysagères,
- de la perception relative des espaces.



Le paysage dans le secteur de Dolcourt est vallonné, verdoyant, dominé par des fronts de côtes forestiers. Sur Dolcourt, les prairies, les vergers et quelques parcelles de cultures occupent les pentes des cuestas et les plaines ondulées.

Bois d'Anon (commune de Goviller) dominant le secteur, vue depuis le plateau de Dolcourt

ETAT INITIAL



Vue dégagée du village de Selaincourt depuis le Nord-Est du village

Le village de Dolcourt, construit autour de quatre rues formant un « A » majuscule, est situé au pied de cuesta, et bénéficie d'une vue dégagée sur les villages voisins de Selaincourt et Goviller. Le bois d'Anon, perché sur une colline de Goviller, domine le secteur. Sa silhouette très caractéristique est un point de repère fort. De même, au Sud-Est, se dessine sur l'horizon, la silhouette de Notre Dame de Sion.



Pylône de la ligne à très haute tension en arrière plan, vue depuis le Nord de la plaine

Le seul point noir paysager du secteur est la ligne à très haute tension qui passe au Sud des communes de Dolcourt et de Goviller. Ses pylônes ponctuent l'arrière-plan paysager.

Néanmoins, ils sont peu visibles depuis les villages, masqués par les ondulations du relief et le bois de *La Petite Feuillée* pour Dolcourt

Trois unités paysagères peuvent se distinguer, d'Ouest en Est, sur la commune de Dolcourt :

- ⇒ Le plateau boisé d'essences feuillues comprend les lieux-dits *La Réserve*, *Entre Deux Bans* et *Le Chauffour*. Ce massif forestier qui surplombe le village est marquant dans le paysage en offrant au regard une frange verte. Les promeneurs peuvent bénéficier de la sérénité de ces lieux, et des points de vue qui s'ouvrent par endroit sur les villages en contrebas et la silhouette du Mont d'Anon, grâce à des sentiers pédestres.



Plateau boisé dominant le village

- ⇒ Les vergers et les prairies de pâtures entourant le village en bas de pente renforcent la typicité de ce village lorrain. Ce cocon vert, fleuri ou fruité selon les saisons, préserve l'intimité des habitations.

Quelques rangées de vignes marquent par ailleurs une originalité, vis-à-vis du pays du Saintois.



Vigne et vergers près du village

ETAT INITIAL

⇒ Les prairies de fauches et les parcelles de céréales ou de maïs couvrent la plaine ondulée. Ces terres agricoles sont quadrillées par des haies et des bosquets qui cassent la monotonie des champs en rajoutant une gamme de couleurs et de vie sauvage.

Cette plaine est parcourue par cinq cours d'eau temporaires, parallèles, démasqués par la présence de quelques saules et d'une bande étroite de végétation de prairies humides. Ils se déversent dans le ruisseau de l'Uvry, dont la ripisylve abondante est un point de repère marquant la limite communale et dissimulant la RD 904.

Le bois de *La Petite Feuillée*, au Sud-Est du ban communal, rompt la continuité de cette unité.



Prairies et cultures, dominées par le bois d'Anon (à droite)

Le village de Dolcourt connaît un problème d'enfrichement qui est à l'origine de la fermeture du paysage proche de l'habitat et qui occasionne des manques d'ensoleillement. Ces friches boisées sont situées sur la pente abrupte qui surplombe le village.



Boisement surplombant le village

IV. MILIEU HUMAIN

1. POPULATION ET URBANISATION

La commune de Dolcourt se situe à la pointe Sud-Est du département de la Meurthe et Moselle (54), à proximité des Vosges et de la Meuse.

Dolcourt appartient à l'arrondissement de Toul et fait partie du Canton de Meine au Saintois et de la Communauté de communes du Pays de Colombey-les-Belles et du Sud Toulais.

1.1. Population

◆ *Population*

L'arrondissement de Toul compte un peu plus de 68 000 habitants et le canton de Colombey-les-Belles 6 954 habitants en 2006.

La population globale de la commune progresse depuis 1975, du fait de l'action conjuguée de la natalité assez forte qui compense largement la mortalité sur la commune, et de l'immigration par la construction récente de maisons individuelles. La population de Dolcourt était de 92 habitants en 1999. En 2012 le recensement réalisé par l'INSEE fait état de 112 habitants sur la commune de Dolcourt.

Commune	Population 1982	Population 1999	Population 2006	Population 2012	Superficie (km ²)	Densité (hab/km ²)
Arrondissement Toul	60 566	64 841	68 078	68 922	1143	57
Ex Canton de Colombey-les-Belles	6 489	6 954	7 634	7 977	299	23
Dolcourt	78	92	96	112	6	15

Données INSEE

Sur cette commune, comme dans le canton de Colombey-les-Belles, la forte croissance qui caractérisait la période 1975-1982, s'est estompée entre les années 1982-1990, du fait notamment d'une diminution de l'immigration. Celle-ci a repris pendant les années 1990, signe de l'attrait de ce secteur.

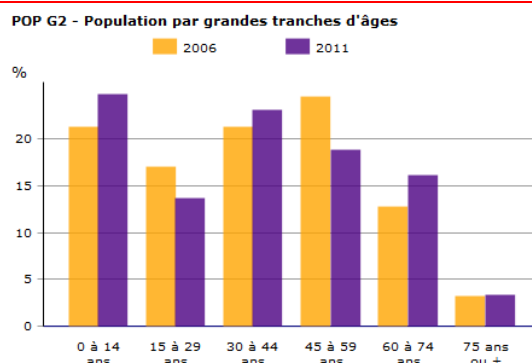
De nouvelles habitations se sont construites conduisant à une augmentation de la population, à un rajeunissement de cette dernière.

La densité de la population est faible, 15 habitants par km², ce qui souligne le caractère rural de la commune.

ETAT INITIAL

◆ *Structure de la population*

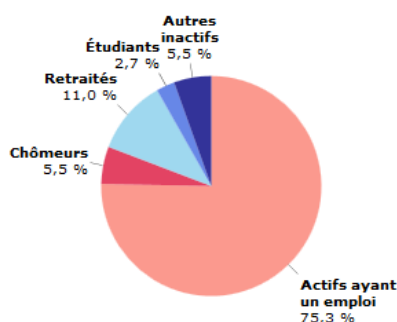
La population de Dolcourt se rajeunit avec une belle augmentation de la population des jeunes (moins de 14 ans) et de la catégorie des 30-44 ans. Ce phénomène est dû à l'installation de famille.



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

◆ *Emploi*

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2011



Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

Le taux d'actif a augmenté ces 10 dernières années, phénomène à corréliser avec l'installation de jeunes familles ayant un emploi.

Le taux de chômage y est également faible, de l'ordre de 6,8%, mais en très forte progression sur la population communale.

7 % des habitants travaillent sur la commune, 73% dans le département et 12,5 en dehors du département (proximité de la Meuse et des Vosges). Les principaux pôles d'emploi sont Nancy et Toul. Les gens s'y rendent en voiture (pas de transport en commun).

1.2. Urbanisation



La commune de Dolcourt est « rurale », et possède un habitat regroupé. Le village s'est développé en deux temps : le village ancien, de type village rue, localisé au Nord du bourg le long de la RD 12f, et le village récent, qui s'est davantage construit le long de la route communale qui fait une boucle au Sud de cette départementale.

Partie ancienne du village de type rue typiquement lorrain

L'habitat est traditionnellement lorrain ; avec des maisons à porches arrondis. Les habitations les plus récentes s'intègrent bien dans le village, et ne dénotent pas avec les parties plus anciennes.

Les éléments caractéristiques de la maison de polyculture-élevage de la Lorraine centrale présentes à Dolcourt sont : le village-rue, la contiguïté des bâtiments, la construction en profondeur, l'existence d'un usoir¹.



Maison lorraine typique

¹ Usoir (n. m.) : large espace devant la maison lorraine (entre la maison et la rue), typique dans les villages lorrains. Cet espace n'est pas privatif, mais appartient à la commune. Au fil des ans, certains se le sont appropriés et parfois l'ont même clôturée.

◆ *Les logements*

Sur les 44 résidences recensées sur la commune en 2011 (soit 10 résidences supplémentaires par rapport au recensement de 1999), 37 correspondaient à des résidences principales, 4 sont des résidences secondaires et 3 sont des logements vacants.

Un peu moins de la moitié des habitations (47%) fut construit avant 1949. Durant la période 1950-1975, seules deux habitations supplémentaires ont vu le jour. Les années 1975-1990 semblent plus propices puisque 9 nouveaux logements sont édifiés durant cette période. Mais le rythme des constructions s'est ralenti durant la dernière décennie du XXe siècle avec seulement 3 habitations supplémentaires. La mise en place d'une carte communale en 2007 a permis la construction de nouvelles maisons (sous forme d'un lotissement).

La majorité des logements sont des maisons individuelles, on recense 2 appartements.

2. ACTIVITES HUMAINES

2.1. Agriculture

◆ *Données générales*

La vocation agricole est en déclin depuis les années 1960. Les exploitations agricoles dans le département de Meurthe-et-Moselle sont moins nombreuses. C'est un phénomène général constaté sur tout le territoire français. Cette baisse du nombre d'agriculteurs se poursuit en 2000 on recensait encore 3 417 exploitations contre 2 725 exploitations en 2010.

Avec une taille moyenne de 90 ha (+22 ha depuis 2000), les exploitations sont plutôt de grande taille en Lorraine. Il s'agit de la 4^{ème} région française pour les plus grandes exploitations (≥ 100 ha) et celles supérieures à 200 ha ont progressé entre 2000 et 2010 de 39 %. La taille moyenne des exploitations Meurthe et Mosellanes atteint 100 hectares. Les unités de petite dimension sont encore nombreuses (une sur trois a moins de 20 ha), mais elles ne représentent qu'une faible part de la surface agricole. Les exploitations de plus de 125 ha cultivent 63 % de la SAU¹.

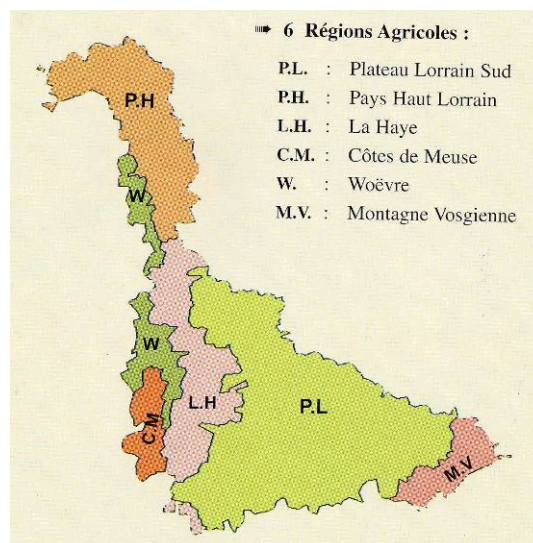
La SAU est assez stable. La superficie toujours en herbe recule au profit des cultures céréalières (et notamment du blé) ainsi que des oléo-protéagineux (colza). Ce phénomène est fortement marqué dans le Nord du département de la Meurthe-et-Moselle, le Sud étant beaucoup moins concerné. La progression de ces cultures se fait au détriment de l'élevage.

Quant au cheptel bovin, il a diminué de 10 % depuis 1988. Toutefois, le troupeau moyen a augmenté sensiblement (109 bovins par exploitation contre 74 en 1988). L'évolution comparée des cheptels laitiers et allaitants reflète les effets de la réforme de la PAC².

Les autres productions animales ont des comportements opposés : baisse pour les ovins et hausse pour les porcins.

Le département de la Meurthe-et-Moselle est découpé en 6 grandes régions agricoles (cf. carte ci-contre).

L'aire d'étude se situe dans la région agricole du "Plateau Lorrain Sud".



◆ *Données locales*

La commune de Dolcourt appartient à la région agricole du "Plateau Lorrain Sud".

D'après les données du recensement agricole RGA, on recensait 2 exploitations agricoles sur la commune de Dolcourt en 2010, il y en



Prairies de fauches

¹ SAU : Surface Agricole Utile

² PAC : Politique Agricole Commune

ETAT INITIAL

avait 5 en 2000, 8 en 1988 et 1979. Le nombre total d'actifs ne représentent que 1 UTA (équivalent temps plein).

Les rencontres effectués avec les exploitants agricoles ont permis de recenser plus que 1 exploitation agricole dont le siège se situe sur Dolcourt.

La superficie agricole utilisée (SAU) par l'exploitant de Dolcourt qu'elle que soit la commune est de 48 ha, dont 47 ha toujours en herbe (principalement des prairies de fauche).



Moutons pâturent près du ruisseau de l'Uvry

Les élevages présents sur le territoire communal sont principalement bovins et ovins ; la majorité des prairies sont en effet pâturées par des vaches laitières et à viande ainsi que des moutons.

Céréales et maïs sont les principales cultures présentes.

De nombreux vergers entourent le village, ainsi que quelques pieds de vigne encore entretenus.

Evolution de l'élevage sur Dolcourt :

Elevages	1979		1988		2000		2010	
	Nombre d'exploitation	Cheptel	Nombre d'exploitation	Cheptel	Nombre d'exploitation	Cheptel	Nombre d'exploitation	Cheptel
Bovins	7	234	3	117	c	c		
Volailles	6	109	3	55	c	c		
Ovins	c	c	c	c	3	52		

c : secret statistique. Lorsque le nombre d'exploitations est trop faible, la provenance des données peut être identifiée ; le secret statistique protège la confidentialité des informations sur les exploitations.

Le cheptel bovin se réduit fortement de 1979 à 1988, mais reste conséquent sur la commune de Dolcourt. De même, l'évolution de l'élevage de volailles est similaire. Le cheptel ovin prend son essor dans les années 2000, trois exploitations sur cinq élevaient des ovins. Aucun élevage porcin n'est à signaler. Aujourd'hui il ne reste plus qu'un exploitant qui fait de l'élevage bovin laitier et à viande.

Les exploitants agricoles :

Afin de mieux cerner les enjeux en présence, une réunion de mise à jour des études sur les exploitations agricoles a eu lieu le 27 novembre 2014 en mairie de Dolcourt. Une permanence a été tenue de 11h à 16h, tous les exploitants agricoles sont venus à l'exception d'un agriculteur de Labouef.

Pendant cette rencontre, il a été demandé à chacun des exploitants présents de remplir un questionnaire, d'indiquer les parcelles qu'ils exploitent et d'identifier les éventuelles contraintes agricoles.

ETAT INITIAL

Les propriétaires et les exploitants se sont exprimés concernant l'état de leur parcelle, ils ont également été sollicités pour donner leur avis concernant la mise en place d'un aménagement foncier.

15 agriculteurs exploitent les 361 ha de terres agricoles de Dolcourt.

On ne recense plus qu'un seul siège d'exploitation sur le territoire de Dolcourt, il s'agit de l'exploitation de Mme. COINSMANN Anne-Marie

La majorité des terres agricoles de la commune de Dolcourt sont exploitées par les 14 autres agriculteurs dont leur siège d'exploitation est situé pour la plupart sur le territoire de communes limitrophes (Goviller, Selaincourt, Laloef). Ces exploitations sont :

Goviller :

EARL Joly-Champs, M. SIMONIN

GAEC du Bois d'Anon, M. Mairesse,

GAEC de l'Uvry, M. VALANCE Jean-François

M. HENRY Jean-Jacques

Mme VALLANCE Marie-Christine (pâturage pour chevaux)

Selaincourt :

GAEC du Moulin, M. VALANCE Francis

Laloef :

EARL Saint-Remi

GAEC de Burecq, M. VALLANCE Bruno

Vezeuse :

GAEC des Capucins, M. VETIER Jean-Marie et M. BACHMANN Philippe

Forcelles Saint-Gorgon :

M. FLORENTIN Bruno

Germiny :

GAEC de Clefmont, M. GUENEL François

Crepey :

GAEC du Vivier, M. TAILLARD Noel

Ludres :

M. MAITRE D'HOTEL Nicolas

Autrey-sur-Madon :

GAEC de Naroullieu, Ms. JEANDEL

La majorité des exploitations pratique l'élevage de bovins : vaches laitières de type Holstein et vaches allaitantes ainsi que bovin à viande. Une exploitation pratique l'élevage d'ovins.

La vocation dominante est l'élevage, d'où la présence de nombreuses prairies de pâturage et de prairies permanentes sur le territoire de la commune de Dolcourt. De plus l'élevage laitier nécessite la proximité des prairies aux bâtiments de traite et d'élevage.

ETAT INITIAL

La pratique raisonnée et l'élevage pas très extensif permet de conserver des paysages et surtout une biodiversité importante sur le territoire de la commune de Dolcourt, comme l'atteste la présence d'une Znieff de type 1 la pelouse de Saint-Jean de Cotance, entretenu par l'agriculture empêchant les milieux forestiers voisins de s'étendre sur ce secteur.

L'étude d'aménagement réalisé pour la commune de DOLCOURT montre qu'il n'existe plus qu'un seul siège d'exploitation sur le territoire de la commune et que cette exploitation possède des parcelles assez bien regroupées autour de son siège.

Par contre, les principaux exploitants venant exploités les terres de la commune de Dolcourt sont principalement situés sur la commune voisine : GOVILLER. De ce fait, un aménagement foncier agricole et forestier se limitant au territoire de la commune de DOLCOURT semblait limitatif. D'où, lors de la réunion du 10 décembre 2007 avec l'ensemble des exploitants agricoles concernés, il a été envisagé de réaliser une étude sur la faisabilité de réaliser un aménagement foncier intercommunal entre les communes de Dolcourt et Goviller.

Cette étude intercommunale montre que l'exploitation agricole ayant son siège sur Dolcourt exploite 35 ha situés intégralement sur Dolcourt.

Les quatre principaux exploitants agricoles qui ont leur siège sur le ban communal de Goviller viennent tous exploiter sur la commune de Dolcourt. Ce sont 77 ha de terres, soit 21 % de la SAU de Dolcourt qui sont exploités par les agriculteurs de Goviller.

Dans une logique d'exploitation, il paraîtrait opportun de réaliser un aménagement foncier intercommunal. Cependant, l'analyse de la propriété foncière et des besoins en travaux connexes ne vont pas dans ce sens. La réalisation d'un aménagement foncier intercommunal a été abandonnée.

La majorité des exploitants agricoles sont favorables à la réalisation d'un aménagement foncier. Leur principale motivation est le regroupement de leurs parcelles et de leurs îlots d'exploitation.

ETAT INITIAL

Nom de l'exploitant	Statut	siège de l'exploitation	autres batiments	Mode de faire-valoir	Surface Totale exploitée	Superficie / commune		Elevage			Pratiques Agro-Environnementale	Problèmes	Motivations pour Aménagement Foncier	Evolution de l'exploitation
						Superficie	Commune	Elevage	nombre	Type de bétail				
Mme COINSMANN Anne-Marie	Individuel	Grande rue 54170 DOLCOURT		75% fermage	40 ha	35 ha 2 ha 60 2 ha 40	Dolcourt Selaincourt Favières	Vaches allaitantes	20			RAS	possède un bon îlot d'exploitation : ne pas lui destructurer petites parcelles éparses à regrouper très bien comme ça	ne sait pas
Mme VALLANCE Marie-Christine Elevage de Hauterive	Individuel	13 rue du ruisseau 54330 GOVILLER		Propriétaire exploitante	25 ha	24 ha 1 ha 2	Goviller Dolcourt	chevaux de sport		selle français			aucun intérêt d'être déplacé, souhaite conserver sa parcelle (accès facile, arbres fruitiers qui font de l'ombre, eau, faible pente)	
M. HENRY Jean-Jacques	Individuel	71bis grande rue 54330 GOVILLER	/	50% Fermage + 50% propriété	130 ha	15 ha 17 ha 95 ha 4 ha 4 ha	Dolcourt Selaincourt Goviller Vitrey Favières	Bovins viande	30	Allaitante Angus	Produit label : Lorraine Qualité Viande Agriculture raisonnée	Fragmentation de l'îlot d'exploitation Taille et/ou forme des parcelles Déplacement du bétail Parcours des engins agricoles	Nécessité de regrouper les pâturages et les prairies	pas de projet
M. MAIRESSE	GAEC du Bois d'Anon	47 grande rue, 54330 GOVILLER		50% Fermage + 50% propriété	80 ha	57 ha 11 ha 12 ha	Goviller Laloeuf Dolcourt	Bovins Laitiers: Holstein	50	VL		obstacles divers, dégâts par gibier Plan d'épandage (peu de terres labourables pour l'exploitation) Fragmentation de l'îlot d'exploitation Taille et/ou forme des parcelles Parcours des engins agricoles	regroupement des parcelles	pas d'actualité
M. VETIER Jean-Marie & M. BACHMANN Philippe	GAEC des Capucins	10 esplanade des capucins 54330 VEZELIZE	Hameville		360 ha	60 ha 50 ha 80 ha 50 ha	Dolcourt Vézelize Hameville Vitrey	Vaches laitières + taunillons	150 VL			Fragmentation de l'îlot d'exploitation, petites parcelles éparses	regroupement des parcelles	pas d'actualité
M. VALANCE Francis	GAEC du Moulin	13 rue du Couard 54170 SELAINCOURT	/	80% en propriété	240 ha	170 ha 30 ha 1,2 ha 1,6 ha	Selaincourt Dolcourt Goviller Favières	Vaches laitières	260 bêtes dont 70 VL			Pb d'accès direct à Favières	regroupement des parcelles	pas de projet
MM. JEANDEL Michel & Pierre-Marc & Bernard + belle sœur	GAEC de Naroullieu	4 rue du Château, 54160 AUTREY-sur-MADON	Goviller	50% Fermage + 50% propriété	447 ha	15,9 ha 8,60 ha* 2 ha*	Dolcourt Goviller Laloeuf	Bovins viande		allaitante Sallers	Produit label : Lorraine Qualité Viande		regroupement des parcelles	pas d'actualité
M. VALANCE Jean-François	GAEC de l'Uvry	9 rue du ruisseau 54330 GOVILLER		quasi 100% en propriété	226 ha	6,5 ha 60 ha 20 ha 35 ha 90 ha	Dolcourt Crépey Ochey Germigny Goviller	Vaches laitières	120VL		démarche agriculture durable	parcelles très dispersées déplacement du bétail	regroupement des parcelles	succession faite
M. Vallance Bruno	GAEC de Burecq	30 rue Gallieni, 54115 LALOEUF	/	propriété	176 ha	6,35 ha 75 ha 47 ha 22 ha 17 ha 1,75 ha	Dolcourt Laloeuf Goviller Cepey Germigny Vitrey	Bovins laitiers:Holstein Ovins: Texel	100 50 160	VL Taurillons ovins	Produits label	Qualité des terres, dégâts gibier du côté de Laloeuf, accès, excès d'eau Fragmentation de l'îlot d'exploitation Taille et/ou forme des parcelles Déplacement du bétail Parcours des engins agricoles	pas plus d'intérêt que ça à faire un AF sauf à regrouper les parcelles et à avoir un accès depuis Laloeuf	ne s'agit pas - changement possible dans 3 ans
M. SIMONIN	EARL Joly Champs	19bis rue du ruisseau 54330 GOVILLER	en limite de Dolcourt	65% en propriété	160 ha	80 ha 50 ha 17 ha 10ha 4 ha	Goviller Dolcourt Laloeuf Collombey Vitrey	Bovins laitiers: Holstein Bovins viandes: Holstein	160 70			Relief + Exces d'eau	Ramener les deux parcelles excentrées autour du siège d'exploitation vers Goviller regrouper au maximum vers Goviller Agrandir les parcelles	un fils en cours d'installation
M. Noel TAILLARD	GAEC du VIVIER	12 rue de la République CREPEY		fermage	245 ha	4 ha 220 ha 15 ha ...	Dolcourt Crepey Favières Selaincourt	élevage laitier	228 UGB			RAS	pas d'intérêt pour l'exploitation	GAEC avec un fils de 44 ans et un neveu de 34 ans pas d'actualité
M. Nicolas MAITRE D'HOTEL	Individuel	48, rue de la Jaufite 54710 LUDRES	bâtiments à Goviller et à Autrey	fermage	195 ha	20 ha 45 ha 130ha	Dolcourt Goviller Autrey	élevage viande	130 engraissement de bovins			RAS	à fait des drainage récent regroupement des parcelles	installation récente (reprise des terres de Henry Etienne de Goviller)
M. François GUENEL	GAEC de Clefmont	23, rue de Toul 54170 GERMINY		75% en fermage	360 ha									
M. Bruno FLORENTIN	Individuel	10 rue Palentin 54330 FORCELLES st Gorgon		80% en propriété	135 ha	25 ha 66ha 20 ha 20 ha 20 ha	Dolcourt Forcelles Chauet Vezelize Praye	Elevage laitier	60 VL			Petites parcelles Dispersion des parcelles	regroupement en une seule parcelle sur dolcourt	en cours d'association pour créer un GAEC (fév 2016)
	EARL St REMI	4, rue de St Remi 54115 LALOEUF												





SELAINCOURT

GOVILLER

DOLCOURT

FAVIÈRE

LALOEUF

-  limite de commune
-  zone boisée







Exploitants Goviller

-  EARL JOLY-CHAMPS
-  GAEC DE L'UVRY
-  GAEC DU BOIS D'ANON
-  HENRY ÉTIENNE (retraité)
-  HENRY JEAN JACQUES
-  VALLANCE MARIE CHRISTINE
-  MAITRE-D'HOTEL NICOLAS (Goviller)

Exploitants Dolcourt

-  COINSMANN ANNE MARIE
- Exploitants Selaincourt
-  GAEC DU MOULIN
- Exploitants Laloëuf
-  GAEC DE BURECQ

Autres exploitants

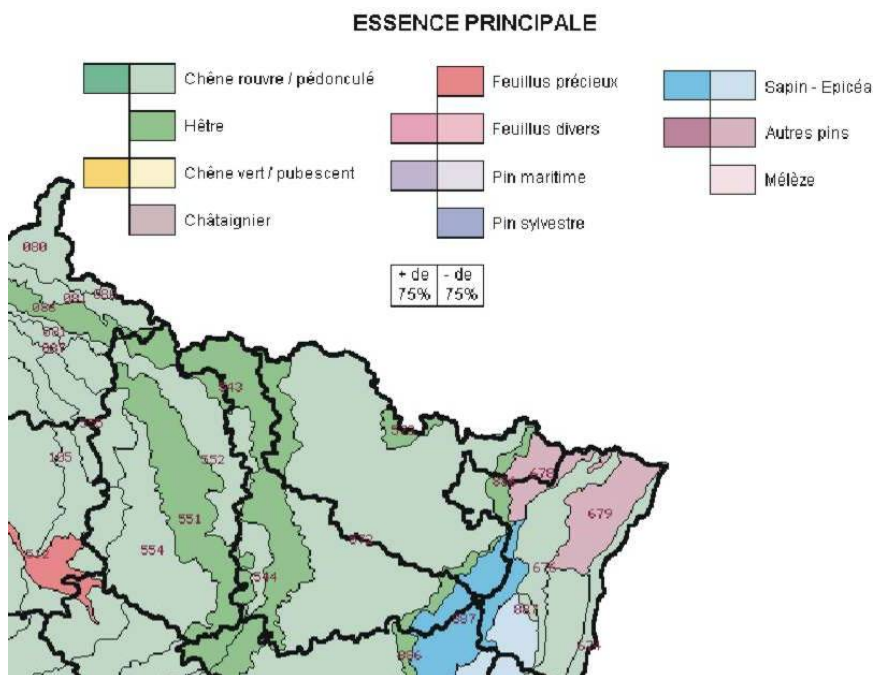
-  FIDEL ROBERT (Laloëuf)
-  FLORENTIN BRUNO (Forcelles)
-  GAEC DE CLEFMONT (Germiny)
-  GAEC DE NAROULIEU (Autrey)
-  GAEC DES CAPUCINS (Vézélise)
-  GAEC DU VIVIER (Crépey)

-  LALLEMAND XAVIER (Crezille)
-  EARL du Matay (Laloëuf)
-  Bonel (Laloëuf)
-  EARL Joly
-  Gilles Bridard (Viterne)

2.2. Sylviculture

◆ *Données générales : l'Inventaire Forestier National*

La carte des types de formation végétale a été réalisée par l'IFN en 1990. Ces données montrent que l'aire d'étude comprend comme essences principales le hêtre et le chêne pédonculé (vert et vert clair).



◆ *Données locales*

Forêt communale de Dolcourt

La forêt communale de Dolcourt s'étend sur une centaine d'hectares à l'Ouest du ban communal. L'ONF est le gestionnaire de ces parcelles forestières communales. Il existe néanmoins quelques « parcelles privées de la commune » en bordure de ce massif, non gérées par l'ONF.

La forêt communale de Dolcourt est soumise au régime forestier et fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier.

80% de la forêt communale de Dolcourt a été endommagée par la tempête de décembre 1999.

La vente du bois s'effectue à partir des arbres coupés. Depuis la tempête, la vente du bois ne compense plus l'entretien du massif forestier.

L'ONF, gestionnaire du massif forestier communal, n'exprime aucun besoin concernant un éventuel échange de parcelles ou des problèmes de desserte.

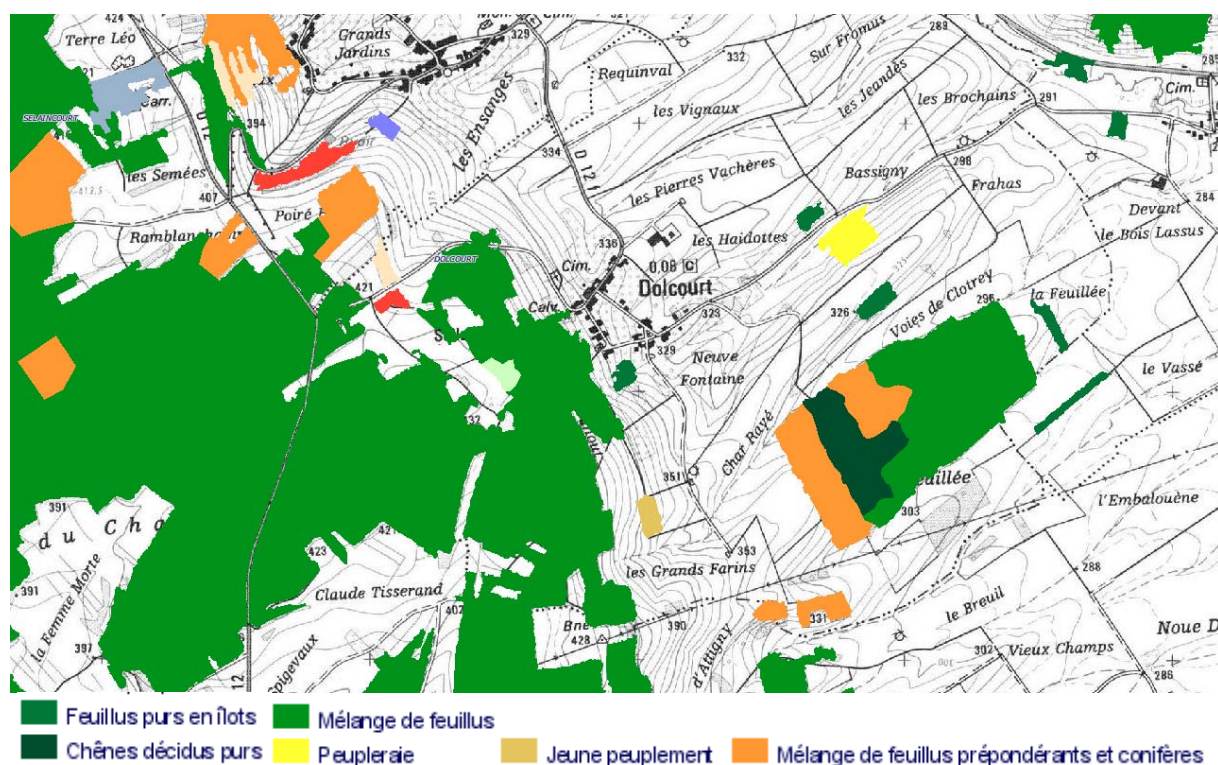
Forêts privées

La forêt privée comprend une soixantaine d'hectares, principalement sur *La Petite Feuillée*, située au Sud-Est du territoire de Dolcourt, et en bordure Est du massif forestier communal.

Elle est divisée en de nombreuses propriétés. En effet, un propriétaire forestier possède 21,5 ha, trois propriétaires possèdent entre 5 et 10 ha, et cinquante et une personnes sont propriétaires de parcelles forestières de moins de 5 ha.

La forêt privée dans ce secteur n'est soumise à aucun plan simple de gestion.

De nouvelles plantations d'arbres occupent plusieurs parcelles dans la partie plaine : il s'agit de plantations de peupliers en entrée de village, le long de la voie communale Goviller – Dolcourt, et de plantations de jeunes vergers.



Carte 16 : peuplement forestier sur la commune de Dolcourt (source : inventaire forestier)

La carte du peuplement forestier montre la dominance des feuillus sur le territoire de la commune de Dolcourt.

2.3. Industries et activités commerciales et artisanales

Aucune installation à risque technologiques et classées pour l'environnement, ainsi qu'aucune carrière ou exploitation minière, ne se trouve sur le ban communal de Dolcourt.

Il n'existe pas de projet industriel actuellement.

Sur la commune de Dolcourt, on recense un artisan, dans le domaine de la maintenance industrielle.

3. LE FONCIER

Un remembrement partiel a eu lieu en 1962 sur la commune de Dolcourt. Il a porté sur 297 ha et concerné une dizaine d'agriculteurs.

Les propriétés foncières de la commune de Dolcourt, en dehors de la forêt communale, représentent quelques hectares morcelés sur le territoire.

3.1. Le parcellaire

Le nombre total de parcelles s'élève à 728 sur Dolcourt.

La superficie intercommunale étant de 1795 ha, la taille moyenne du parcellaire, toute parcelles comprises est de 0,75 ha.

La superficie communale de Dolcourt est de 595 ha, la taille moyenne du parcellaire, toute parcelle comprise, est de 0,8 ha (soit 80 ares). La parcelle la plus grande possède une surface de 40 ha et la plus petite moins de 1 are.

3.2. Les comptes de propriétés

185 comptes de propriétés se partagent les 728 parcelles de Dolcourt, soit en moyenne 3,9 parcelles par compte de propriété, ce qui représente une surface moyenne de 3,1 ha par compte.

Cependant la répartition réelle s'écarte des moyennes, ainsi plus de 70 % des comptes ont une superficie inférieure à 3 ha. Cette différence s'explique notamment par la multitude des comptes de propriété du village, correspondant aux terrains bâtis et aux jardins.

L'ensemble des grands propriétaires (de plus de 10 ha) occupe 342 ha soit 57,4 % de la surface communale.

Parmi eux, la commune de Dolcourt est le plus grand propriétaire. Elle détient 157,5 ha de terrains dispersés sur 57 parcelles. Il s'agit généralement d'entités bien organisées, soumises au régime forestier et gérées par l'ONF.

ETAT INITIAL

Le tableau suivant appréhende la répartition des comptes de propriétés par catégorie de surface :

Surface du compte cadastral		Nombre	Total	Pourcentage
< 1 ha	< 0,1 ha	28	111	60 %
	≥ 0,1 < 0,2 ha	31		
	≥ 0,2 < 0,3 ha	15		
	≥ 0,3 < 0,4 ha	13		
	≥ 0,4 < 0,5 ha	7		
	≥ 0,5 < 1 ha	17		
≥ 1 < 2,5 ha	≥ 1 < 2,5 ha	22	22	11,9 %
≥ 2,5 < 5 ha	≥ 2,5 < 5 ha	24	24	13 %
≥ 5 ha	≥ 5 < 10 ha	14	28	15,1 %
	≥ 10 ha	14		
TOTAL		185		100 %

Les comptes se répartissent selon trois types de propriété définis en accord avec le contexte local :

- ⇒ La petite propriété (moins de 1ha) est bien représentée avec 111 comptes représentant 60 % du nombre de propriétaires mais ne couvrant qu'à peine 4,8 % (28,6 ha) de la surface du périmètre étudié.
- ⇒ La moyenne propriété (entre 1 et 5 ha) représente un peu moins de 25 % des comptes.
- ⇒ La grande propriété (plus de 5 ha) ne concerne que 28 comptes mais correspond à plus de la moitié de la superficie totale. 14 propriétaires, soit 7,5 % des comptes, possèdent plus de 10 ha.

ETAT INITIAL

Le tableau suivant illustre l'émiettement du parcellaire. Il appréhende la répartition de chaque classe de surface de compte par nombre de parcelles.

Surface du compte	Nombre de parcelles en % et (chiffres bruts)					Total
	1	de 2 à 5	de 6 à 10	de 11 à 20	> 20	
< 50 ares	57,4 % (54)	41,5 % (39)	1,1 % (1)	-	-	100 % (94)
50 ares à 1 ha	41,2 % (7)	41,2 % (7)	17,6 % (3)	-	-	100 % (17)
1 à 2,5 ha	27,3 % (6)	31,8 % (7)	27,3 % (6)	9,1 % (2)	4,5 % (1)	100 % (22)
2,5 à 5 ha	25 % (6)	58,3 % (14)	16,7 % (4)	-	-	100 % (24)
5 à 10 ha	7,1 % (1)	57,1 % (8)	14,3 % (2)	14,3 % (2)	7,1 % (1)	100 % (14)
> 10 ha	-	14,3 % (2)	28,6 % (4)	35,7 % (5)	21,4 % (3)	100 % (14)
Total	40 % (74)	41,6 % (77)	10,8 % (20)	4,9 % (9)	2,7 % (5)	100 % (185)

L'émiettement parcellaire se mesure principalement en fonction de deux critères :

- ⇒ la taille des comptes de propriété, plus celle-ci est faible et plus le territoire est morcelé,
- ⇒ le nombre de parcelles dans ces comptes, plus ce nombre est important et plus les propriétés sont disséminées.

On constate que :

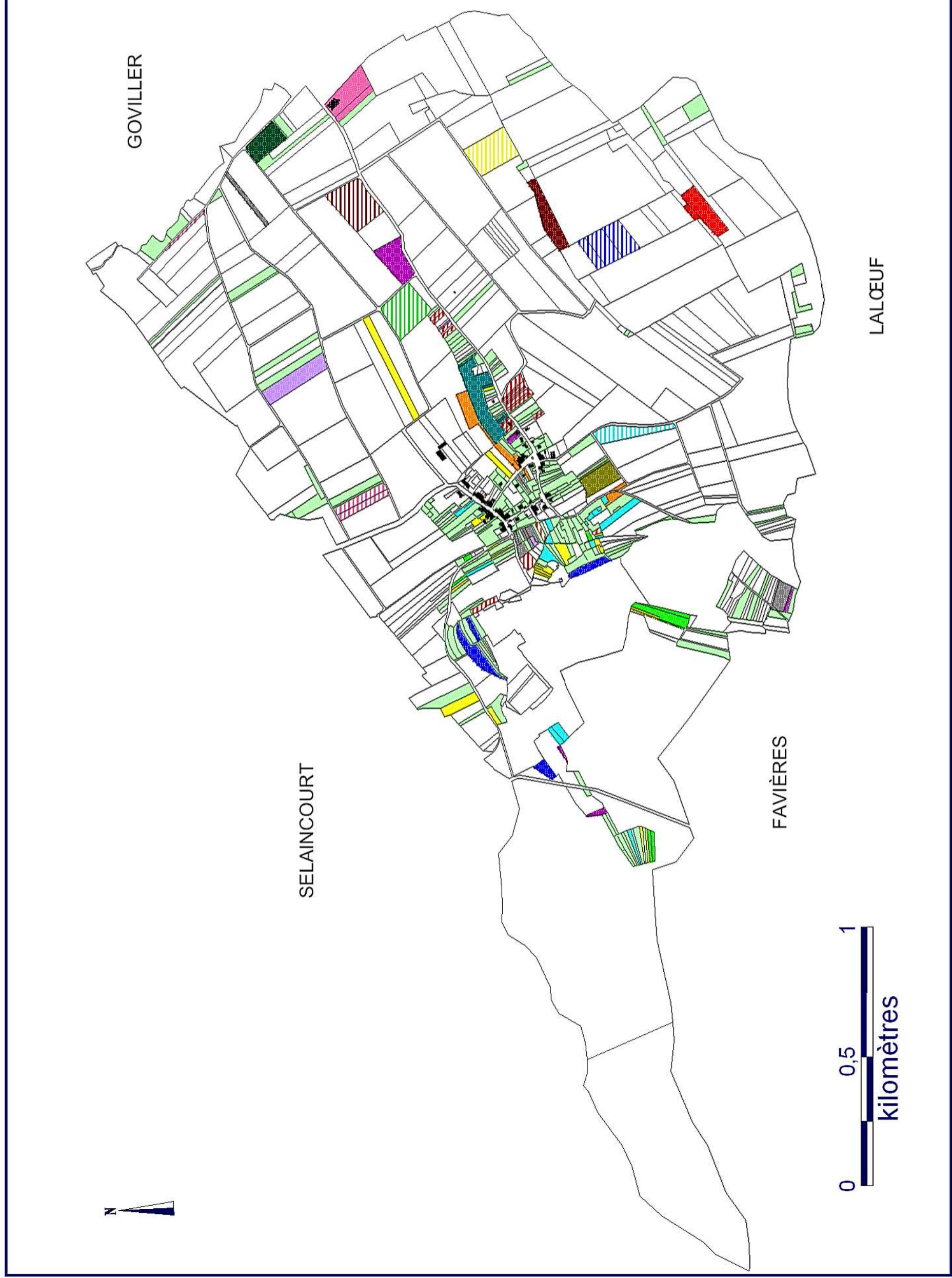
- ⇒ La petite propriété de moins de 2,5 ha, correspond majoritairement aux bâtis et jardins du village, mais également aux vergers à proximité des habitations et le long de la route de Goviller et à quelques parcelles boisées. Les petites propriétés ne semblent pas dispersées : la plupart des comptes ne possèdent qu'une parcelle, ou moins de dix.
- ⇒ La moyenne propriété (de 2,5 à 5 ha) correspond essentiellement aux prairies de pâture et de fauche avec également quelques cultures et parcelles boisées. Les moyennes propriétés montrent un émiettement plus marqué, avec notamment près de 40 % des comptes de 2,5 à 5 ha divisés en plus de 5 parcelles.
- ⇒ Le phénomène s'accroît avec la grande propriété, ainsi plus de 55 % des comptes de plus de 10 ha contiennent plus de 11 parcelles. Les propriétés de plus de 5 ha sont représentées par l'importante zone boisée située à l'ouest du territoire (appartenant à la Commune de Dolcourt) et de La Petite Feuillée, ainsi que des prairies et cultures.

Analyse cartographique

Trois cartes illustrent ces informations en regroupant les propriétaires des comptes inférieurs à 2,5 ha, ceux compris entre 2,5 et 5 ha et enfin ceux supérieurs à 5 ha.

- ⇒ Un émiettement parcellaire est observé pour certains propriétaires de comptes de propriété inférieurs à 2,5 ha, il s'agit de M. Bonel Henri, M. Bonel Pierre, dans une moindre mesure : M. Régnier Gérard et M. Bonel Antoine.
- ⇒ Concernant les propriétaires de comptes compris entre 2,5 et 5 ha, aucun émiettement parcellaire significatif n'est pas remarquable. Un émiettement ponctuel est toutefois observé, comme pour M. Scmauch Robert qui, à côté de deux grandes parcelles regroupées, possède six petites parcelles éloignées les unes des autres, de même pour Mme Vallance Lucie, ou M. Henry Jean-jacques, dont les parcelles se répartissent aux quatre coins du ban communal.
- ⇒ Pour les propriétaires de comptes supérieurs à 5 ha, les parcelles semblent être relativement bien regroupées, à quelques exceptions près :
 - Les nombreuses parcelles communales autres que forestières sont en effet éparpillées sur la partie Nord du ban de Dolcourt,
 - La Société Les Cotances possède également plus d'une dizaine de parcelles disséminées sur l'ensemble de la commune,
 - M. Lardin Jean Marcel possède de même plus d'une dizaine de parcelles autour du village.

PROPRIÉTAIRES DE COMPTES INFÉRIEURS À 2,5 HA



LÉGENDE

- ADAM ISABELLE MARTHE OLGA
- BOILEAU MAXIME
- BONEL ANTOINE MARCEL HENRI PIERRE
- BONEL HENRI ANDRÉ ANTOINE
- BONEL PIERRE HENRI AUGUSTE
- HENRY ÉTIENNE FRANCOIS
- HUIN CLAUDE CHARLES PAUL
- HUIN FRANCE GENEVIEVE
- LARDIN BRUNO ANDRÉ
- LARDIN PATRICE HENRI DOMINIQUE
- LATAYE MARIE GABRIELLE
- PIERRON MARIE THERESE
- PROVIN FERNAND MAURICE
- RAGOSO MARIE PIERRE JACQUELINE
- REGNIER GÉRARD ROBERT
- SIMONIN DOMINIQUE MARC GEORGES
- VALDENAIRE GILBERT PAUL ÉMILE
- VALLANCE DOMINIQUE MARIE
- VALLANCE FRANCIS MARC
- VALLANCE JEAN MARIE
- VALLANCE SUZANNE MARIE NATHALIE

propriétaires de comptes de moins de 1 ha

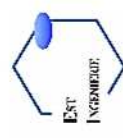
0 0,5 1
kilomètres

LALCEUF

FAVIÈRES

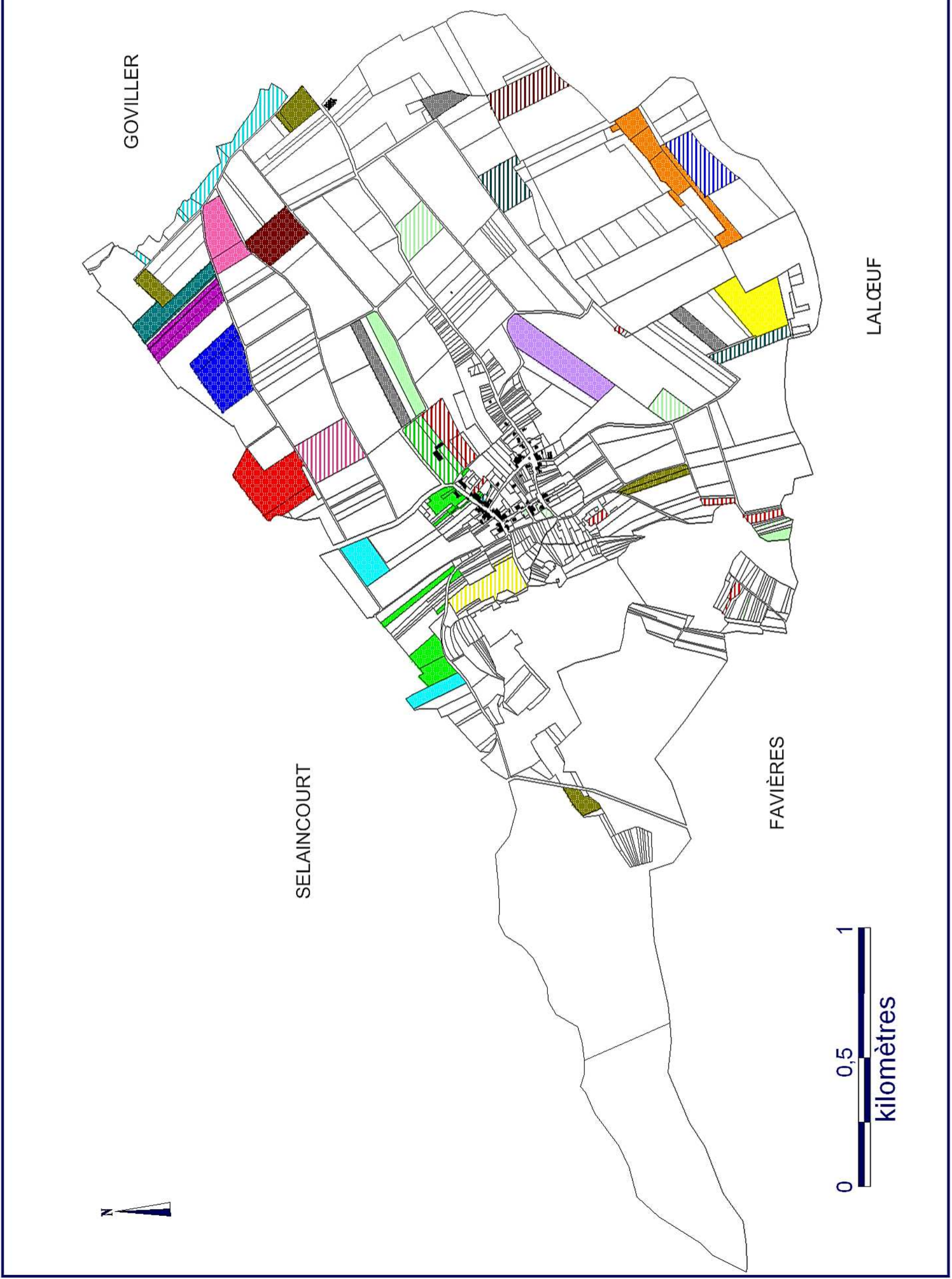
GOVILLER

SELAINCOURT



28/07/2004

PROPRIÉTAIRES DE COMPTES COMPRIS ENTRE 2,5 HA ET 5 HA



LÉGENDE

- ARNOULD JEAN MARIE PASCAL
- AUBERTIN BERNARD LUCIEN
- COINSMANN GUY GÉRARD
- DATIN ANNE MARIE
- DENZER GENEVIÈVE ALICE MARIE
- GÆC DU PONT DE PIERRE
- HENRY ÉTIENNE FRANCOIS
- HENRY JEAN JACQUES
- JACQUOT GEORGES LÉON JEAN
- JACQUOT MAURICE
- LHULLIER DENISE GERMAINE
- MARCHANT MARCEL ÉMILE
- POIRSON MARIE JEANNE
- ROYER HÉLÈNE MARIE
- SCHMAUCH ROBERT ROGER
- SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT (*)
- TROTOT MICHELLE AMÉLIE
- VALLANCE CATHERINE JEANNE MARIE
- VALLANCE FRANCIS GASTON JEAN
- VALLANCE FRANCIS MARC
- VALLANCE GEORGES
- VALLANCE LUCIE JEANNE MARIA
- YALLIS

(*) SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL DE LORRAINE



LALCEUF

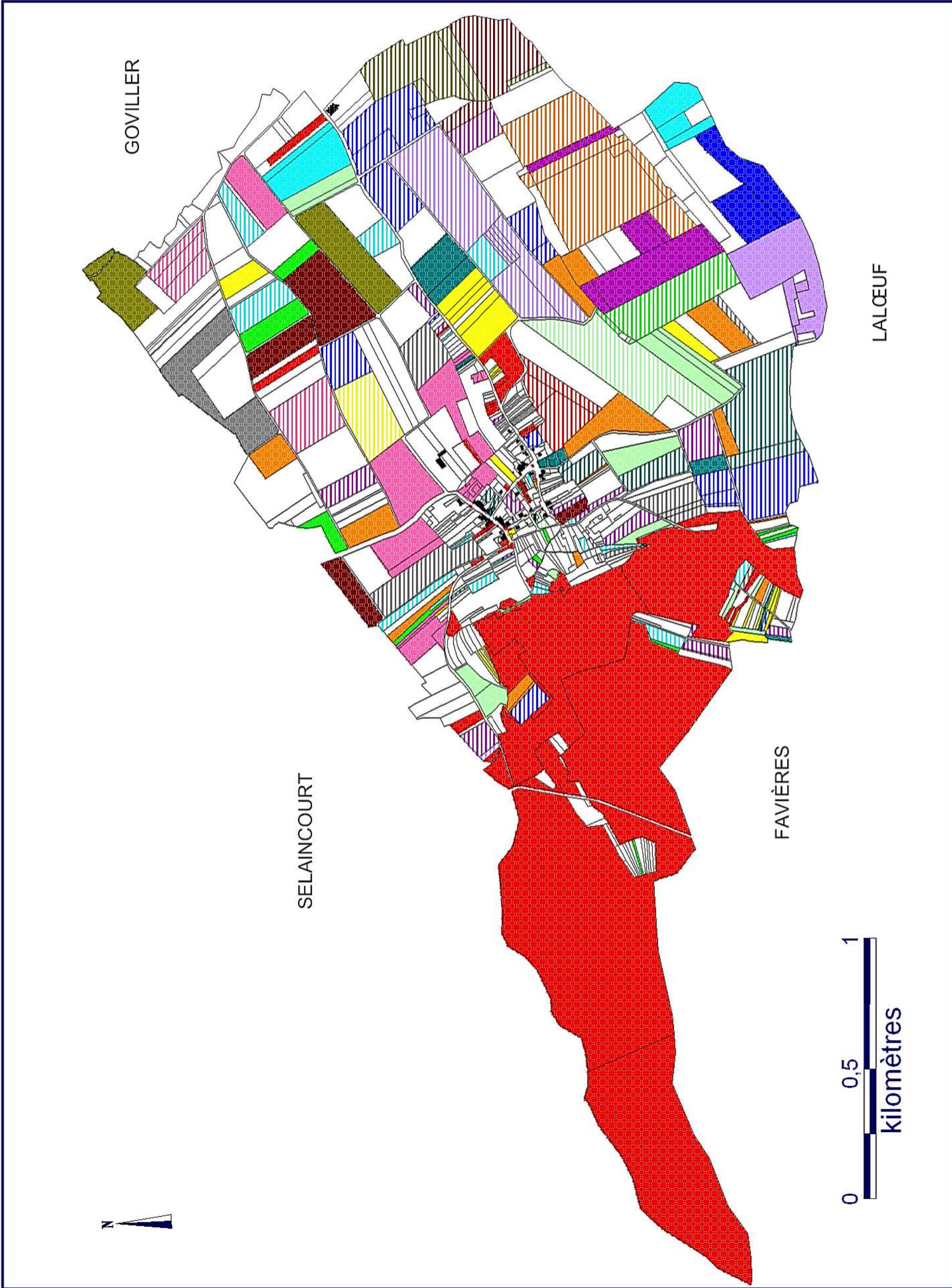
FAVIÈRES

GOVILLER

SELAINCOURT



PROPRIÉTAIRES DE COMPTES SUPÉRIEURS À 5 HA



LÉGENDE

- ADAM ROLAND ANDRÉ
- BONEL PIERRE HENRI AUGUSTE
- COLLOTTE PIERRE FERNAND CHARLES
- COLLOTTE ROLAND EDMOND PIERRE
- COMMUNE DE DOLCOURT
- DATIN MARIE CLÉMENCE GABRIELLE
- DENZER AUGUSTE
- DENZER BERNADETTE JEANNE ANGÉLE
- FLAUS GUY CHARLES
- GREINER MARIE ÉLISABETH CHARLOTTE
- HUIN CLAUDE CHARLES PAUL
- JACQUOT DIDIER
- JEANDEL MARIE-LUCE
- JEANROY RAYNALD RENÉ PAUL
- LARDIN JEAN MARCEL
- MARCHAND JEAN LOUIS MARIE
- MARCHAND MARCEL ÉMILE
- REGNIER GÉRARD ROBERT
- REGNIER RAYMOND LOUIS EDOUARD
- SCI LES COTANCES
- SIMONIN DOMINIQUE MARC GEORGES
- SIMONIN JEAN JACQUES
- TROTOT MICHELLE AMÉLIE
- VALLANCE JEAN MARIE
- VALLANCE JEAN-FRANÇOIS GILBERT
- VALLANCE LUCIE JEANNE MARIA
- VETIER JEAN MARIE
- ZAFFARONI JEAN CLAUDE

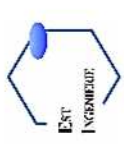


LALCEUF

FAVIÈRES

GOVILLER

SELAINCOURT



28/07/2004

4. DOCUMENT D'URBANISME

4.1. Le SCOT

La commune de Dolcourt fait partie du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe-et-Moselle (SCOT Sud 54). Après quatre années d'élaboration, les élus représentants les 26 EPCI et 476 communes du territoire Sud Meurthe-et-Moselle, ont voté l'approbation du SCOT le 14 Décembre 2013.

Rappelons que le SCOT devient le document de référence s'imposant à l'ensemble des politiques sectorielles des structures intercommunales de son périmètre : les schémas de secteurs ; les PLH ; les PDU ; les PLU... Les autorisations d'exploitation commerciale et les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains doivent également être compatibles avec le SCOT et plus précisément avec le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le PADD et le DOO du SCOT sont organisés en trois parties :

- ⇒ Partie 1 : Structurer le territoire autour de ses villes et de ses bourgs
- ⇒ Partie 2 : Concevoir la multipôle verte
- ⇒ Partie 3 : Aménager un territoire de qualité économe de ses ressources

Dolcourt est situé dans un secteur identifié comme devant garantir la fonctionnalité des espaces agricoles naturels et forestiers en lien avec le développement de l'armature urbain.

V. INFRASTRUCTURES

1. RESEAU ROUTIER ET DESSERTES DES PARCELLES

Sur Dolcourt, la partie haute du village est traversée selon l'axe Sud – Sud-Ouest / Nord – Nord-Est par la route départementale 12. Le bourg est desservi par la RD 12f, qui le relie également à Selaincourt. Une voie communale permet la liaison avec Goviller.

L'autoroute A 31 passe à 5 km à l'Est du village, l'échangeur le plus proche est celui de Colombey-les-Belles.

De nombreux chemins permettent l'accès aux parcelles agricoles. Le réseau est assez dense, organisé selon la topographie. Des chemins perpendiculaires complètent le maillage. Sur Dolcourt, le Sud du ban communal, derrière le bois de *La Petite Feuillée*, est mal desservi.

Une carte des voies de communication illustre l'emplacement de ces chemins. L'état des chemins a été jugé pour des véhicules légers de particuliers, certains désignés comme impraticables peuvent néanmoins être facilement empruntés par des tracteurs ou des véhicules tout terrain.

Des tranchées forestières permettent l'accès aux différents boisements, notamment depuis la RD 12 sur Dolcourt, (longue tranchée forestière à l'Ouest de la commune).

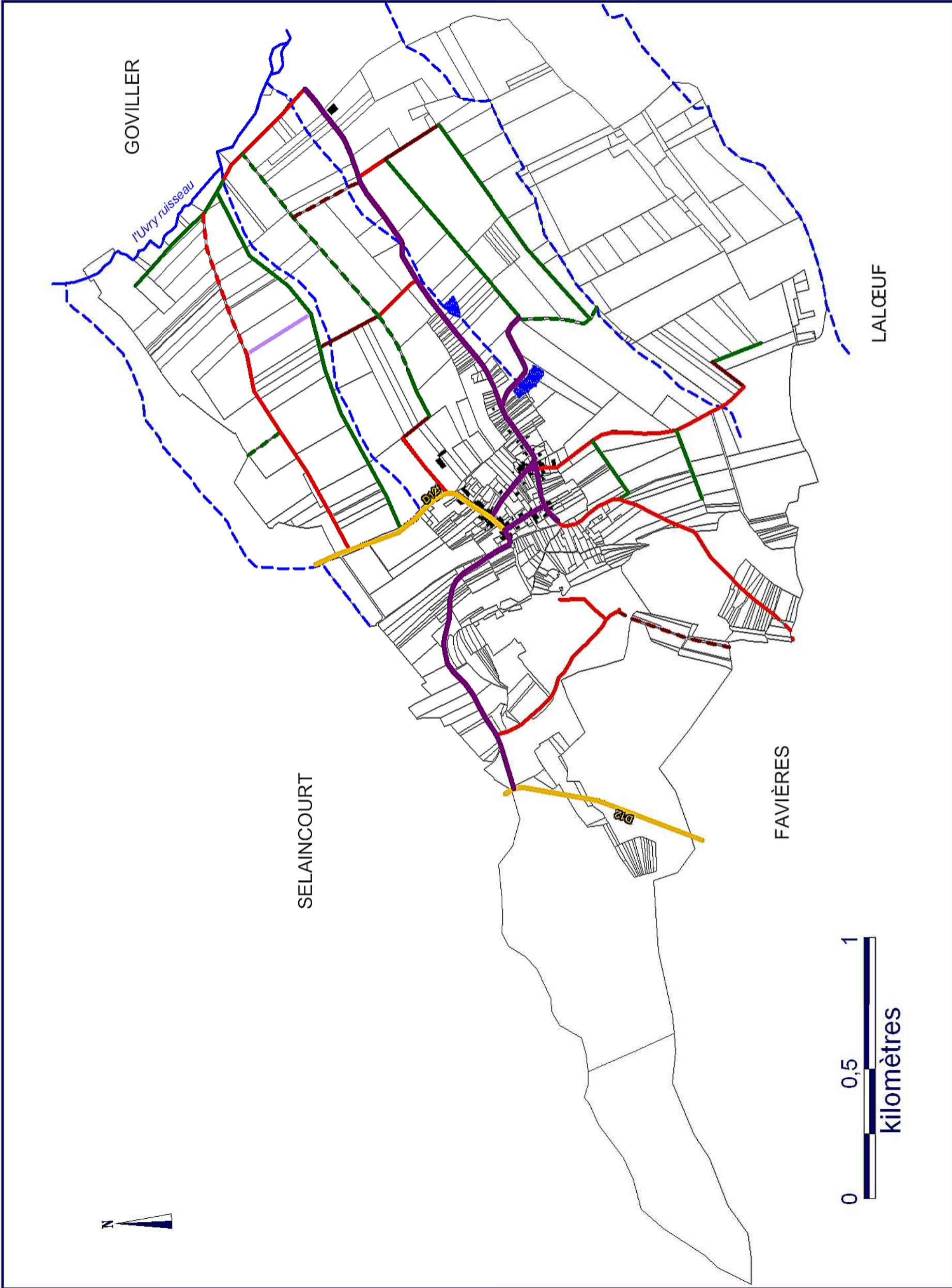
Les transports publics sont sous le domaine du Conseil Départemental. Le transport scolaire est géré par un syndicat intercommunal.

2. RESEAU FERROVIAIRE

La voie ferrée la plus proche pour les voyageurs est la ligne Toul-Neufchâteau à une dizaine de kilomètres à l'Ouest de la commune. Le fret dessert l'usine de Favières, au Sud de Dolcourt.

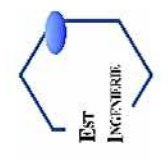
Aucune voie ferrée ne traverse le territoire de la commune de Dolcourt.

VOIES DE COMMUNICATION



LÉGENDE

- voirie**
 - route départementale
 - voie communale
- état de la voirie**
 - en terre praticable
 - en terre non praticable
 - enherbé praticable
 - enherbé non praticable
 - empierré praticable
 - empierré non praticable
 - disparu
- cours d'eau**
 - cours d'eau permanent
 - cours d'eau temporaire
 - plan d'eau



28/07/2004

3. AUTRES RESEAUX ET SERVITUDES

3.1. Les réseaux

◆ *Les lignes hautes tensions*

L'extrémité Sud de la commune de Dolcourt (lieu-dit La petite Feuillée) est traversée par la ligne à très haute tension de 400 000 Volts Mery-sur-Seine – Houdreville. Cette ligne traverse également a partie Sud du ban communal de Goviller, aux lieux-dits « la Tuilerie » et « Bas Dannezé ». Elle franchit ainsi la RD 55 et la RD 904 ainsi que le ruisseau de la Tuilerie et la rivière de l'Uvry.

◆ *France télécom*

Des infrastructures aériennes et souterraines parcourent la zone d'étude le long du réseau routier.

Ainsi un câble optique enterré relie Selaincourt à Dolcourt en suivant la RD 12f. Un autre câble enterré longe la route communale reliant Goviller à Dolcourt, puis emprunte le chemin rural dit « de Dolcourt à Favières ».

◆ *Pipeline de défense*

La commune de Dolcourt est concerné par le pipeline de défense « Mirecourt-Metz », qui traverse l'Est du ban communal selon un axe Nord-Ouest / Sud-Est. Une bande de servitude *non aedificandi* et *non sylvandi* de 5 m s'étend de part et d'autre de la canalisation.

◆ *Canalisation de gaz*

Un gazoduc haute pression, dénommé « Antenne Thorey Lyautey – Allamps », d'un diamètre de 100 mm, traverse quant à lui l'Ouest du ban communal de Dolcourt. Cette canalisation est protégée par une emprise de 4 m *non aedificandi* et *non sylvandi*.

◆ *Alimentation en eau potable*

La commune de Dolcourt est alimentée en eau potable par le syndicat des eaux de Pulligny. Le captage se situe sur la commune de Tramont-Saint-André, à environ 10 kilomètres de Goviller.

Aucun périmètre de protection des eaux ne concerne la commune de Dolcourt.

3.2. Les servitudes

◆ *Canalisations d'hydrocarbures*

Les canalisations génèrent des servitudes :

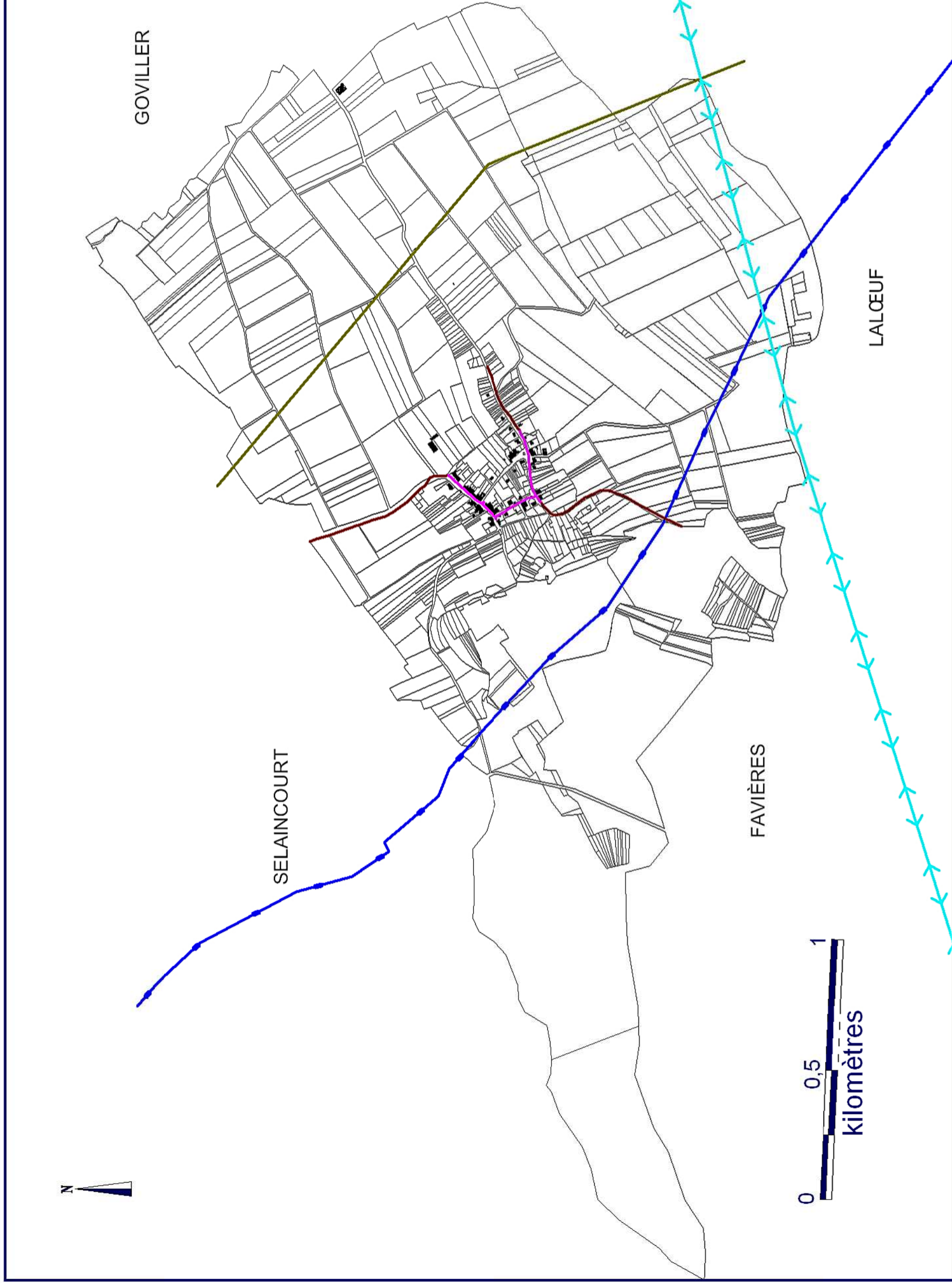
- ⇒ Dans une bande de 5 m centrée sur le pipeline de défense, il est interdit de réaliser des constructions en dur et d'effectuer des travaux de toute nature y compris de façon culturale à plus de 0,60 m de profondeur. Cette emprise de 5 m est incluse dans une bande de 15 m, devant toujours être accessible pour l'exploitant de la canalisation, qui peut essarter les arbres et construire des bornes ou balises en limite des parcelles cadastrales pour indiquer l'emplacement de la conduite.
- ⇒ Le gazoduc fait l'objet de convention amiable et présente une bande de servitude non aedificandi et non sylvandi de 4 m (deux mètres de part et d'autre de la canalisation). Tous travaux à proximité de la canalisation doivent être déclarés à Gaz de France.

3.3. Les déchets

Les ordures ménagères sont récupérées par le Syndicat de la Communauté de Communes du Pays de Colombey sur Dolcourt.

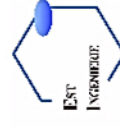
Sur Dolcourt, il n'existe pas de décharge, actuelle ou ancienne, mais un dépôt de gravats au Nord-Ouest du ban communal.

RÉSEAUX ET SERVITUDES



LÉGENDE

- edf tht 400kv
- gdf dn100
- pipeline
- telecom aérien
- telecom souterrain



28/07/2004

4. TOURISME ET LOISIRS

◆ *Tourisme*

Le ban communal de Dolcourt est parcouru par deux sentiers de randonnées pédestres, matérialisés par l'association les « Marcheurs de Vézelize ». Un sentier est identifié dans le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades, il permet de traverser la forêt communale de Dolcourt et de prendre connaissance du patrimoine de Dolcourt : le village, le calvaire et la chapelle.

Une base de loisirs nautique est présente à Favières, un village voisin.

Il n'y a pas de gîte rural ou de camping sur Dolcourt.

◆ *Loisirs*

La commune dispose d'une aire de jeux, d'un foyer rural et d'une salle polyvalente. Elle s'est récemment équipée d'un Dojo.

Deux associations ont leur siège à Dolcourt, il s'agit du Foyer Rural Saint Claude Dolcourt et de la Fédération « Actions Multidisciplinaires Interculturelles ».

Chaque année, le foyer rural en association avec la mairie, organise une manifestation.

Un des plans d'eau est utilisé pour de la pêche privée.

La pratique de la chasse sur la commune de Dolcourt a lieu au travers d'une association intercommunale ACCA Dolcourt-Selaincourt regroupant une quinzaine d'adhérents, dont 4 résident sur les communes de Dolcourt et Selaincourt. Les autres chasseurs viennent des communes voisines, voir de Nancy La chasse s'étend sur 600 ha de prairies, et 320 ha de forêt. Elle a principalement une vocation de loisir. Le gibier tiré est le sanglier, le chevreuil, le renard, le lièvre, quelques pigeons ramiers, grives. Des tentatives de repeuplement de faisans par lâchés ont été pratiquées.

VI. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

1. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Aucun site archéologique n'est connu à ce jour sur le territoire de Dolcourt.

2. SITES ET MONUMENTS HISTORIQUES

Un seul objet est classé monument historique sur la commune de Dolcourt : la statue de Saint-Jean Baptiste datant du premier quart du 16^e siècle. Cette sculpture en pierre peinte se situe à la chapelle Saint-Jean-de-Cotance, située en hauteur à l'Ouest du village. Cette statue a été classée Monument Historique au titre objet le 9 mai 1981.

Une croix de chemin (calvaire) est également présente sur la voie communale à l'Ouest du village.

PATRIMOINE ET LOISIRS

LÉGENDE

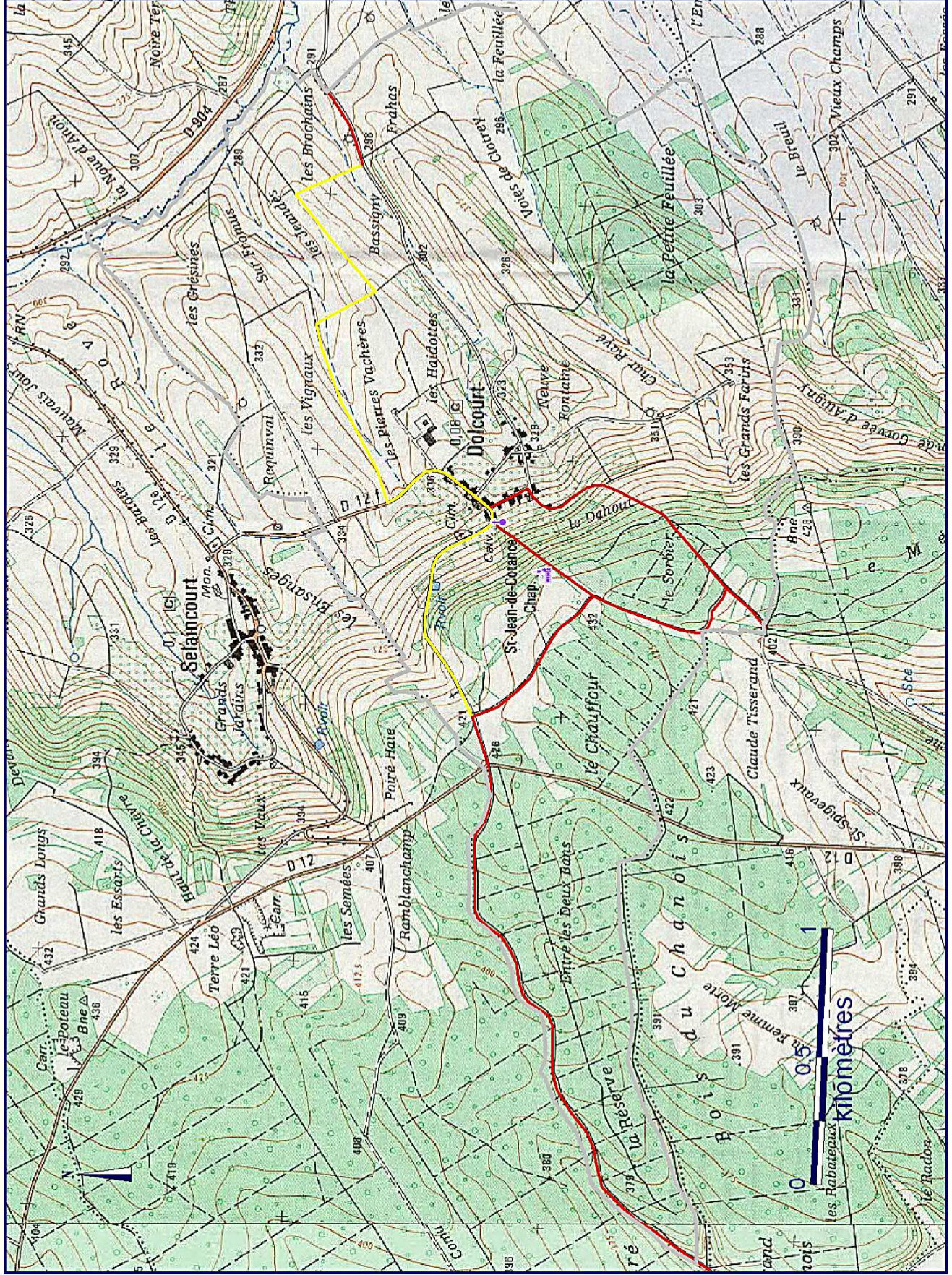
- limite de commune
 - sentiers de randonnée
 - protégé à partir du P.D.I.P.R.
 - relégué pour figurer dans le futur P.D.I.P.R.
- (P.D.I.P.R. : Plan Départemental d'itinéraires de Promenade et de Randonnée)



chapelle



croix de chemin



VII. LA TOPONYMIE DES LIEUX-DITS

La toponymie des lieux-dits offre des renseignements sur le passé du territoire étudié, l'évolution de l'occupation des sols et des activités ainsi que sur les caractéristiques tant physiques que naturelles locales.

Topographie	Requival		
Nature du substrat	Les Pierres Vachères		
Voie de communication	Voies de Clotrey	Char rayé	
Milieux naturels	Le Sorbier	Les Grésines	La Réserve
Milieux aquatiques	Les Brochains	Neuve Fontaine	
Occupation des sols	La Feuillée	La Petite Feuillée	Vignaux
Structure du parcellaire	Les Grands Farins	Entre Les Deux Bans	
Réf. géographiques	Bassigny		
Bâti	Chauffour	Neuve fontaine	

L'analyse de la toponymie du périmètre de Dolcourt confirme que l'occupation passée des sols était une juxtaposition de prés et de boisements (notamment le Sorbier), elle témoigne également de la présence ancienne de vignobles et d'une voie romaine (Voie de Clotrey).

TROISIÈME PARTIE : SYNTHÈSE DES ENJEUX ET PARTI D'AMENAGEMENT

I. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET CONTRAINTES

1. LES ENJEUX ET CONTRAINTES PHYSIQUES

La principale contrainte d'ordre topographique sur Dolcourt se trouve au niveau de la pente plutôt abrupte de la cuesta en bordure du plateau calcaire, ce lieu est également soumis au ruissellement des eaux. Il est occupé de bois et de vergers.

Le relief, bien que ondulé, ne présente pas de contrainte importante sur le reste du territoire. Les lits mineurs des cours d'eau temporaires et permanents ne sont pas très encaissés.

La géologie de la commune de Dolcourt est caractérisée par des formations à dominante calcaire sur le plateau, et à dominante marneuse et argileuse au niveau de la plaine. Les sols argileux au niveau de celle-ci ont une valeur agronomique moyenne. Ils sont lourds et compacts. Leur capacité de drainage est mauvaise, et lors des sécheresses apparaissent de larges fentes de dessiccation. Ils sont néanmoins plus profonds et également plus faciles d'accès, que les sols superficiels du plateau (à l'Ouest de Dolcourt) à bonne valeur agronomique.

2. LES ENJEUX ET CONTRAINTES BIOLOGIQUES ET PAYSAGERES

La commune de Dolcourt n'abrite pas de zone naturelle protégée, mais une zone naturelle inventorié et la présence de milieux variés (bois, prairies, cultures, vergers, cours d'eau temporaires) qui se juxtaposent, avec l'existence d'un réseau assez dense de haies et bosquets, accueillant une flore et une faune abondantes, et offrant un cachet rural préservé.

Les vergers sont très présents autour du village de Dolcourt. Certains semblent cependant abandonnés et évoluent vers la friche, ce qui brouille le paysage près des habitations. Cette tendance n'est toutefois pas générale, car de nombreux nouveaux vergers ont été plantés sur le ban communal de Dolcourt.

Les haies, bosquets et ripisylves, souvent de grande qualité, possèdent une grande importance aux niveaux écologique et paysager.

Deux sites à orchidées ont été repérés lors des sorties sur le terrain sur Dolcourt. De plus, la pelouse de Saint-Jean de Cotance qui s'étend sur près de 27 ha sur le plateau dominant le village de Dolcourt abrite plusieurs espèces faunistiques protégées.

Les variations topographiques et la diversité des écosystèmes induisent des unités paysagères contrastées sur le ban communal. L'intérêt paysager du secteur tient également aux reliefs environnant du Mont d'Anon, ou en arrière-plan de la colline de Sion.

Dans le cadre de tout aménagement foncier, il apparaît comme primordial de conserver le plus possible le patrimoine naturel existant. Il est toujours plus aisé de conserver les éléments en place que de les recréer.

3. LES ENJEUX ET CONTRAINTES LIEES A L'EAU

3.1. Les eaux superficielles

Le ruisseau de l'Uvry, qui s'écoule sur le territoire de Goviller et à l'Est du territoire communal de Dolcourt, ne présente pas d'intérêt piscicole. Il recueille les eaux de cinq cours d'eau temporaires situés dans ou en limite de la commune de Dolcourt. Ce réseau de ruisseaux tête de bassin est sensible à toute pollution.

Une zone de ruissellement important se trouve sur le coteau Ouest à Dolcourt.

Sur Dolcourt, les eaux usées sont rejetées dans une lagune, puis s'écoulent dans un fossé. Un Schéma d'assainissement est en étude, et un Syndicat est en cours de création.

3.2. Les eaux souterraines

Deux sources sont localisées sur la commune de Dolcourt, et une troisième en limite intercommunale avec Selaincourt. Une des sources est captée et sera utilisée pour le projet de création d'une fontaine.

4. LES ENJEUX ET CONTRAINTES FONCIERS

Sur Dolcourt, la superficie communale est de 595 ha, pour un nombre de parcelles totales de 728. La taille moyenne du parcellaire est donc de 0,8 ha. En dehors des zones bâties et de cuesta, les parcelles sont d'assez grande taille et bien agencées, sans doute dû au résultat du remembrement de 1962 concernant 10 agriculteurs et 297 ha. Quelques propriétaires cependant possèdent des parcelles dispersées sur le territoire communal, et notamment la commune, qui souhaiterait regrouper ses propriétés.

Le réseau de chemins communaux ou ruraux est relativement dense, et permet une bonne desserte des parcelles agricoles. Le Sud-Est de la commune de Dolcourt cependant reste difficile d'accès : aucun chemin ne s'y rend, de plus la barrière physique formée par le bois de La Petite Feuillée contribue à isoler ce secteur. Cependant, il n'existe plus d'association foncière; ces chemins sont donc à la charge de la commune. Le massif forestier est peu desservi, cependant l'ONF ne relève aucun inconvénient majeur au niveau de la forêt communale de Dolcourt.

5. LES ENJEUX ET CONTRAINTES D'EXPLOITATION

Les contraintes et enjeux d'exploitation sont, d'une manière générale, liés :

- ⇒ Aux contraintes foncières, vues précédemment, qui peuvent entraîner des problèmes d'exploitation des parcelles ;
- ⇒ A la fragmentation des îlots d'exploitation ;
- ⇒ A la présence de parcelles spécifiques (CTE, épandage, drainage, etc) ;
- ⇒ Au type de pratique agricole ;
- ⇒ Aux conditions naturelles (relief, obstacles divers, dégâts par le gibier, etc) ;
- ⇒ Au nombre d'exploitants qui se partagent la SAU ;

15 agriculteurs se partagent la Surface Agricole Utile du territoire communal. Un possède son siège d'exploitation sur Dolcourt et cinq sur Goviller. Les agriculteurs extérieurs viennent pour la plupart des communes voisines.

Au sud-est du territoire de Dolcourt, sur les zones de « La Feuillée », « Char Rayé » et « Les Grands Farins », les exploitations agricoles ont, d'une manière générale, leurs parcelles regroupées. Cependant, au nord-est du territoire de Dolcourt, de part la taille et la forme des parcelles et la multiplicité du nombre d'agriculteurs, de nombreuses parcelles ne forment pas d'unité et sont dispersés ce qui pose des problèmes d'exploitation.

Le réseau de routes et chemins existants est satisfaisant pour la desserte des parcelles agricoles. Cependant, le sud-est de la commune de Dolcourt reste difficile d'accès.

L'orientation des exploitations agricoles est généralement de type élevage, aussi bien en bovins laitiers qu'en bovins à viande.

Sur le territoire de la commune de Dolcourt, on distingue deux grands types de pratiques agricoles :

- ⇒ Les surfaces cultivées: peu nombreuses, les parcelles cultivées sont dispersées sur toute la commune principalement à l'Est du village.
- ⇒ Les herbages : les herbages (prairies de pâture et de fauche) représentent 80 % de la surface agricole de la commune de Dolcourt. Les prairies de pâtures sont regroupées entre elles à l'Est du village en formant trois parties. Elles sont concentrées principalement autour du village et à proximité des cours d'eau (plans d'eau et ruisseau de l'Uvry et ruisseaux temporaires). Les prairies de fauche sont nombreuses et occupent la majeure partie des terres agricoles ; elles sont dispersées sur toute la commune entre prairies de pâture et cultures.

Aucune exploitation ne pratique l'agriculture biologique. Deux exploitations produisent des produits label. : Henry Jean-Jacques et le GAEC du Burecq. Plusieurs exploitations pratiquent l'agriculture raisonnée.

6. LES CONTRAINTES LIEES AUX SERVITUDES ET RESEAUX

Plusieurs servitudes ont été recensées sur le territoire de Dolcourt :

- La ligne électrique très haute tension de 400 000 V Mery-sur-Seine – Houdreville, à l'extrémité Sud du ban de Dolcourt
- Le pipeline de défense « Mirecourt-Metz », qui traverse l'Est de la commune de Dolcourt;
- La canalisation de gaz, « Antenne Thorey Lyautey-Allamps », de diamètre 100 mm qui coupe l'Ouest du ban de Dolcourt;
- Des infrastructures France Télécom, aériennes et souterraines, le long du réseau routier ;
- Des sentiers de randonnées. Lors de l'aménagement, il faudra tenir compte de ces chemins et conserver leur continuité,
- Un périmètre de 500 m de protection de Monument Historique autour de la chapelle Saint-Jean-de-Cotance à Dolcourt.

II. LES MODES D'AMENAGEMENT FONCIER

"L'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L. 111-1 et L. 111-2 du code rural".

Les différents modes d'aménagement foncier rural sont les suivants :

- ⇒ L'aménagement foncier agricole et forestier régi par les articles L. 123-1 à L. 123-35 ;
- ⇒ Les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux régis par les articles L. 124-1 à L. 124-13 ;
- ⇒ La mise en valeur des terres incultes régie par les articles L. 125-1 à L. 125-15 et L. 128-3 à L. 128-12, et la réglementation et la protection des boisements régies par les articles L. 126-1 à L. 126-5.

En complément de ces modes d'aménagement foncier, il existe d'autres procédures ayant pour objet le zonage du territoire tel que le Plan Local d'Urbanisme ou la carte communale.

Dolcourt est pourvu depuis le 12 février 2007 d'une carte communale.

1. L'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER

(L. 123-1 à L. 123-35 *du Code Rural*)

Cet aménagement permet de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités.

Cette procédure a pour objet de permettre les regroupements de parcelles à destination agricole et de parcelles à destination forestière.

Des apports de terrains boisés peuvent être compensés par des attributions de terrains non boisés et inversement.

Il est constitué, entre les propriétaires des parcelles à remembrer, une association foncière dont les compétences peuvent être étendues à l'ensemble du secteur d'aménagement agricole et forestier. Les travaux réalisés par l'association foncière font l'objet de deux rôles distincts, selon qu'ils se rapportent aux zones agricoles ou aux zones forestières.

Le Conseil Départemental du Département de Meurthe-et-Moselle peut participer à hauteur de :

- ⇒ 100% pour l'aménagement foncier,
- ⇒ 50% pour les travaux de voirie et d'hydraulique liés à la voirie,
- ⇒ 60% pour les plantations.

De plus, dans le cadre d'aménagement foncier, le Conseil Départemental encourage financièrement la plantation et la replantation de vergers familiaux. Les dossiers de demande de subvention seront mis à disposition en mairie et peuvent également être demandés au Conseil Départemental.

2. LES ÉCHANGES ET CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

(L. 124-1 à L. 124-13 du Code Rural)

Ce type d'aménagement foncier consiste en un échange de parcelles dans le cadre d'accords amiables entre plusieurs propriétaires.

L'opération s'applique dans un périmètre d'échange à l'intérieur duquel l'accord unanime de l'ensemble des propriétaires est nécessaire.

Le département peut participer aux frais dans la mesure où la C.D.A.F (Commission Départementale d'Aménagement Foncier) a reconnu l'utilité de ces échanges pour l'amélioration des conditions d'exploitation agricole.

3. LA MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES OU MANIFESTEMENT SOUS-EXPLOITÉES

(L. 125-1 à L. 125-15 et L. 128-3 à L. 128-12 du Code Rural, et la réglementation et la protection des boisements régies par les articles L. 126-1 à L. 126-5)

Ce mode d'aménagement permet, après autorisation du Préfet, d'exploiter une parcelle inculte ou manifestement sous-exploitée depuis au moins trois ans.

Ce mode d'aménagement peut s'appliquer au sein d'un périmètre où la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier dresse l'état des parcelles dont elle juge la mise en valeur agricole, pastorale ou forestière possible ou opportune. La commission formule éventuellement des propositions sur les interdictions ou réglementations de plantations et semis d'essences forestières susceptibles d'être ordonnées sur ces parcelles par le Préfet.

Les intéressés, propriétaires ou exploitants, sont entendus comme en matière d'aménagement foncier agricole et forestier.

QUATRIEME PARTIE : PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS

I. PROPOSITIONS

1. CHOIX D'UN AMENAGEMENT FONCIER

Le périmètre d'étude concerne tout le territoire communal de Dolcourt. Une partie de ce territoire a déjà été remembrée en 1962 sur une surface de 297 ha.

L'émiettement parcellaire, ainsi que la dispersion des exploitations agricoles sur le territoire est à l'origine de nombreuses contraintes influant directement sur l'activité agricole et sur l'entretien de certaines parcelles. La commune de Dolcourt, ainsi que la majorité des agriculteurs exploitants sont motivés pour réaliser un aménagement foncier sur le territoire agricole communal avec des extensions sur les communes limitrophes.

Font également partie intégrante de ce choix, d'autres motivations telles que :

- ⇒ Les problèmes de manque d'ensoleillement du village de Dolcourt par le développement des boisements sur les parcelles en surplomb de celui-ci.
- ⇒ La mise en valeur des vergers qui ceinturent le village de Dolcourt
- ⇒ La gestion et l'entretien des chemins ruraux.
- ⇒ La mauvaise desserte du bois de la Petite Feuillée sur Dolcourt.
- ⇒ La nécessité d'améliorer le parcellaire foncier communal pour des projets communaux.

L'aménagement foncier proposé est l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF).

Cette procédure permettra de :

- ⇒ Classer les terres en prenant en compte la variabilité de la valeur des terrains (drainage, épandage, agriculture raisonnée).
- ⇒ Regrouper les parcelles agricoles et les parcelles forestières, ainsi que de réorganiser le parcellaire du ban communal en réduisant son morcellement.
- ⇒ Mettre en œuvre des travaux connexes pour assurer la desserte agricole et forestière des parcelles.
- ⇒ Créer une association foncière si la commune ne souhaite pas être le maître d'ouvrage de tous les chemins.
- ⇒ De réserver une emprise foncière pour les projets communaux (comme le projet de gestion des eaux usées par exemple s'il n'est pas terminé avant la fin de l'opération).
- ⇒ Améliorer les écoulements des eaux de ruissellement qui inondent la chaussée de la RD12f

C'est la CCAF qui décide s'il faut un aménagement foncier et de quel mode et sur quel périmètre.

2. PERIMÈTRE DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER

Le périmètre d'aménagement foncier envisagé sur le territoire communal de Dolcourt est de 491 ha, soit environ 83 % du territoire de la commune.

D'après l'analyse de l'état initial, des contraintes existantes et des motivations de la commune pour cet aménagement foncier, nous proposons d'exclure :

- ⇒ Les surfaces de forêt communale gérée par l'ONF : 104 ha environ à l'Ouest du village de Dolcourt. En effet, elles constituent des ensembles d'un seul tenant ne nécessitant pas d'aménagement particulier (bonne desserte sylvicole...).
- ⇒ Un périmètre entourant le village qui a pour objectif de maintenir les opportunités de développement du village. Il a été défini pour être cohérent avec la carte communale de Dolcourt. La majorité des zones constructibles bâties sont exclues (exclusion de 14,3ha du village), certains secteurs constructibles ont été inclus :
 - La zone constructible au niveau de l'ancienne chèvrerie au lieu-dit les Anguèches est incluse. Les enjeux au niveau de ce secteur est la desserte, la création d'un emplacement pour du stationnement poids lourds et la possibilité d'améliorer la propriété foncière communale.
 - Le nord de la Grande Rue (D12f) au niveau de la source captée est une zone constructible incluse dans le périmètre. Il s'agira d'améliorer la propriété foncière de ce secteur pour le rendre plus facilement disponible à de futurs projets de construction.
 - Est également inclus, le secteur localisé au Sud-Ouest du village de part et d'autre de la rue Grand Champ. On trouve dans ce secteur des parcelles appartenant à la commune, enclavées par des biens vacants sans maîtres. La réorganisation parcellaire de ce secteur devrait permettre de rendre disponible du foncier pour de nouveaux projets.

Le boisement de la Petit Feuillée sur Dolcourt est maintenu dans le périmètre d'aménagement, car l'aménagement foncier est une opportunité pour la création d'une desserte de ce boisement, ainsi que pour le regroupement des principales propriétés présentes.

En ce qui concerne la ceinture de vergers et de vignes autour du village de Dolcourt (quelques ha), il est souhaitable de les intégrer dans le périmètre d'aménagement foncier, afin de valoriser cette entité paysagère forte. En effet, l'un des éléments majeurs du paysage de Dolcourt est la proportion de vergers encore bien présente autour du village et le long de la route de Goviller. Il est donc essentiel de les conserver et de les entretenir. Certains vergers, localisés au Nord et Nord-Ouest du village de Dolcourt sont en friches et pourront être réhabilités.

La pelouse de Saint-Jean de Cotance qui s'étend sur près de 27 ha sur le plateau dominant le village de Dolcourt est également intégrée dans le périmètre d'AFAF, dans un objectif de préservation et pérennisation des pratiques d'entretien de cette pelouse calcicole.

PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS

Dans un souci de cohérence et de logique d'exploitation, ainsi que de desserte, nous proposons de réaliser des extensions sur les communes de Favières, Selaincourt et Goviller. Il s'agit des extensions suivantes :

- ⇒ Sur la commune de Favières :
- en bordure du bois « le Métay » pour une surface d'environ 13,5 ha,
 - des parcelles exploitées par les agriculteurs exploitants sur Dolcourt dans la continuité des îlots du lieu-dit Le Sorbier pour 1,5 ha,
 - le chemin forestier qui permet de relier ces 2 secteurs.

soit une surface totale d'environ 15 ha représentant environ 0,5% de la surface communale de Favières (2 950 ha),



Extensions envisagées sur Favières

PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS

⇒ Sur la commune de Selaincourt

- au lieu-dit « Le Rové » pour une surface d'environ 55,2 ha,
- et au lieu-dit « Aux Ensanges » pour une surface de 11,7 ha.

soit un total de 66,9 ha représentant environ 6 % de la surface communale de Selaincourt (1 086 ha).



Extension envisagée sur la commune de Selaincourt au lieu-dit Le Rové



Extension envisagée sur la commune de Selaincourt au lieu-dit Aux Ensanges

PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS

⇒ Sur la commune de Goviller :

- au lieu-dit « Le Breuil » pour une surface d'environ 3,4 ha,
- aux lieux-dits « devant Thierry Moulin » et « derrière Thierry Moulin » pour une surface de 6,6 ha
- et au niveau du lieu-dit « le Vassé » pour une surface de 37 ha.

soit un total d'environ 47 ha représentant environ 3,8 % de la surface communale de Goviller (1 212 ha).

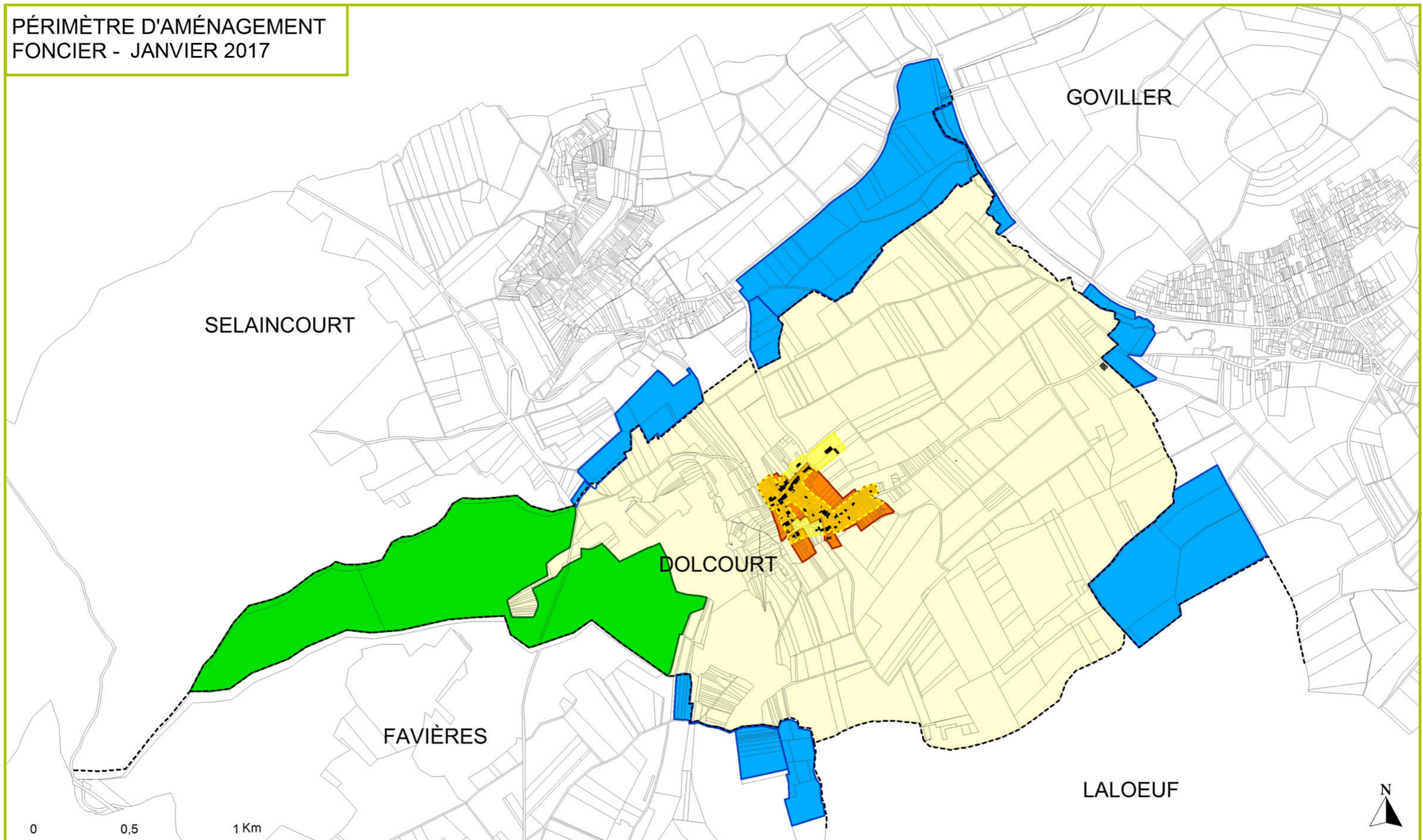


Extension envisagée sur Goviller au lieu-dit Le Breuil (la limite communale de Géoportail suit le cours d'eau de l'Uvry alors que dans ce secteur, le cadastre ne suit plus l'Uvry)



Extensions envisagées sur Goviller au lieu-dit Thierry Moulin (à gauche) et La Vassé (à droite)

PÉRIMÈTRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER - JANVIER 2017



- limite de commune
- limite de parcelle
- parcelles de Dolcourt incluses dans le périmètre
- exclusion forêt gérée par ONF
- exclusion de la zone de village
- extension du périmètre d'aménagement foncier sur les communes limitrophes
- zone urbanisable

PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS

Tableau récapitulatif de la proposition de périmètre d'aménagement foncier de Dolcourt

Commune concernée	Surface du périmètre (données SIG)		Nombre de parcelles	Nombre de comptes de propriété
	Agricole	Forestière		
Dolcourt	446 ha	45 ha	572	166
	491 ha (82,5% de la surface communale)			
Extension sur Selaincourt	66,9 ha	0	51	
	66,9 ha (6% de la surface communale)			
Extension sur Goviller	47,2 ha	0	20	8
	47,2 ha (3,8% de la surface communale)			
Extension sur Favières	11 ha	3,7 ha	23	
	14,7 ha (0,5% de la surface communale)			

Tableau 5 : Proposition de périmètre d'aménagement foncier communal Dolcourt avec extensions sur les communes de Selaincourt, de Goviller et de Favières

II. RECOMMANDATIONS

La mise en œuvre d'un aménagement foncier ne peut être cohérente que si elle est accompagnée d'un ensemble de mesures visant à optimiser l'aménagement foncier, à préserver et mettre en valeur le milieu environnant, ainsi qu'à faciliter les pratiques agricoles et à permettre l'émergence de certains projets d'intérêt public.

Les recommandations qui vont suivre sont le fruit de l'analyse des composantes environnementales et économiques révélées dans le diagnostic de l'état initial qui est issu de rencontres avec les exploitations agricoles, les élus locaux et d'expertises de terrain.

1. AMELIORER ET PERENNISER LES STRUCTURES D'EXPLOITATIONS AGRICOLES

Compte tenu de l'orientation polyculture-élevage avec une prédominance de l'élevage bovin (laitier et à viande), les prairies de pâture et de fauche occupent 51 % du territoire de Dolcourt et les cultures 10 %. Il convient donc de conserver cet équilibre entre les parcelles en herbe et les cultures.

La réduction du morcellement du parcellaire en regroupant les parcelles d'un même propriétaire permettra de faciliter leur exploitation agricole.

Le dernier aménagement foncier sur Dolcourt date de 1962. Ainsi, le groupement des parcelles exploitées par un même agriculteur et leur rapprochement du siège d'exploitation permettront d'améliorer la rentabilité de l'exploitation.

Les principaux exploitants venant exploités les terres de la commune de Dolcourt sont principalement situés sur la commune voisine : Goviller. De ce fait, un aménagement foncier agricole et forestier se limitant au territoire de la commune de Dolcourt semblerait limitatif. C'est pourquoi, l'opportunité de réaliser un aménagement foncier intercommunal entre les communes de Dolcourt et Goviller a été étudiée en 2008.

Dans une logique d'exploitation, il paraissait opportun de réaliser un aménagement foncier intercommunal. Cependant, l'analyse de la propriété foncière et des besoins en travaux connexes ne vont pas dans ce sens. La réalisation d'un aménagement foncier intercommunal a été abandonnée.

2. URBANISME ET CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES

Les projets communaux nécessitent parfois d'acquérir des emprises foncières. L'application de la réserve foncière dans le cadre de l'aménagement foncier est alors utile. Dans ce cas, les surfaces concernées doivent être incluses dans le périmètre à aménager.

La part de surface agricole alors affectée à l'urbanisation et à la constitution de réserves foncières destinées aux équipements collectifs et aux zones d'activités détermine le pourcentage de superficie que chaque propriétaire se voit attribuer au prorata de ses droits, respectivement en terrains urbanisables et en terres agricoles.

Les prélèvements opérés à l'occasion d'une opération d'aménagement foncier prennent notamment en considération la valeur agronomique des sols, ainsi que les structures agricoles et l'existence de zones produisant des denrées de qualité supérieure ou comportant des équipements spéciaux importants.

PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS

La commune de Dolcourt est déjà propriétaire de terrain urbanisable. Un petit lotissement s'est effectué au Nord de la Grande rue. La commune a réhabilité l'ancienne chèvrière en logement locatif et envisage l'urbanisation de quelques lots le long du chemin des Anguèches.

Le coteau dominant le village de Dolcourt s'enfriche. Ce secteur est également sujet à des problèmes de ruissellement qui impactent en partie le village. Pour solutionner ces problèmes, des chemins bordés de fossés permettraient une meilleure desserte du coteau qui faciliterait son entretien. La commune de Dolcourt soucieuse que ce projet aboutisse accepterait de maîtriser foncièrement en partie ce coteau (dont elle possède déjà certains terrains).

3. MODIFICATIONS DU RÉSEAU DE CHEMINS

L'aménagement foncier peut être l'occasion pour revoir l'ensemble du réseau de chemins sur le territoire :

- ⇒ en maintenant ceux qui sont en bon état, judicieusement positionnés, et en les améliorant si nécessaire ;
- ⇒ en créant des nouveaux pour desservir des secteurs isolés ou enclavés ;
- ⇒ en supprimant ceux devenus inutiles suite aux modifications du parcellaire.

L'emprise des différents chemins à l'intérieur du périmètre d'aménagement sera attribuée à l'Association Foncière (s'il en existe une ou si elle est créée) ou sinon à la commune.

Après l'aménagement foncier, les parcelles seront toutes desservies par un chemin.

Si la collectivité a envisagé la modification d'une voirie (élargissement par exemple) elle peut, à travers l'opération d'aménagement foncier, acquérir des surfaces représentant les apports nécessaires à cette emprise.

Sur la commune de Dolcourt, le réseau de chemins est pour certains secteurs très denses (c'est le cas de la zone de prairies à l'Est du village et du territoire de Dolcourt). Cependant certains secteurs manquent de desserte, comme le coteau dominant le village de Dolcourt. La mauvaise desserte est entre autre à l'origine d'un mauvais entretien de ce coteau qui conduit à un enfrichement, occasionnant des problèmes paysagers.

Le Sud du Bois de la Feuillée est mal desservi. Une liaison agricole, passant par le Bois de la Feuillée serait intéressante à mettre en place entre les communes de Laloef et Dolcourt.

En ce qui concerne le réseau de sentiers, il s'agit notamment de conserver les chemins qui sont retenus dans le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades. Ce sentier permet de traverser la forêt communale de Dolcourt et de prendre connaissance du patrimoine de Dolcourt : le village, le calvaire et la chapelle.

La création d'un ou plusieurs chemins dans le coteau dominant le village de Dolcourt, outre améliorer la desserte de ce secteur, permettrait également de créer un cheminement plus direct vers la chapelle et offrir des points de vue sur le village et la plaine agricole dominée par des prairies et agrémentée par de nombreuses haies et quelques ripisylves.

PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS

Un chemin de desserte agricole est également nécessaire sur le plateau pour relier Favières à Dolcourt au niveau du lieu-dit la Methée.

L'aménagement d'un chemin depuis l'entrée du village de Dolcourt depuis la route de Goviller vers la chèvrerie permettrait aux engins agricoles d'accéder aux parcelles agricoles sans traverser le village de Dolcourt.

Des chemins de desserte arrière des habitations permettraient de desservir les arrières des habitations (pour faciliter l'acheminement du bois de chauffage par exemple), ils serviront également de chemins piétonniers. Le chemin desservant l'arrière des habitations de la Grande rue permettrait également l'acheminement des eaux pluviales du coteau Ouest vers le fossé qui passe sous la RD 12f.

4. RECOMMANDATION EN MATIÈRE D'EAU

4.1. Loi sur l'Eau

Il est utile de rappeler qu'un aménagement foncier est soumis à la Loi sur l'Eau. Il induit souvent des effets directs ou indirects susceptibles de modifier le régime ou la qualité des eaux superficielles. Ainsi, un certain nombre de précautions doivent être prises, afin de respecter les principes énoncés par le Code de l'environnement.

Les dispositions de la Loi sur l'Eau ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau visant à assurer :

- ⇒ la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- ⇒ la protection contre la pollution et la restauration de la qualité de l'eau,
- ⇒ le développement et la protection de la ressource en eau,
- ⇒ la valorisation de l'eau comme ressource économique.

Les décrets d'application de la Loi sur l'Eau (décret n° 2002-202 du 13 février 2002 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993) font obligation au maître d'ouvrage d'analyser les incidences et de prévoir des mesures compensatoires ou correctrices pour différents types de travaux ou d'aménagements parmi lesquels : les travaux décidés par la Commission d'Aménagement Foncier, tels que l'arrachage des haies, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux.

Ces travaux sont ainsi soumis à Autorisation au titre de la rubrique 5.2.3.0. relative à la nomenclature des opérations soumises à Autorisation ou Déclaration de Police des Eaux.

A noter aussi que toute réalisation de réseaux de drainage permettant de drainer une superficie supérieure à 20 ha est soumise à Déclaration et pour une superficie supérieure à 100 ha, à Autorisation (rubrique 3.3.2.0.).

Cette procédure est dissociée de l'aménagement foncier et sera réalisée ultérieurement si besoin.

4.2. Recommandations en matière d'hydraulique

L'Uvry et ses affluents drainent la grande majorité du territoire de Dolcourt.

La mise en œuvre d'un aménagement foncier peut conduire à une modification des pratiques culturales susceptibles d'augmenter les ruissellements et l'érosion, voire la pollution directe aux cours d'eau. Un changement des conditions d'écoulement des eaux peut s'observer par : arasement de talus, suppression de haies, drainage, modification des réseaux de fossés, créations de chemins stabilisés.

Afin de minimiser les risques de modification des écoulements, quelques recommandations générales faciles à mettre en œuvre sont proposées :

Proscrire les aménagements très lourds sur les cours d'eau :

- ⇒ Compte tenu du tracé méandreux de l'Uvry, il conviendra de ne pas modifier ce parcours sinueux, ni de réaliser des opérations abusives de curage ou de redressement du ruisseau. Seul le nettoyage de la végétation pourra être envisagé. Ces travaux d'entretien de ruisseau consisteront à l'enlèvement de tout obstacle à l'écoulement naturel des eaux : embâcles, débris, atterrissements, flottants ou non. L'entretien vise à maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de contribuer à son bon état écologique où, à défaut, à son bon potentiel écologique. Le nettoyage constitue alors une opération de restauration, d'entretien voire d'assainissement indispensable à la prévention des risques d'inondation et aussi à la restauration du milieu naturel.
- ⇒ La mise en place de protections de berges, telles que les enrochements et le talutage est à proscrire.
- ⇒ Il convient de ne pas empêcher le libre déversement des cours d'eau dans leur zone inondable.

Il ne devrait pas y avoir d'opération sur les cours d'eau qui drainent le territoire communal hormis des opérations ciblées de nettoyage de la végétation.

Sauvegarde de certaines haies :

- ⇒ Sauvegarder les talus, fossés et haies qui sont perpendiculaires aux pentes. En ralentissant le ruissellement superficiel, ces obstacles contribuent à la stabilisation des sols et leur suppression pourrait modifier les conditions d'écoulement. Les haies jouant un rôle important dans le maintien des sols et dans la régulation des écoulements des eaux de ruissellement ont été classées comme ayant un intérêt élevé et très élevé, et par conséquent sont à maintenir après l'aménagement foncier.
- ⇒ L'implantation de haies perpendiculaires à la pente sera à favoriser dans les secteurs de relief. Le territoire de Dolcourt est bien pourvu en haies. Il ne sera pas nécessaire d'implanter de nouvelles haies. Par contre, le défrichement du coteau surplombant le village de Dolcourt devra se faire avec précaution : il ne devra pas être mis à nu, mais toujours posséder une végétation, avec une alternance de haies perpendiculaires à la pente et de parcelle ou des boisements moins denses que ceux actuels : l'idéal serait la mise en place de quelques vergers ou vignes.

Généraliser le travail du sol perpendiculaire à la pente :

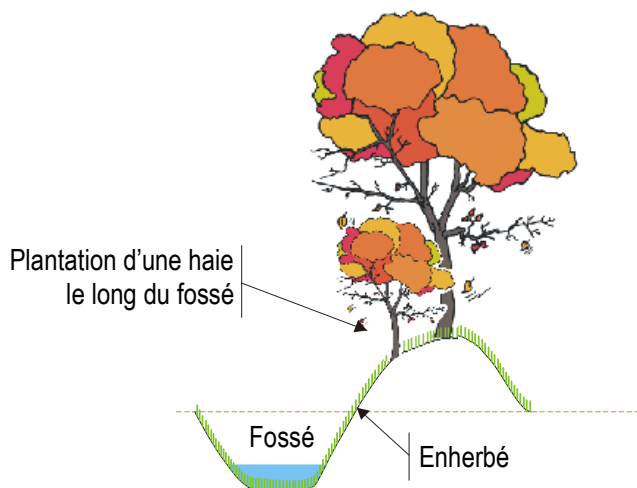
- ⇒ Le projet de nouveau parcellaire dans les coteaux dominants le village de Dolcourt devra privilégier une organisation des longueurs dans le sens des courbes de niveau, soit perpendiculaire à la pente.
- ⇒ Dans les secteurs labourés, au droit des versants, il sera recommandé que l'axe des sillons soit perpendiculaire à la pente, afin de limiter les phénomènes érosifs. Ce phénomène n'existe pas sur Dolcourt et ne devrait pas apparaître. Les vergers et quelques boisements clairsemés sont à privilégier au niveau du coteau dominant le village de Dolcourt.

Maintenir les prairies dans les vallons humides :

- ⇒ Il convient de maintenir les prairies dans les vallons humides. L'aménagement foncier ne remettra pas en cause les vocations agricoles des agriculteurs qui exploitent actuellement le territoire de Dolcourt. L'élevage et ses prairies sont bien présents et sont localisés dans les fonds de vallon. Il ne sera pas difficile de positionner les exploitations dans les fonds de vallon pour préserver l'occupation actuelle en prairies des vallons humides.
- ⇒ Proscrire les drainages dans ces zones, afin de conserver le caractère hydromorphe des prairies et ne pas modifier le fonctionnement hydraulique du secteur. Rappelons que toute réalisation de réseaux de drainage permettant de drainer une superficie supérieure à 20 ha est soumise à Déclaration et pour une superficie supérieure à 100 ha, à Autorisation (rubrique 3.3.2.0). de la nomenclature Loi sur l'eau et Milieux aquatiques.

Création ou aménagement de fossés :

- ⇒ Les fossés seront enherbés afin d'éviter la mise en suspension des fines (préjudiciables à la faune aquatique) et de réguler la vitesse d'écoulement. Dans les secteurs les plus délicats, un renforcement de cette régulation est proposé par la plantation d'une haie le long du fossé.



Les cours d'eau qui drainent le territoire sont des ruisseaux non domaniaux et par conséquent les propriétaires riverains ont la charge de les entretenir. Des problèmes d'entretien d'un ruisseau tête de bassin sont identifiés à l'entrée du village de Dolcourt. Ce défaut d'entretien conduit à des débordements d'eaux sur la chaussée de la RD12f. Pour solutionner cette problématique, il est conseillé d'obtenir la maîtrise foncière de ce ruisseau par l'Association Foncière ou la commune à travers l'aménagement foncier.

Bandes enherbées le long des cours d'eau :

Les berges de l'Uvry sont localement érodées. Cette dégradation est notamment due au piétinement du bétail qui va s'abreuver dans le cours d'eau. La technique de végétalisation des berges érodées peut être effectuée pour remédier à cette dégradation. Une clôture devra être installée le long de la rivière, laissant un gué si besoin pour servir d'abreuvoir et de passage entre les deux parcs. Cette barrière limiterait les dégâts du bétail sur le cours d'eau. Idéalement, l'abreuvoir du bétail ne devrait pas se faire directement dans le cours d'eau, mais par un système de prélèvement de l'eau amener par pompage par exemple à un abreuvoir qui fonctionnerait à la demande et non en continue.

Un arrêté de septembre 2006 interdit l'utilisation de pesticides sur des zones de non traitement qui sont au minimum de 5 mètres en bord des cours d'eau.

Dans le respect de cet arrêté, nous recommandons le maintien et la généralisation de ces dispositifs végétalisés sur une bande d'au moins 5 mètres le long des cours d'eau identifiés en tant que tel dans le périmètre d'aménagement foncier. Quelques parcelles de terres labourables et occupées par des cultures sont situées le long de cours d'eau. Sur le territoire de la commune de Dolcourt au niveau du lieu-dit « Aux Vignaux » le long du ruisseau « Les Pierres Vachères », une parcelle sur Selaincourt le long du Ru des « Ensanges » et une parcelle sur le territoire de Goviller à la confluence du Ru des Moulins avec l'Uvry.

4.3. Recommandations en matière d'assainissement

Une étude d'assainissement sur Dolcourt prévoit l'implantation d'une unité de traitement des eaux usées pour 120 E.H. en sortie du village (en aval), sur la route qui mène à Goviller, sur une parcelle communale. Les études techniques montrent que les terrains ne sont pas aptes à recevoir ce type de projet. D'autres études devront déterminer un nouvel emplacement pour cette station de traitement des eaux usées. L'aménagement foncier devra favoriser l'émergence de ce projet par une réserve foncière si ce dernier n'est pas mis en place avant la fin de l'opération d'aménagement foncier.

5. PATRIMOINE BIOLOGIQUE ET PAYSAGER

Le réaménagement du territoire de Dolcourt doit aussi prévoir une mise en valeur du patrimoine naturel et paysager. Celle-ci passe par une préservation de l'existant en conservant les éléments les plus déterminants.

La constitution de grands ensembles d'exploitation ne doit pas altérer la qualité environnementale (si la taille du parcellaire dépasse les 6 ha, on peut observer une forte chute de la biodiversité).

5.1. Préservation des haies et des bosquets

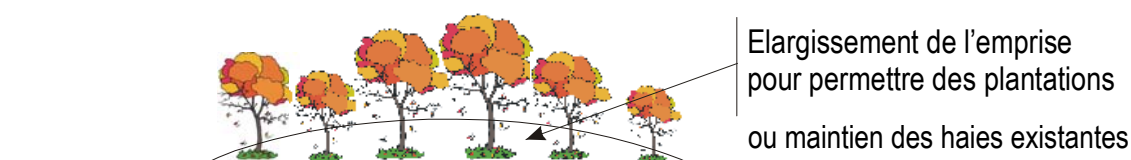
Dans un intérêt écologique et paysager, il conviendra de préserver au maximum les haies et les bosquets existants, qui sont disséminés sur l'ensemble du territoire de la commune de Dolcourt.

Ces éléments sensibles sont particulièrement menacés lors de changement de propriétaire ; ils seront réattribués, préférentiellement, aux propriétaires intéressés par leur entretien ou à l'Association Foncière ou à la commune.

PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS

Pour faciliter l'entretien de ces haies et leur pérennité, elles pourront, selon le cas, servir de limite de parcelles, être incluses dans des secteurs de pâtures et offrir des points d'ombre au bétail, ou être incluses dans l'emprise des chemins.

En effet, l'emprise du chemin pourra être élargie au niveau des ruisseaux et des chemins afin d'y inclure des arbres :



Chemin

Les haies et les bosquets qui devront être prioritairement maintenus du fait de leur richesse écologique et de leur situation qui leur confèrent un intérêt élevé sont situés :

- ⇒ Pour une part sur le plateau à l'Ouest du territoire.
- ⇒ Trois belles haies, au Nord du village, dont l'une est parallèle aux courbes de niveau et est primordiale, d'un point de vue paysager mais aussi pour ses rôles dans le maintien des sols et dans la régulation des eaux.
- ⇒ Et pour la majorité des haies intéressantes, à l'Est du territoire de Dolcourt, le long des cours d'eau.

Lors de l'aménagement foncier, d'autres haies faciles à protéger, parce qu'elles bordent un chemin, seront également préserver, même si elles n'ont pas été identifiées comme de grande qualité. Afin de compenser les arrachages éventuels de haies et de bosquets, même si leur intérêt n'est pas exceptionnel, il conviendrait de réaliser de nouvelles plantations en limites d'îlots agricoles ou de chemins. Les essences choisies pour ces plantations seront adaptées aux conditions locales et associeront une palette d'espèces arbustives et/ou d'espèces de haut jet. Cette compensation peut également passer par une diversification et une densification de haies existantes. Cette solution sera plus facile à appliquer car le territoire considéré possède un nombre important de haies. Ainsi si des haies de faibles qualités sont supprimées dans le cadre de l'aménagement foncier, une haie existante et préservée sera renforcée (augmentation de sa taille, diversification des essences, des strates).

5.2. Préservation des ripisylves

Il convient également de préserver et de maintenir les ripisylves sur le ruisseau de l'Uvry et de la Tuilerie, ainsi que les portions de ripisylves identifiées sur les cours d'eau temporaires, du fait de leur intérêt écologique très élevé.

5.3. Préservation de la ZNIEFF et des sites à orchidées

Deux sites à orchidées (l'un à Epipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*) et l'autre à Orchis pyramidale (*Anacamptis pyramidalis*) ont été repérés sur le plateau et au Sud du bois de la Petite Feuillée sur la commune de Dolcourt. Bien que ces espèces ne soient pas protégées, il serait intéressant de conserver ces sites en ne modifiant pas les pratiques d'occupation du sol actuel et par une sensibilisation des propriétaires.

5.4. Préservation des vergers

De nombreux vergers, caractéristique du Pays du Saintois, sont présents autour du village de Dolcourt. Certains vergers, localisés au Nord et Nord-Ouest du village de Dolcourt (principalement sur le coteau dominant le village) sont abandonnés ou manquent d'entretien ce qui conduit à une évolution vers la friche. Le paysage est ainsi brouillé près des habitations de Dolcourt comme le montre la photographie ci-après.



Vue sur le coteau de Dolcourt qui s'enfriche

Il convient donc de réhabiliter ce secteur. Il est possible :

- ⇒ De modifier et d'échanger les limites de parcelles avec l'accord du propriétaire concerné.
- ⇒ De créer des chemins pour désenclaver le secteur, en espérant qu'en facilitant l'accès aux parcelles on favorise leur entretien.

D'autre part, l'entretien et les nouvelles plantations seront encouragés, afin de laisser un secteur homogène en adéquation avec la volonté locale de valorisation de ce patrimoine naturel et paysager.

Ces vergers constituent un enjeu fort en terme de paysage. Ces vergers valent d'être réhabilités. L'esquisse ci-dessous représente le paysage que Dolcourt souhaiterait retrouver.



Esquisse de principe, illustrant le paysage traditionnel des coteaux, qui doit être revalorisé sur la commune de Dolcourt

- 1. Silhouette du vieux village émergent du coteau, avec le clocher de l'Eglise, repère visuel et signal lointain,*
- 2. Prés-vergers traditionnels entourant le vieux village : poumons verts, lieux de vie et niches écologiques à préserver et valoriser (lutter contre l'enfrichement, fermant progressivement le paysage),*
- 3. Préserver une zone tampon semi-ouverte entre le coteau semi-ouvert et la lisière forestière. Interdire l'urbanisation de ces secteurs qui jouent un rôle d'interface écologique.*

Une attention toute particulière sera portée aux vergers de mirabelliers. Dolcourt est situé dans une zone réglementée par le décret du 30 novembre 1953 classant ces Vergers à Mirabelliers et bénéficiant de l'appellation « Mirabelle de Lorraine ».

La CCAF doit :

- ⇒ Créer une nature de culture : « Vergers à Mirabelliers » et classer dans cette nature « Vergers à Mirabelliers » tous les vergers actuellement plantés de mirabelliers, situés dans et en dehors de la zone Verger décrite ci-dessus.

Il est recommandé de :

- ⇒ Définir sur le territoire les zones réellement plantables en mirabelliers ; il s'agit des zones occupées en majorité par des mirabelliers, même si certaines parcelles ne sont pas plantées en mirabelliers.

Le mémoire explicatif portant sur le classement des Vergers à Mirabelliers dans la zone réglementée par le décret du 30/11/1953 est annexé à ce document.

5.5. Préservation du paysage

La commune de Dolcourt présente un cachet rural du fait de la juxtaposition de milieux variés (bois, prairies, cultures, vergers, cours d'eau temporaires et permanents).

Ce contexte paysager, qui permet d'accueillir faune et flore diversifiée, doit être préservé.

Ainsi, la constitution de grands ensembles d'exploitations lors de l'aménagement foncier ne doit pas altérer la qualité environnementale.

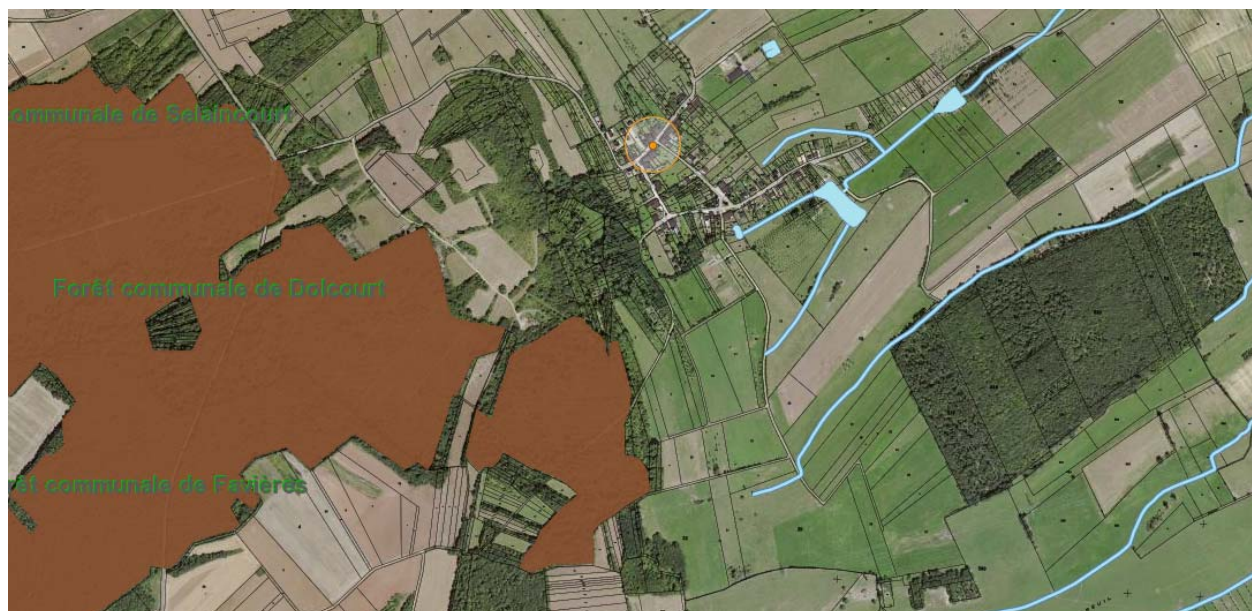
L'aménagement foncier permettra d'améliorer la qualité du paysage qui est dégradé au niveau du coteau qui surplombe le village de Dolcourt. En effet, un défaut d'entretien de ce coteau conduit à un enrichissement de ce dernier. Pour retrouver un paysage de qualité l'entretien du coteau va être facilité grâce à la création de chemins facilitant son accès et par la maîtrise foncière et/ou en plaçant des propriétaires désireux d'entretenir une parcelle sur ce coteau.

6. MESURES SYLVICOLES

L'ensemble du massif forestier communal de Dolcourt, géré par l'ONF n'est pas intégré au périmètre d'aménagement foncier. Leur desserte étant bonne.

Par contre le boisement de la Petite Feuillée sur Dolcourt est intégré, afin de remédier à une insuffisance de desserte et pour permettre la création d'un nouveau chemin entre Laloef et Dolcourt.

Il est également envisageable d'intégrer les parcelles communales forestières non gérées par l'ONF à la forêt communale située à l'Ouest de la commune de Dolcourt.



Extrait de la cartographie des forêts communales (en marron)

7. MESURES LIÉES AUX SERVITUDES

◆ *La ligne électrique très haute tension de 400 000 volts HOUDREVILLE– MERY-SUR-SEINE*

La présence de cet ouvrage ne fait pas obstacle à la réalisation de travaux, sous réserve du respect de la réglementation correspondante.

◆ *Le pipeline de défense « Mirecourt-Metz »*

Les servitudes de passage de l'oléoduc doivent être signalées sur les procès-verbaux de l'aménagement foncier, et le tracé de la conduite doit être reporté sur les nouveaux plans parcellaires.

Le géomètre devra prendre contact avec l'agent de secteur, pour matérialiser la conduite sur le terrain avant toute réalisation de travaux à proximité du pipeline.

Ce pipeline bénéficie de servitudes d'Utilité Publique instituées par décret du 2 janvier 1957, qui sont :

1. Dans une bande de 5 m de largeur (zone forte de protection) où est enfouie la canalisation, il est interdit :

- D'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0,60 m.
- D'effectuer des travaux de toute nature, y compris les façons culturales à plus de 0,60 m.

2. L'exploitant de la canalisation a le droit, à l'intérieur d'une bande de terrain de 15 m de largeur dans laquelle est incluse la bande ci-dessus de 5 m :

- D'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer des travaux d'entretien et de réparation.
- D'essarter tous arbres et arbustes.
- De construire en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite

3. Les propriétaires ou leurs ayants droit sont tenus de :

- Ne procéder à aucune plantation d'arbres dans la bande de 15 m.
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.
- Enoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.

◆ *Le gazoduc « Antenne Thorey Lyautey – Allamps »*

La présence de cet ouvrage impose la prise en compte des éléments suivants :

1. CONVENTIONS A L'AMIABLES

Des conventions amiables faisant l'objet de mesures de publicité foncière ont été passées avec les propriétaires des terrains traversés par la canalisation lors de la pose de celle-ci. Elles instituent par voie contractuelle une servitude non aedificandi et non sylvandi portant sur une bande de 4 mètres de largeur (2 m à gauche et 2 m à droite).

A l'intérieur de cette bande de servitude, ni construction, ni plantation, ni modification du profil de terrain ne seront admises sans l'autorisation de Gaz de France.

2. CATÉGORIE D'EMPLACEMENT

Les conduites de gaz sont soumises à l'arrêté du 11 mai 1970 portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation et ses notes complémentaires d'application. En particulier, l'article 4 de cet arrêté classe les emplacements où sont installés ces ouvrages en trois catégories (A, B et C) par ordre d'urbanisation croissante. Il en découle une contrainte à respecter sur la densité des constructions, différente suivant la catégorie des canalisations en place.

Dans le cas de Dolcourt, la canalisation est compatible avec un emplacement de catégorie B. Le Coefficient d'Occupation des Sols maximum à respecter au regard de cette catégorie est de 0,4 dans une bande de 100 m de part et d'autre de la canalisation.

Dans le but de rechercher une application précise et efficace de cette réglementation, Gaz de France souhaite être consulté dès que seront connus les projets d'aménagement dans la bande précitée.

3. TRAVAUX

Selon les termes du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991, tout projet situé dans la zone d'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel, définie sur les plans déposés en mairie, doit faire l'objet d'une Demande de Renseignements (D.R.).

De plus, toute personne chargée de l'exécution de travaux à proximité des ouvrages doit adresser à Gaz de France une DICT⁵, et ce, 10 jours au moins avant leur mise en œuvre, à l'adresse suivante :

Gaz de France – Région Est
Département Réseau Champagne Ardenne
7, rue des Compagnons
B.P. 731- Cormontreuil
51 677 Reims cedex 2

◆ *Infrastructures aériennes et souterraines France Télécom*

Une (DICT) est obligatoire pour tout projet de travaux à proximité de ces infrastructures.

⁵ DICT : Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

8. SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

La synthèse des prescriptions environnementales permet de faciliter la lecture de la carte des recommandations (page suivante). Ainsi, les recommandations qui seraient à respecter sur le territoire de Dolcourt sont les suivantes :

⇒ Améliorer et pérenniser les structures d'exploitations agricoles

Recommandation n°1 : améliorer le parcellaire de Dolcourt

⇒ Urbanisme et constitution de réserves foncières

Recommandation n°2 : constitution d'une réserve foncière pour permettre l'entretien du coteau

⇒ Le réseau de chemins

Recommandation n°3 : desservir l'ensemble des parcelles

Recommandation n°4 : tenir compte des sentiers figurant dans le plan départemental d'itinéraires et de promenades et de randonnées

Recommandations n°5 : dessertes à créer

⇒ Les milieux aquatiques, le ruissellement, l'eau

Recommandations n°6 : améliorer les écoulements des eaux de ruissellement et proscrire les aménagements très lourds sur les cours d'eau de Dolcourt

Recommandation n°7 : sauvegarder certaines haies

Recommandation n°8 : généraliser le travail du sol perpendiculairement à la pente

Recommandation n°9 : maintenir les prairies dans les vallons humides

Recommandation n°10 : proscrire le drainage des milieux humides

Recommandation n°11 : création ou aménagement de fossés

Recommandation n°12 : bandes enherbées de 5 mètres le long des cours d'eau

Recommandation n°13 : réalisation d'une unité de traitement des eaux usées sur Dolcourt

⇒ Protection des milieux naturels

Recommandation n°14 : conserver le maillage d'éléments boisés existant de grande qualité (haies, bosquets, ripisylves, vergers, coteaux).

⇒ Amélioration du Paysage

Recommandation n°15 : faciliter l'entretien des coteaux par l'amélioration des dessertes et la maîtrise foncière

Recommandation n°16 : encourager l'entretien des vergers

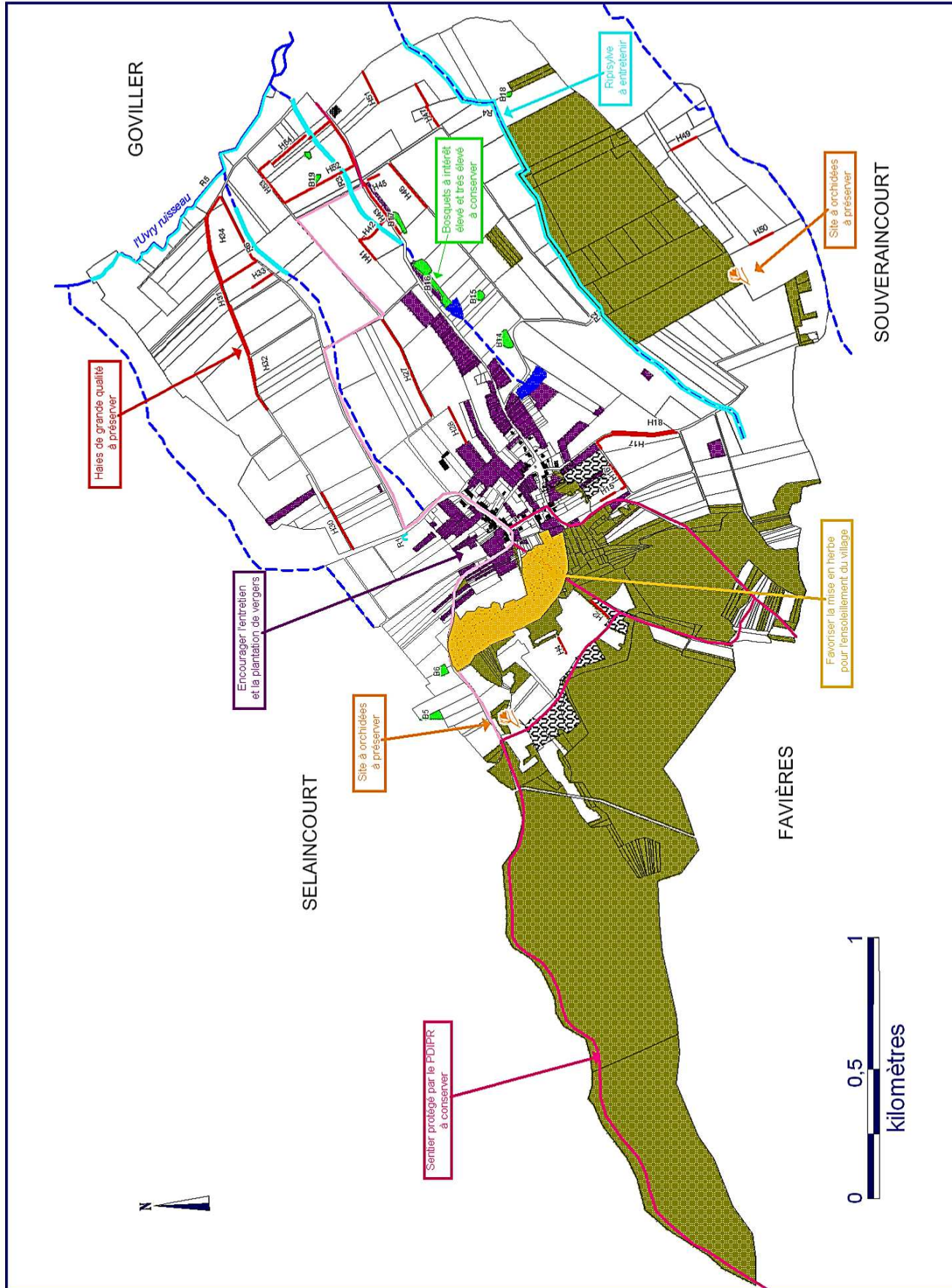
RECOMMANDATIONS

LÉGENDE

- cours d'eau permanent
- cours d'eau temporaire
- plan d'eau
- forêt
- verger
- surface proposée pour mise en herbe
- site à orchidées
- patrimoine biologique à intérêt élevé, voire très élevé**
 - haie
 - ripisylve
 - bosquet
 - agriculture biologique
- sentier de randonnée**
 - figurant au PDIPR
 - retenu pour figurer au futur PDIPR



04/01/2005



CINQUIEME PARTIE : LE COAD

1. LE CONTRAT D'OBJECTIF ET D'AMENAGEMENT DURABLE : COAD

Carte périmètre d'aménagement foncier

Carte COAD

L'objectif de la redistribution parcellaire est désormais triple depuis la Loi de Développement des Territoires Ruraux (LDTR) du 23 février 2005.

- Il s'agit d'améliorer l'exploitation agricole. Pour cela, l'aménagement foncier agricole et forestier doit rationaliser les conditions d'exploitation en diminuant le morcellement et la dispersion géographique des parcelles.

- Il s'agit également de favoriser l'aménagement du territoire rural, non seulement en ce qui concerne l'espace agricole, mais plus largement pour l'ensemble du territoire communal.

- Enfin, le remembrement est apparu comme un important facteur de devenir des paysages et des équilibres environnementaux. Dès lors, les opérations d'aménagement foncier sont réalisées en prenant en considération l'impact environnemental des restructurations opérées.

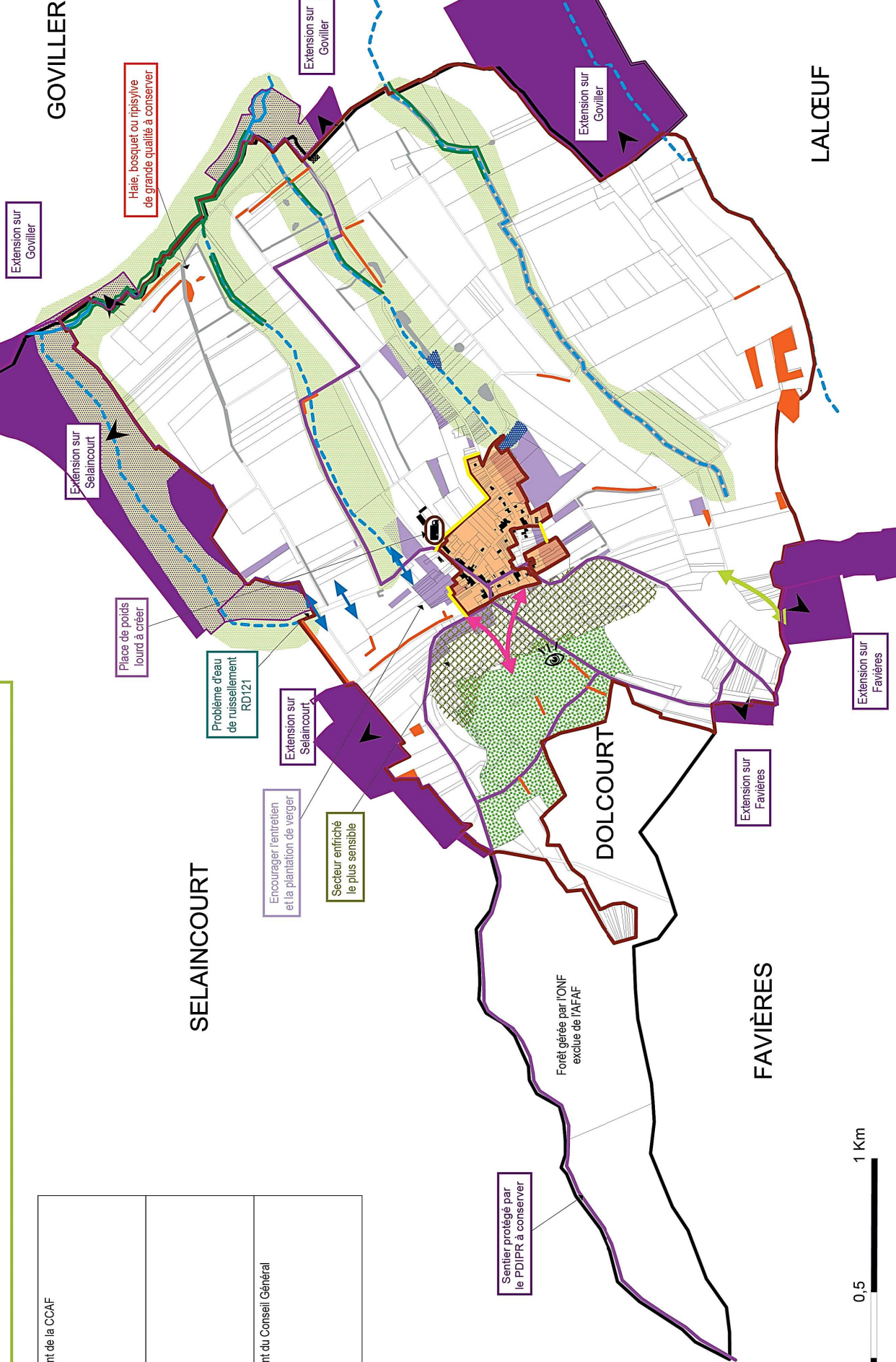
Le Contrat d'Objectifs pour un Aménagement Durable (COAD) est un outil stratégique et opérationnel pour le futur aménagement. Il est élaboré à partir des données techniques des propositions et recommandations de l'étude d'aménagement foncier. Il comprend la proposition d'aménagement de la CCAF conformément aux dispositions de l'article R.121-20-1 du code rural.

La commune, la CCAF et le Conseil Départemental devront valider le document d'objectifs pour un aménagement durable. Il s'agit donc de la concrétisation de leurs objectifs et leurs engagements pour un aménagement multifonctionnel et durable.

CONTRAT D'OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT DURABLE DE DOLCOURT



Le Président de la CCAF	
Le	
Le Maire	
Le	
Le Président du Conseil Général	
Le	



OBJECTIF 1 : AMÉLIORER LES CONDITIONS D'EXPLOITATION

- limite de commune
- cours d'eau : permanent / temporaire
- plan d'eau
- périmètre de l'AFAP de Dolcourt
- exclusion d'une partie de la zone constructible de la carte communale
- sentier de randonnée figurant au PDJPR à conserver
- principe de desserte agricole à créer
- principe de chemin piéton à créer
- principe de desserte arrière des habitants

OBJECTIF 2 : PROJETS COMMUNAUX

- extension du périmètre d'aménagement foncier sur les communes limitrophes
- créer une place de stationnement poids lourds
- défricher et entretenir le coteau ouest

OBJECTIF 3 : AMÉLIORER LES CONDITIONS D'ÉCOULEMENT DES EAUX

- améliorer les écoulements des eaux de ruissellement
- créer des fossés (coteaux ouest)

OBJECTIF 4 : LES COURS D'EAU

- maintenir les palées en fond de vallons
- préserver les ripisylves

OBJECTIF 5 : PROTÉGER LA NATURE ET LES PAYSAGES

- haie ripisylve bosquet
- encourager l'entretien des vergers
- défricher et entretenir le coteau ouest
- ZNIEFF Pelouse St Jean
- point de vue à créer

SOMMAIRE DES CARTES ILLUSTRANT CE DOSSIER

carte 1 : Situation Dolcourt.....	6
carte 2 : Aire d'étude	12
carte 3 : Topographie	15
carte 4 : Bassins versants	18
Carte 5 : masse d'eau du Brenon (source siem).....	20
carte 6 :Géologie.....	22
carte 7 : Occupation du sol en 2008.....	27
carte 8 : Occupation du sol en 2013.....	28
Carte 9 : Sites Natura 2000 (source : Géoportail et Carmen).....	30
Carte 10 : ZNIEFF la pelouse de Saint-Jean de Cotance à Dolcourt (source : Géoportail et Carmen)..	32
carte 11 : extrait de la cartographie des éléments de la TVB – SRCE Lorraine.....	34
carte 12 : Hiérarchisation des éléments naturels	42
carte 13 : Exploitations agricoles	58
Carte 14 : peuplement forestier sur la commune de Dolcourt (source : inventaire forestier).....	60
carte 15 : Comptes de propriétés inférieurs à 2,5 ha	65
carte 16 : Comptes de propriétés compris entre 2,5 et 5 ha	66
carte 17 : Comptes de propriétés plus de 5 ha	67
Carte 18 : Extrait de la carte communale de Dolcourt.....	69
carte 19 : Voies de communication	71
carte 20 : Réseaux et servitudes.....	74
carte 21 : Patrimoine et loisirs.....	76
carte 22 : Proposition périmètre d'aménagement foncier	90
carte 23 : Recommandations	105
carte 24 : COAD.....	107